



HAL
open science

Légitimité de crise, légitimité en crise : quelle identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée ?

Isabelle Adam

► To cite this version:

Isabelle Adam. Légitimité de crise, légitimité en crise : quelle identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée ?. Sciences de l'Homme et Société. 2015. dumas-01579225

HAL Id: dumas-01579225

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01579225>

Submitted on 30 Aug 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

le cnam

Ecole Management et Société

Département Droit, Intervention
Sociale, Santé, Travail (DISST)

Master de recherche
Travail social, action sociale et société

**LEGITIMITE DE CRISE, LEGITIMITE EN CRISE,
Quelle identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée ?**

Année : 2015

Présenté par : Isabelle ADAM

Directeur de recherche : Stéphane RULLAC

REMERCIEMENTS

J'exprime ici toute ma gratitude à Stéphane RULLAC pour avoir accepté de m'accompagner durant l'écriture de ce mémoire. Son attention, sa disponibilité, ses conseils, notamment méthodologiques, et son engagement m'ont rassurée dans cette démarche nouvelle pour moi. Il a su me guider et m'éclairer dans des moments de doutes.

Merci également aux personnes qui ont accepté de me recevoir et de répondre à mes questions, merci d'avoir pris ce temps et d'avoir accordé de l'attention à ce travail.

Un mot aussi pour mes collègues de promotion, je citerais particulièrement Hermine, et Gladys qui ont nourri ma réflexion par des échanges riches et qui m'ont donné de leur énergie pour finaliser cet écrit.

Enfin, un grand merci à Francine, Pierre, et Michèle qui m'ont offert des conditions matérielles idéales pour cheminer sereinement dans cette démarche.

Pour citer Whitman : « Ô moi ! Ô la vie ! Tant de questions qui m'assaillent sans cesse, ces interminables cortèges d'incroyants, ces cités peuplées de sots. Qu'y a-t-il de beau en cela ? Ô moi ! Ô la vie !

Réponse : que tu es ici, que la vie existe, et l'identité. Que le prodigieux spectacle continue et que tu peux y apporter ta rime ! Quelle sera votre rime ? »

Extrait du film « Le Cercle des poètes disparus » (1989),
écrit par Tom SCHULMAN

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. LA PREVENTION SPECIALISEE : UNE LEGITIMITE EN CRISE, UNE LEGITIMITE DE CRISE ?.....	4
A. « JE T'AIME, MOI NON PLUS »	4
1. <i>Entre disparition programmée et réhabilitation sur le fil.....</i>	4
2. <i>Une ambivalence en matière de légitimité inscrite dans l'histoire</i>	7
3. <i>Un champ professionnel malmené depuis sa reconnaissance</i>	11
4. <i>Les enjeux de la prévention spécialisée aujourd'hui</i>	16
B. DE LA COMPLEXITE DE LA PREVENTION SPECIALISEE	19
1. <i>Les qualités de ses défauts.....</i>	19
2. <i>Une incapacité à faire consensus.....</i>	21
3. <i>« La mauvaise réputation ».....</i>	23
4. <i>Un apaisement envisageable ?</i>	25
C. UNE PREENQUETE POUR « POSER LE DECOR »	26
1. <i>De la légitimité de la présence de la prévention spécialisée sur les territoires</i>	26
2. <i>De la pertinence des fondements de la prévention spécialisée.....</i>	27
3. <i>Les difficultés rencontrées par les organisations de prévention spécialisée</i>	28
4. <i>Les attentes réciproques</i>	30
D. CONCLUSION PARTIELLE	32
II. COMMENT SAISIR UNE IDENTITE PROFESSIONNELLE ?.....	34
A. L'IDENTITE PROFESSIONNELLE : DES CONCEPTS MOUVANTS	34
1. <i>L'identité professionnelle</i>	34
a) <i>L'identité et les formes identitaires :</i>	34
b) <i>La profession.....</i>	36
c) <i>L'identité professionnelle</i>	37
2. <i>Savoirs professionnels et compétences.....</i>	39
3. <i>Un groupe professionnel « prévention spécialisée » ?</i>	42
4. <i>Typologie d'identités professionnelles pour soi</i>	45
5. <i>Une kyrielle d'éléments à mettre en lien : élaboration des critères d'un groupe professionnel et d'une identité professionnelle pour soi.....</i>	50
B. CONSTRUCTION D'UN QUESTIONNAIRE POUR SAISIR DES ELEMENTS SUBJECTIFS CONSTITUTIFS D'UNE IDENTITE PROFESSIONNELLE DES EDUCATEURS DE PREVENTION SPECIALISEE.....	52
1. <i>Le choix d'indicateurs pertinents.....</i>	52
a) <i>Les déterminants sociaux.....</i>	54
b) <i>Les déterminants sociaux en lien avec la problématique</i>	55
c) <i>Les déterminants conceptuels</i>	55
d) <i>Les questions relatives à la constitution d'un groupe professionnel</i>	56

e)	Les questions relatives à la constitution d'une identité professionnelle pour soi	57
2.	<i>Choix éthique et méthodologique d'analyse des données</i>	58
a)	La conception du questionnaire.....	58
b)	Comment communiquer ?	59
c)	Les données brutes	60
d)	Les données croisées	60
C.	CONCLUSION PARTIELLE	61
III.	ELEMENTS POUR UNE IDENTITE PROFESSIONNELLE POUR SOI DES EDUCATEURS DE PREVENTION	
	SPECIALISEE.....	63
A.	RESULTATS SYNTHETIQUES.....	63
1.	<i>Les déterminants sociaux</i>	63
a)	Les constantes simples.....	63
b)	Les variables biographiques.....	67
2.	<i>Le groupe professionnel</i>	71
a)	La formation et le salaire	71
b)	Degré d'autonomie vécue.....	74
c)	Le sentiment de reconnaissance.....	76
3.	<i>L'identité héritée et l'identité recherchée</i>	81
a)	Appartenance à un groupe professionnel.....	81
b)	L'identité héritée	85
c)	L'identité recherchée	87
B.	VERS UNE IDENTITE PROFESSIONNELLE DES EDUCATEURS DE PREVENTION SPECIALISEE	99
1.	<i>Profil-type de l'éducateur de prévention spécialisée dans son environnement de travail</i>	99
2.	<i>Vers un groupe professionnel « éducateur de prévention spécialisée » ?</i>	101
3.	<i>Les éducateurs de prévention spécialisée, des militants : un cliché ?</i>	102
4.	<i>Les éducateurs de prévention spécialisée comme acteurs de l'histoire de leur champ professionnel...</i>	104
C.	CONSEQUENCES ET ENJEUX POUR LE CHAMP PROFESSIONNEL.....	106
	CONCLUSION	109
	BIBLIOGRAPHIE	111
	TABLE DES ACRONYMES.....	117
	ANNEXES	120

INTRODUCTION

En 2013, sur un plan professionnel, je m'apprêtais à reprendre un cursus universitaire au CNAM (*Conservatoire National des Arts et Métiers*) de Paris alors que je venais de terminer ma courte expérience en prévention spécialisée. J'avais occupé, dans deux associations différentes, un poste de chef de service pendant onze mois au total qui m'ont laissé entrevoir un champ professionnel méconnu, des pratiques identiques et différentes à la fois, dans une variété d'actions que je n'avais trouvées nulle part ailleurs. Les perspectives que ce mode d'action ouvre, m'ont non seulement séduite, mais surtout étonnée, par le contraste entre le champ des possibles qu'elle offre, et la méconnaissance dont elle souffre au sein de la Protection de l'enfance.

Cette année-là, le petit monde de la prévention spécialisée (*puisque'elle ne recense qu'environ 3000 salariés¹*) a été secoué par des fermetures de service. Elle traversait manifestement une crise, avec des restrictions budgétaires, parfois drastiques qui venaient interrompre une activité installée, parfois depuis de nombreuses années.

Novembre 2013, j'ai également assisté à trois journées de forum : les assises de la prévention spécialisée qui n'avaient pas eu lieu depuis onze ans. Durant ce temps de travail, l'actualité de certains services n'a été que peu évoquée. Si ce n'était effectivement pas l'objet de ces assises, j'ai été surprise par le fait de taire l'actualité de certains services qui étaient purement et simplement rayés de la carte : existe-t-il de la solidarité entre ces acteurs de la prévention spécialisée ? L'existence d'un Comité National de Liaison peut laisser présupposer qu'un lien fort rassemble tous les acteurs de la prévention spécialisée. Pourtant, cela ne sautait pas aux yeux lors de cet évènement majeur. Seuls les éducateurs ont démontré un soutien à leurs collègues en protestant, somme toute assez timidement, pour qu'au moins un instant, les difficultés traversées par certains ne soient pas passées sous silence. Si le CNLAPS ne semblait pas y accorder une attention particulière, qui donc pouvait le faire ? Tel était mon questionnement à cette époque.

¹ Source : Entretien du 3 juillet 2014 avec le CNLAPS (Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée)

La crise, perçue à ce moment-là, ne relevait pas uniquement d'un caractère économique, mais mettait en exergue une forme, non pas d'indifférence, mais plutôt d'abattement et de crainte, comme s'il n'y avait plus d'énergie pour se battre.

Une crise financière donc, doublée d'une crise plus intime. Si la crise, du grec *krisis* « *décision* » et du latin *crisis* « *phase décisive d'une maladie*² », est définie par la philosophie comme étant un « *déséquilibre, manifestation violente d'un trouble, d'un malaise ou d'une maladie*³ », la sociologie la présente comme « *une phase de tension, de malaise de désordre social*⁴ » qui peut se situer à plusieurs niveaux économique, politique ou social et dont l'intensité est variable. André ANKOUN et Pierre ANSART précisent que « *les sociologies contemporaines, sans proposer une réponse uniforme, insistent soit sur les aspects sociopolitiques et les rapports de pouvoir [...], soit sur les aspects structurels de la division sociale [...], soit sur les conflits de valeurs et d'identité. Force est de reconnaître qu'un certain recul dans le temps est indispensable pour mesurer exactement l'importante et l'étendue véritable d'une crise sociale*⁵. » Il m'a semblé alors opportun d'aller plus avant et de regarder au travers d'une étude sociologique cette crise que je qualifie aujourd'hui d'identitaire.

Lors de ma courte expérience en prévention spécialisée, le fait d'avoir toujours à justifier de ses actions, et donc de sa légitimité et de son existence, m'a particulièrement marquée : avoir à produire des rapports trimestriels d'activités, ou songer systématiquement à des stratégies d'évitement ou de communication avec les autorités de tarification, m'ont laissée perplexe.

Il s'agissait dans le premier cas de donner des informations chiffrées sur les activités menées et de présenter les évolutions du milieu d'exercice. Un « marquage à la culotte » dont je ne voyais pas le sens : se rassurer sur la pertinence de cette dépense publique ? Chercher le défaut pour envisager la suppression du service ? Autre chose ?

Dans le second cas, les relations avec la municipalité semblaient absconses avec des tenants et des aboutissants que je ne maîtrisais pas, et la nouvelle venue que j'étais, risquait de commettre des impairs.

² Michel BLAY (dir.), *Dictionnaire des concepts philosophique*, Larousse, CNRS Editions, 2006, p.168

³ *Ibid.*, p.168

⁴ André ANKOUN (dir.) Pierre ANSART (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, Le Robert, SEUIL, 1999, p.122

⁵ *Ibid.*, p.123

Travailler dans une situation de tension permanente m'a semblé contreproductif voire même épuisant, avec le sentiment de ne pas me consacrer à ma mission première en direction de la jeunesse.

Ces tensions, je le voyais, pouvaient affecter les éducateurs dans l'exercice de leurs fonctions. Travailler dans la rue n'est déjà pas simple en soi, mais le faire quand le manque de légitimité est perceptible, cela pourrait relever du sacerdoce.

J'ai donc décidé de m'intéresser à la prévention spécialisée par le biais de ses éducateurs. En effet, je postule que de chercher à évaluer leur identité pour soi professionnelle participera à la légitimation de l'action, et ce, dans l'optique de chercher à dépasser la crise identitaire qu'elle traverse.

Pour pouvoir valider l'hypothèse d'un défaut de légitimité de la prévention spécialisée, un passage est obligé par son histoire et par un état des lieux contemporain. Ce seront les objets de la première partie. La notion d'identité professionnelle pour soi est précisée dans une seconde partie qui développe également les conditions de l'étude. La dernière partie présente l'analyse des informations recueillies et donne à voir un profil-type de ces éducateurs.

I. La prévention spécialisée : une légitimité en crise, une légitimité de crise ?

La prévention spécialisée est un champ du travail social régulièrement mis à mal : on parle de fermetures de services, mais aussi d'un manque de lisibilité de ses effets. Cette action reste méconnue, pourtant elle fait parler d'elle dans la presse spécialisée. Un dossier complet y est consacré, en moyenne, tous les deux ans dans la revue « Lien social ». La revue ASH (*Actualités Sociales Hebdomadaires*) propose environ quatre à cinq articles complets par année sur le sujet.

Toutefois, on peut constater que c'est au regard de faits marquants et médiatiques, comme les émeutes de 2005, l'attentat de Charlie Hebdo, ou à l'annonce de fermeture de services, que ce champ professionnel revient prioritairement sur le devant de la scène.

A. « Je t'aime, moi non plus⁶ »

Depuis 2010, l'actualité de la prévention spécialisée présentée dans la presse s'attarde peu sur le travail en lui-même des éducateurs. C'est plutôt sur des sujets de fond en lien systématiquement avec la justification de son existence qu'elle est présente. Un mal à exister s'exprime dans l'actualité contemporaine et semble perpétuer ce qui ressemble à un fonctionnement établi qui questionne la légitimité de ce champ d'intervention.

1. Entre disparition programmée et réhabilitation sur le fil

La rédaction d'une lettre ouverte aux présidents des conseils généraux en janvier 2010, par le directeur général de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance (*Unasea- CNAPE*), Michel FRANZA et celui de la Sauvegarde 71 (*Saône-et-Loire*), Philippe ROPERS, résonne comme une alerte face à un danger imminent. Ils y dénoncent un risque de disparition de la prévention spécialisée en s'appuyant sur des arguments d'ordre financier : les conseils généraux, depuis devenus départementaux⁷, pourraient, dans un souci d'économie, se concentrer sur les dépenses obligatoires dont ils ont la charge. Ce courrier conteste la disparition de certaines structures associatives,

⁶ Titre d'une chanson de Serge GAINSBOURG

⁷ Site officiel Légifrance,

<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000030185581&idSectionTA=LEGISCTA000006181083&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20150425> (page consultée le 17/09/2015)

dont la prévention spécialisée, au seul nom d'un plan d'économies drastique, sans que ne soit prise en compte « *la crise sociale qui fragilise les populations des quartiers*⁸ [...] ». »

Cette alarme s'est vue justifiée en 2013, notamment avec la fermeture de plusieurs services de prévention spécialisée ou des coupes budgétaires très importantes, mettant à mal le fonctionnement des services, sur le territoire français. En effet, comme explique Alexandre LEBARBEY, animateur du collectif national « prévention spécialisée » du syndicat CGT, « *La prévention spécialisée vit des heures sombres et toutes les équipes ne sont pas à la fête. [...] Il ne se passe pas un mois sans que nous apprenions une attaque, fermeture, suppression de postes, restructuration ou municipalisation des équipes*⁹. » L'Eure-et-Loir, la Seine Maritime, la Charente, le Bas-Rhin annoncent des réductions de moyens conséquents financiers à hauteur de 50%, alors que le Loiret décide de supprimer tout à fait la prévention spécialisée de son schéma départemental de Protection de l'enfance. Ces départements justifient leur orientation en évoquant « *un recentrage sur leur " cœur de mission ", un renouvellement de leur politique à l'égard de la jeunesse ou encore la recherche de partenariats avec les communes*¹⁰. »

Le CNLAPS lance à nouveau une alerte en février 2015, dans un article intitulé « *Plaidoyer pour une nouvelle reconnaissance de la prévention spécialisée*¹¹. »

Il apparaît qu'une dizaine de départements programment « *une diminution pouvant aller jusqu'à 50% des budgets, retrait des conseils généraux "au motif qu'une commune du département n'apporte plus sa contribution financière", voire disparition programmée des équipes*¹²... » Les arguments financiers sont à nouveau affichés pour remettre en question l'existence de la prévention spécialisée.

⁸ Fédération Entraide Protestante, FEP, Url : http://www.fep.asso.fr/docs/docs_fep/VeillePE0210.pdf, (Page consultée le 27/09/2014)

⁹ Maryannick LE BRIS, « Menaces sur la prévention ? », ASH, Rubrique Côté terrain, Sous-rubrique Travail social Intervention sociale, N° 2832 du 08/11/2013, <http://www.ash.tm.fr/Recherche/Resultat/bfdac76ad433da2b1ffdf6e1a8f8d03/0>, (page consultée le 17/09/2015).

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Maryannick LE BRIS, « Plaidoyer pour une nouvelle reconnaissance de la prévention spécialisée » ASH, Rubrique Côté terrain, Sous-rubrique Travail social Intervention sociale, N° 2897, 13/02/2015 p.15

¹² *Ibid.*, p.15

Quant au Comité Technique de Prévention Spécialisée (CTPS), dont l'existence est inscrite dans l'arrêté du 4 juillet 1972 (*annexe 1*), et qui a pour mission de donner des avis techniques au Ministre chargé des Affaires sociales, il a été officiellement dissous le 1^{er} janvier 2015 : « *Aucun nouveau décret n'étant venu proroger le Conseil national technique des clubs et équipes de prévention spécialisée au-delà du 31 décembre 2014, cette instance est juridiquement supprimée depuis le 1er janvier 2015*¹³. » Il était en sommeil depuis 2009, faute de budget de fonctionnement mais avait connu des heures fastes dans les années 2000, avec notamment la production de « la bible » de la prévention spécialisée en 2004 : « *La prévention spécialisée : enjeux actuels et stratégies d'action*¹⁴. »

Toutes ces annonces laissent présager un sombre avenir pour la prévention spécialisée.

Et pourtant, depuis le début de l'année 2015, suite aux attentats du mois de janvier contre l'hebdomadaire Charlie Hebdo et le supermarché Casher à la Porte de Vincennes, la prévention spécialisée revient aux premières loges de l'actualité du travail social. L'ampleur de la fracture sociale, déjà aperçue en 2005, est ainsi révélée : « *Dans les médias on a paru redécouvrir ces professionnels de contact. Pas moins de 200 demandes d'interviews seraient parvenues à la direction de la Fondation Jeunesse Feu Vert, qui a préféré faire le dos rond.*¹⁵ » La prévention spécialisée est donc à l'honneur, alors que le pays est sous le choc et traverse une crise majeure. Dans ce même article Eric RIEDERER, coordonnateur du CNLAPS, rappelle que la sonnette d'alarme a été tirée à maintes reprises par les professionnels « *avec l'impression de toujours se faire passer pour des Cassandra*¹⁶ » pour reprendre son expression.

¹³ Site officiel des ASH, « Le Conseil national technique des clubs et équipes de prévention spécialisée est supprimé », N°2893, p.40, Url : <http://www.ash.tm.fr/actualites/detail/81621/le-conseil-national-technique-des-clubs-et-equipes-de-prevention-specialisee-est-supprime.html> (page consultée le 16/04/2015)

¹⁴ Rapport du groupe interinstitutionnel sur la prévention spécialisée, janvier 2004 « La prévention spécialisée, enjeux actuels et stratégies d'action », Url : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000187.pdf>, (page consultée le 17/09/2015)

¹⁵ Michel PAQUET, « La prévention spécialisée dans l'après "Charlie Hebdo" », Rubrique Décryptage, N°2903, 27/03/2015, p.28

¹⁶ *Ibid.*, p.28

Ces actualités mettent en exergue la réactivité de la prévention spécialisée et sa capacité à se saisir des difficultés rencontrées dans l'actualité pour se positionner en acteur incontournable, en force de proposition.

Le CNLAPS est cité à cinq reprises entre janvier et avril 2015 dans les ASH, autant de fois que sur l'année 2014 dans la même revue. Une visibilité importante, qui laisse à penser que la prévention spécialisée a de beaux jours devant elle : « *Ce retour en grâce intervient alors que la prévention spécialisée n'a jamais autant douté. Le séisme parisien a ébranlé l'ensemble des services de l'Hexagone, en provoquant une réflexion de fond sur les failles et les insuffisances de leur présence dans les quartiers*¹⁷. » Le doute évoqué là est bien évidemment en lien avec les coupes budgétaires et les risques de fermeture de services énoncés plus haut.

La prévention spécialisée vit alors un paradoxe entre une remise en question de son existence dans certains départements et un regain d'intérêt du point de vue journalistique, mais aussi de la part des politiques avec « *un secrétaire d'Etat chargé de la politique de la ville [...] prêt à signer une convention avec le CNLAPS dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville*¹⁸. » Les associations, dans leur ensemble, se voient considérées comme des acteurs essentiels et incontournables dans les quartiers, et ce, dans une vision macro sociétale, et sont confrontées à une justification permanente de leur existence dans une vision plus micro : au niveau départemental, les financeurs resserrent les budgets et mettent en danger l'existence même de l'action.

Cette situation est inconfortable pour les professionnels et présente une ambivalence. Deux discours *a priori* incohérents qui ne permettent pas aux acteurs de la prévention spécialisée de travailler dans des conditions optimales.

2. Une ambivalence en matière de légitimité inscrite dans l'histoire

L'histoire de la prévention spécialisée fait état de situations ambivalentes dans les positionnements de l'action. Elle regorge d'éléments pouvant mettre en lumière un fonctionnement singulier qui laisse apparaître des situations de crise, mettant dans la balance l'existence même de l'action.

¹⁷ *Ibid.*, p.29

¹⁸ *Ibid.*, p.30

Le premier choc notoire a lieu en 1959 alors qu'il est question, pour les clubs de prévention d'avoir à répondre à la contrepartie exigée par les pouvoirs publics¹⁹ et notamment Maurice HERZOG, alors Ministre de la Jeunesse et des Sports, pour obtenir un financement pérenne : la constitution d'une fédération des clubs de prévention. Le ministre, qui réclame un interlocuteur unique depuis 1957, entrevoit enfin la capacité des associations à faire consensus. Cela ne se fait pas dans un climat tempéré. Si l'interlocuteur unique exigé voit bien le jour en 1959, la dénomination de l'organe de représentation fait débat : des discussions sur le choix d'un terme approprié entre « fédération » ou « comité de liaison » ont lieu, les uns évoquant trop de disparités dans les pratiques pour constituer une fédération, les autres défendant l'importance du choix d'un mot renvoyant à une impression de force et de puissance. Au final, une fédération est créée en mai 1959, sous l'injonction de Maurice HERZOG qui ne souhaite pas prolonger les débats. Les associations sont fortement incitées à adhérer à cette fédération. Créée dans l'urgence, elle regroupe 37 clubs en 1963 et aura en son sein, dès 1960, un comité technique quasiment autonome qui aura en charge²⁰ :

- la définition et les critères des clubs et équipes de prévention,
- le recrutement, la formation, les fonctions des éducateurs de prévention,
- l'étude des points névralgiques à Paris (*avec des sondages en province*).

Cette péripétie historique signale toutefois que les acteurs de la prévention se distinguent par leur difficulté à bouger leurs lignes et à chercher leur point commun. Il s'agit d'une naissance poussive, au prix d'un compromis minimal, grâce au parrainage d'hommes providentiels : Jean CHAZAL, Magistrat et Président de l'Association internationale des Juges pour enfants, Georges HEUYER, titulaire de la chaire de psychiatrie infantile à la faculté de médecine et Paris et président de l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (*ARSEA*). Ces hommes sont présents dès les prémices de la prévention²¹, et ce sont eux qui sont à l'origine des premières écoles d'éducateurs entre 1941 et 1945 dans lesquelles l'enseignement s'inspire de la pédopsychiatrie.

¹⁹ Vincent PEYRE, Françoise TETARD, *Des éducateurs dans la rue, Histoire de la Prévention Spécialisée*, Alternatives sociales, La Découverte, Paris, 2006, p.121

²⁰ *Ibid.*, p.140

²¹ *Ibid.*, p.48

Ce duo, soutenu par bien d'autres personnalités encore, et couplé à l'attention particulière d'un ministre reçoit enfin un plan de financement²² assuré pour deux ans pour cinq clubs de prévention. 20 % seront pris en charge sur les fonds propres des clubs et la Caisse d'Allocations Familiales, le Ministère de la Santé, le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports et le Conseil Général participeront à hauteur des 80 % restants. Une circulaire datant du 20 avril 1959, vient compléter deux textes sur la Protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et évoque pour la première fois l'action des équipes de prévention : Bernard CHENOT, Ministre de la Santé publique et de la Population y inscrit le caractère particulier et fluctuant de l'action et la nécessité de fait, pour ces clubs, de bénéficier de subventions de fonctionnement²³.

Un facteur externe, le phénomène des « blousons noirs », propulse dès l'été 1959 les initiatives de quartier sur le devant de la scène. Ce phénomène enflamme l'opinion et déclenche une peur qui « *se répand sur tout le territoire, telle une trainée de poudre*²⁴. » Les rixes entre bandes sont portées à la connaissance d'un large public. « *Les blousons noirs* » marquent le début de cette vision de la jeunesse. Un basculement s'est opéré : la jeunesse est vécue comme une menace et ne cessera de l'être jusqu'à nos jours.

Les éducateurs, qui œuvraient jusqu'alors dans une grande discrétion, se trouvent en prise directe avec cette médiatisation²⁵ et sont annoncés comme la solution pour remettre la jeunesse sur la voie de la raison et la faire entrer dans le rang. Cet effet d'annonce permet à la prévention de sortir d'une forme de clandestinité et d'être considérée comme une modalité d'action officielle. Son développement est intimement lié aux crises sociales médiatisées en matière de délinquance et un lien de dépendance se tisse alors entre la délinquance juvénile et l'action prévention spécialisée.

L'année 1962 marque les deux tiers des 30 glorieuses. Une jeunesse bien moins turbulente s'engouffre dans la société de consommation²⁶ et les éducateurs ne sont plus dans l'urgence. A cette époque, au niveau des ministères, des tentatives d'organisation de la prévention se mettent en œuvre suite au désengagement du

²² *Ibid.*, p.115

²³ *Ibid.*, p.119

²⁴ *Ibid.*, p.122

²⁵ *Ibid.*, p.123

²⁶ *Ibid.*, p.161

ministère Jeunesse et Sports. La prévention est directement liée au Premier Ministre, Georges POMPIDOU *via* le Haut-Comité de la jeunesse²⁷. Une nouvelle organisation voit le jour sous le nom « Comité national des clubs de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse » plus connue sous l'appellation de « Comité PICHAT²⁸ », du nom de son président. Elle vient concurrencer la fédération qui était censée porter la parole nationale des clubs mais qui ne faisait déjà pas l'unanimité. Le Comité PICHAT se présente comme un trait d'union entre les Pouvoirs Publics et les associations, son indépendance vis-à-vis des tutelles financières est assurée. Cette instance fonctionna tant bien que mal jusqu'en 1966 tant que Maurice HERZOG a été en poste. Puis elle se délita et fut évincée par la création en 1968 du « Groupe de travail chargé de l'étude de la situation des Clubs et Equipes de Prévention » et c'est l'arrêté du 4 juillet 1972 qui en marqua le point final. Cette nouvelle instance présidée par le directeur général de la Famille, de la Vieillesse et de l'Action sociale au Ministère des Affaires sociales, a pour ambition de proposer une nouvelle organisation : elle est officialisée dans l'arrêté du 4 juillet 1972, avec auprès d'une Commission interministérielle permanente, sous l'égide du ministère de la Santé, un Comité Technique de Prévention (*CTP qui deviendra CTPS en 1983*). La première se charge de la coordination en matière d'adaptation et de réadaptation, le second a pour mission de donner des avis techniques à la Commission²⁹. La prévention est alors officiellement intégrée à l'Aide sociale à l'enfance qui en devient sa tutelle financière. Dans les faits, cette pratique était déjà courante.

La circulaire d'application N°21 du 17 octobre 1972 relative à l'arrêté du 4 juillet 1972 (*Annexe 1*), marque pour les acteurs de la prévention la reconnaissance officielle de leurs actions et des spécificités du travail de prévention mais surtout elle y est reconnue comme acteur à part entière de la politique publique³⁰. C'est dans ce texte qu'elle apparaît « spécialisée » pour la première fois.

Le Comité National de Liaison (*CNL*) qui deviendra plus tard le CNLAPS est également créé en 1972³¹. Il s'agit, pour les associations gestionnaires de s'organiser et de se placer en tant qu'interlocuteurs défendant âprement les fondements de la

²⁷ *Ibid.*, p.162

²⁸ *Ibid.*, p.163

²⁹ *Ibid.*, p.163

³⁰ *Ibid.*, p.191

³¹ *Ibid.*, p.208

prévention spécialisée face au Ministère de la Santé. Il se positionne aussi comme une référence éthique dans cette période où foisonne la création de clubs : elle passe de 263 en 1973 à 565 en 1983³².

Trois organes existent donc pour organiser et gérer la prévention spécialisée : la référence unique n'est manifestement pas à l'ordre du jour. Dans ce contexte, la légitimation de la prévention spécialisée ne peut pas être affichée. Ses acteurs se présentent comme trois interlocuteurs distincts aux intérêts différents.

Cependant, la prévention spécialisée est en place. Dès lors, on ne fera pas sans elle. Dans les années suivantes, la prévention est à tour de rôle connue, reconnue, critiquée, défendue, et même oubliée... Quarante-trois ans après la publication de l'arrêté du 4 juillet 1972 et soixante ans après ses prémices, elle est encore là. Pour autant, rien ne fût simple...

3. Un champ professionnel malmené depuis sa reconnaissance

De 1969 à 1975, la prévention est mise à mal : elle se situe au carrefour d'une jeunesse en pleine mutation après les événements de 1968 et d'une administration dont les fondements restent assez conservateurs. Les éducateurs furent pris à parti et même poursuivis par la justice dans le cadre d'affaires impliquant des jeunes qu'ils connaissaient. Il leur fut reproché de couvrir les méfaits de la jeunesse³³ voire de l'inciter à se rebeller. Les éducateurs restèrent fermes sur leurs positions en s'appuyant sur les fondements de la prévention clairement énoncés dans la circulaire N°31 du 13 juillet 1973 relative à l'arrêté du 4 juillet 1972 (*Annexe 1*) et largement soutenus par l'A.N.E.J.I. (*Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés*) notamment, syndicat d'éducateurs. Par ailleurs, le CNL adopte une position militante et propose une définition indéniablement orientée de la prévention spécialisée : « *La prévention se définit par un renversement de perspectives de l'action sociale classique. Il ne s'agit pas de soigner ou de prévenir les déviations sociales des jeunes [...] Il ne s'agit plus de normaliser, mais de favoriser une expression sociale*³⁴. »

Ils sont qualifiés de gauchistes, de contestataires entrant en conflit avec leur hiérarchie. Certains clubs se dissolvent, leurs présidents estimant incompatibles la prise de

³² *Ibid.*, p.213

³³ *Ibid.*, p.194

³⁴ *Ibid.*, p.209

position politique avec la neutralité exigée par l'exercice de ce métier³⁵. Cette période turbulente s'apaise avec une nouvelle ère pour la prévention qui rebondit en construisant notamment des outils d'insertion par l'économique : « *S'il n'est plus question de dissidence, la tension entre la place assignée à la prévention par les pouvoirs publics et le refus de collaborer à une entreprise de normalisation subsiste. En fait foi la renaissance périodique de « collectifs de lutte », animés par des éducateurs se situant à l'écart des institutions représentatives du secteur [...]* »³⁶.

Dans les années 1980, la prévention spécialisée se trouve encore dans une situation inconfortable : « *Ni le pouvoir central, ni les maires ne voyaient d'un œil particulièrement favorable ces associations dont le contrôle leur échappait et dont l'activité manquait de transparence à leurs yeux* »³⁷. » Cet état de fait correspond à une période politiquement mouvementée avec la mise en place des premières lois de décentralisation.

Cette période voit aussi un évènement marquant durant l'été 1981, au quartier des Minguettes à Vénissieux. Les jeunes de la cité y mettent à proprement parler le feu : incendie de véhicules, rodéos nocturnes...

La France est sous le choc et semble découvrir la vie dans les banlieues. Les politiques s'emparent de la question des banlieues, et répondent à cette crise dans l'urgence en créant les opérations « Été-Jeunes », devenues « Villes Vie Vacances » qui sont qualifiées de « *gigantesques bricolages* »³⁸ par Didier LAPEYRONNIE, qui note des modalités différentes d'actions selon les personnalités. Gaston DEFERRE, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation mise sur un encadrement militaire tandis que Pierre BEREGOVOY, ministre des Affaires sociales « *entend promouvoir des actions éducatives engageant des travailleurs sociaux* »³⁹. » La prévention spécialisée, si elle est de fait concernée, n'est pas forcément l'interlocuteur privilégié des décideurs politiques, comme le confirme le témoignage précédent. D'ailleurs, les rapports

³⁵ *Ibid.*, p.201

³⁶ *Ibid.*, p.207

³⁷ *Ibid.*, p.213

³⁸ Frédérique LETOURNEUX, « Quartiers d'été », ASH, Rubrique Rétroviseur, N°4, 23/07/2004, <http://www.ash.tm.fr/Recherche/Resultat/74bba8ac8285428c346b7add36dce489/0> (page consultée le 18/02/2015)

³⁹ *Ibid.*

SCHWARTZ, BONNEMAISON et DUBETOUT⁴⁰ élaborés dans le cadre de la future Politique de la ville, et suite aux événements sus cités ne mentionnent pas la prévention spécialisée. Il est difficile d'imaginer qu'il s'agit d'oublis à trois années d'intervalle. Il est plutôt probable que le politique ait adressé un message clair aux acteurs de la prévention spécialisée en leur démontrant leurs faiblesses : leur existence étant soumise à la discrétion des Conseils départementaux et financièrement dépendante d'eux, la prévention spécialisée n'est pas en position de force.

Quoi qu'il en soit, on peut retenir que la prévention spécialisée n'était pas alors reconnue comme actrice déterminante dans la vie de quartiers.

Les émeutes de novembre 2005 dont Clichy-sous-Bois fut l'épicentre (*émeutes provoquées par le décès de deux jeunes, morts électrocutés dans un transformateur EDF, après une course-poursuite avec des policiers*), ont été une autre crise marquante ces dernières années : « *Peu de voix se sont élevées pour valoriser la prévention spécialisée,*⁴¹ » note Maryannick LE BRIS dans son entretien avec Jean-Claude SOMMAIRE, alors président du CTPS.

Ce dernier confirme que les circonstances n'ont pas été analysées et que seules des réponses policières et judiciaires ont été données. Pour lui, le fond du problème, à savoir, la fracture sociale sous fond de fracture ethnique, culturelle et religieuse n'a pas été approfondie. Les éducateurs de prévention spécialisée, témoins de la vie dans les quartiers, n'ont donc pas été sollicités pour présenter leur analyse des situations. On peut faire l'hypothèse sur cette absence de concertation, que l'action de la prévention spécialisée n'est pas connue et/ou reconnue. Ainsi, elle ne serait ni visible, ni lisible et/ou tiendrait un discours que l'on ne veut pas entendre dans les sphères politiques.

⁴⁰ Le rapport SCHWARTZ (1981) : « L'insertion professionnelle et sociale des jeunes », qui sera à l'origine de la création des Missions Locales et de la Délégation Interministérielle aux Jeunes, le rapport BONNEMAISON (1982) : « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité », qui introduira la notion de prévention de la délinquance (avec la création des Conseils National et Communaux de Prévention de la Délinquance), le rapport d'Hubert DUBEDOUT (1983), maire de Grenoble (et membre fondateur de son groupe d'action municipale) : « Ensemble refaire la ville », qui s'arrête sur la question des quartiers déshérités et qui amènera à la mise en œuvre des opérations de Développement Social des Quartiers (DSQ) et à la constitution du Conseil National du DSQ.

⁴¹ Maryannick LE BRIS, « La prévention spécialisée doit prouver ce dont elle est capable », ASH, Rubrique Les acteurs, Sous rubrique Rencontre, N°2526, 12/10/2007, site officiel des ASH : <http://www.ash.tm.fr/Recherche/Resultat/5f00701f33361ae87d2a59159a0e09ad/0>, (page consultée le 18/02/2015)

Philippe ROPERS, dans un article intitulé « Violences urbaines : quelles réponses ? » présente directement la critique assénée à la prévention spécialisée aux lendemains de ces événements : « *Le propos a été lâché à plusieurs reprises ces derniers jours : les violences urbaines dont de nombreuses communes sont le théâtre signeraient l'échec de ces 25 dernières années de politique de la ville, et donc de prévention au sens large, qui n'auraient servi qu'à payer des vacances d'été aux "jeunes des cités"*⁴². » Il note également dans cette article que les éducateurs régulièrement en lien avec des chercheurs, sociologues ou ethnologues, ont évoqué les évolutions dont ils sont quotidiennement témoins et revient sur les attentes publiques vis-à-vis de la prévention spécialisée : « *quelles étaient les attentes réelles à l'égard des acteurs œuvrant dans ce dispositif ? Fallait-il être en mesure de résoudre ces deux questions majeures que sont primo le manque d'emploi et secundo l'affaiblissement de la civilité ? Or, on le sait, la civilité ne peut passer que par la certitude que les efforts à fournir pour participer à la vie sociale seront payés en retour*⁴³. »

Il note ainsi le fait que les éducateurs n'ont pas forcément de réponses concrètes à apporter aux jeunes tant le contexte sociétal est peu favorable. Tant que les décideurs politiques ne s'engagent pas dans une politique durable de considération des difficultés de la jeunesse, une évolution positive est difficilement envisageable.

La volonté politique d'orienter la prévention spécialisée vers la prévention de la délinquance n'est qu'à peine masquée. Cela sous-tend qu'elle pourrait devenir un organe de contrôle et que la liberté d'action de laquelle elle jouit aujourd'hui pourrait être réduite. Les éducateurs seraient alors des avatars d'agents de renseignements du travail social.

Les émeutes de l'automne 2005 sont à l'origine notamment, de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui vise la refonte de l'ordonnance de 1945. Le sécuritaire devient l'aspect prépondérant de la prise en charge des mineurs. Cette loi prévoit :

« Le maire devient l'animateur essentiel de cette politique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants il sera obligatoire de constituer un Conseil local de sécurité et de prévention

⁴² Philippe ROPERS, « Violences urbaines : quelles réponses ? », ASH, Rubrique Tribune Libre, N°2428, 11/11/2005, Site officiel des ASH <http://www.ash.tm.fr/Recherche/Resultat/89eb2e6da3e6cfc34e96fb62eea25efd/2>, (page consultée le 18/02/2015)

⁴³ *Ibid.*

de la délinquance, organisme regroupant le préfet et le procureur de la République, des élus locaux, des représentants des administrations de l'État et des représentants des associations, organismes et professions concernés par les questions de sécurité. Le maire devra être davantage impliqué dans l'aide et l'orientation des familles en difficulté, recevant les informations confidentielles en provenance des travailleurs sociaux. Il pourra proposer aux parents de mineurs en situation difficile un « accompagnement parental », il devra réunir un « Conseil pour les droits et devoirs des familles » et il aura la possibilité de désigner un coordonnateur parmi les travailleurs sociaux intervenant dans une même famille. Le maire aura également le droit de procéder à un rappel à l'ordre verbal à l'encontre des auteurs de "faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique"⁴⁴. ».

Le CNLAPS se positionne clairement au regard de cette loi et s'appuie sur la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance. Il rappelle que tous les acteurs de la prévention spécialisée sont soumis à l'obligation de secret professionnel, telle que définie dans le code pénal et dans les conditions et peines prévues par l'article L 226-13 dudit code. Cette obligation a été renforcée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

« Le respect de la vie privée et du secret dans le cadre de la relation éducative est une condition sine qua non pour créer une relation de confiance entre le professionnel et le jeune, ainsi que pour l'exercice de la mission de Prévention spécialisée sur un territoire.

Les éducateurs, et leurs cadres, sont soumis à ces dispositions, dont l'interprétation ne peut relever d'une décision unilatérale, ni au sein d'un service de Prévention spécialisée, ni de la part de partenaires.

L'exception au secret professionnel, au-delà des cas de levée obligatoire de secret, est strictement définie par les textes.

La loi du 5 mars 2007, relative à la protection de l'enfance, à laquelle sont soumis les professionnels des services de Prévention spécialisée, détermine précisément la possibilité de partage d'informations à caractère secret dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les différents termes utilisés, ainsi que les interprétations diverses proposées pour définir le secret, la confidentialité, le partage d'informations à caractère secret, appellent à une grande vigilance pour notre secteur et nécessitent une clarification et un positionnement clair en direction des professionnels.

⁴⁴ Site officiel de la Direction de l'information légale et administrative, Vie publique, au cœur du débat public <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-5-mars-2007-relative-prevention-delinquance.htm> (page consultée le 15/06/2015)

*La Prévention spécialisée ne doit pas être dans une position défensive sur ces questions.*⁴⁵ »

L'histoire de la prévention spécialisée regorge donc d'évènements qui la remettent en cause, tant au niveau de ses missions que de sa représentation dans le paysage socio-politique. Sa liberté d'action dérange des décideurs qui veulent la contrôler pour l'orienter davantage vers la lutte contre la délinquance que la protection de l'enfance. Il est donc important que la prévention spécialisée travaille à établir une relation de confiance avec ses interlocuteurs, partenaires et tutelles.

4. Les enjeux de la prévention spécialisée aujourd'hui

Le CTPS dans son rapport⁴⁶ intitulé « La prévention spécialisée, Enjeux actuels et stratégie d'actions », propose sept orientations et préconisations à destination des services. Il est question du maintien du rattachement de l'action au Conseil Général (*devenu Départemental depuis le 1^{er} avril 2015*), ainsi que de son inscription et son maintien au sein de la Protection de l'enfance.

En effet, la loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 de répartition des compétences, suite aux lois DEFERRE de décentralisation de 1982, assoit la prévention spécialisée au sein de la Protection de l'enfance qui se trouve dès lors, sous la compétence du Conseil Général. Cela est à nouveau affirmé au sein de la loi du 6 janvier 1986 dite loi particulière, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé (CFAS). La prévention spécialisée est alors inscrite à l'article 45 du code de la famille et de l'aide sociale. Le CFAS se transforme en code de l'action sociale et de la famille (C.A.S.F.) en 2000 et ce dernier, « *dans un premier temps ne positionnait plus expressément la prévention spécialisée dans les missions de l'aide sociale à l'enfance, mais la classait parmi les compétences générales du département*⁴⁷. » C'est l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 qui intègre la prévention spécialisée à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Les structures de prévention spécialisée sont désormais assimilées à des établissements sociaux et soumis notamment au système de

⁴⁵ Site officiel du CNLAPS, <http://www.cnlaps.fr/CNLAPS/du-secret-professionnel-au-partage-d%E2%80%99informations-en-pr%C3%A9vention-sp%C3%A9cialis%C3%A9e> (page consultée le 15/06/2015)

⁴⁶ CTPS, *La prévention spécialisée, enjeux actuels et stratégies d'action*, Site de la Documentation française, Url : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000187.pdf>, (page consultée le 15/04/2013)

⁴⁷ Vincent PEYRE, Françoise TETARD, *Op.cit.*, p.17

tarification concernant leur gestion (*mais toujours en dotation globale*), ainsi qu'à l'évaluation interne et externe.

On note donc qu'au niveau légal, la prévention spécialisée n'est pas classée comme mission de Protection de l'enfance au même titre que les autres actions éducatives. Et pour cause, la prévention spécialisée est aussi une action inscrite dans une dimension territoriale puisqu'elle n'est pas mandatée pour une action nominative contrairement à toutes les autres actions de la Protection de l'enfance, mais bien pour une action éducative en lien avec des problématiques diagnostiquées sur un territoire.

La question est donc de savoir si le rattachement à la Protection de l'enfance reste un positionnement à maintenir, et à renforcer, ou si une autre orientation est préférable.

D'ailleurs le rapport précise également son souhait de « *développer la prévention spécialisée⁴⁸* » : le CTPS reste favorable à « *une construction locale dont le projet s'inscrit dans un territoire et doit être articulée aux autres démarches conduites sur ce territoire. La prévention spécialisée n'est pas un " dispositif " que l'on implante pour répondre à des besoins décrits à travers quelques indicateurs objectifs. Elle doit résulter d'une démarche préalable de diagnostic sur le milieu, sur sa structuration, et ses réseaux, ainsi que sur les dynamiques institutionnelles déjà à l'œuvre dans ce milieu⁴⁹.* »

Pour autant, dans le contexte actuel, des coupes budgétaires franches sont effectuées par certains départements sans qu'*a priori*, les territoires aient fait l'objet des préconisations sus citées. Il ne serait donc pas complètement hors de propos de demander à ce que la prévention spécialisée devienne une compétence obligatoire des départements avec la possibilité d'y déroger au regard d'un diagnostic contre indiquant l'installation de telles mesures sur les territoires.

Dans ce rapport, il est également question de revisiter la signification des principes, de « *clarifier et affermir la mise en œuvre des actions⁵⁰* », mais aussi d'être force de proposition dans des projets multi-partenariaux au sein d'un territoire.

⁴⁸ *Ibid.*, p.81

⁴⁹ *Ibid.*, p.29

⁵⁰ Rapport du groupe interinstitutionnel sur la prévention spécialisée, *Op.cit.*, p.74

Enfin, le CTPS propose, en 2004, sa propre rénovation avec un élargissement de ses missions et une entrée du Ministère de la Ville, mais aussi la production de documents et notamment l'élaboration d' « *un rapport triennal sur l'état des lieux de la prévention spécialisée, à partir d'une collecte annuelle des données quantitatives*⁵¹ », et le développement de recherche sur le domaine d'action. Cette préconisation semble être restée lettre morte puisque non seulement le CTPS a disparu, mais aucune donnée chiffrée officielle n'existe, à ma connaissance, depuis 2002.

Par ailleurs, Véronique LE GOAZIOU dans son rapport « *Prévention spécialisée et prévention de la délinquance : liens, obstacles, enjeux* », publié en février 2014, met en évidence la position privilégiée des acteurs de prévention spécialisée auprès des populations. Selon l'auteure, elle relève « *des tactiques et des manœuvres*⁵² » qui font des acteurs de la prévention spécialisée, non seulement des témoins d'une réalité mais aussi « le poil à gratter » qui vient interroger le fonctionnement des institutions. Ils ont l'art et la manière de présenter leur public sous des jours favorables car ils savent faire abstraction d'un passé et prennent les jeunes comme ils sont quand ils les rencontrent. Ces acteurs portent un regard décalé sur les jeunes et leurs familles en cherchant à les protéger « *des impatiences sociales qui sévissent aujourd'hui*⁵³ ». Selon l'auteure, « *l'ambition de la prévention spécialisée est (pourrait être) de transformer un cas concret en un problème général*⁵⁴ » et ainsi « *monter en problématisation*⁵⁵. »

Les acteurs de la prévention spécialisée qui prennent de plein fouet les crises sociétales que traverse le pays, sont souvent pris entre les attentes des élus prêts à mettre en œuvre des moyens pour « éteindre le feu » en les incluant ou non dans leur mise en œuvre, et la place qu'ils doivent tenir auprès aux jeunes. Cette position intenable est source de maladresse et d'incompréhension réciproque.

L'histoire montre que ce sont pourtant ces crises qui participent à « redorer leur blason », qui leur redonnent une vitrine. Si, on peut s'en douter, ce ne sont pas les préoccupations prioritaires des professionnels de terrain, il n'en demeure pas moins qu'ils ne peuvent pas faire abstraction de cet état de fait.

⁵¹ *Ibid.*, p.80

⁵² Véronique LE GOAZIOU, « *Prévention spécialisée et prévention de la délinquance : liens, obstacles, enjeux* », Les rapports de recherche de l'ORDCS, N°2, février 2014, p.59

⁵³ *Ibid.*, p.65

⁵⁴ *Ibid.*, p.65

⁵⁵ *Ibid.*, p.65

Ainsi les crises et les chocs qui affectent notre société et qui mettent en exergue un lien social malade sont des éléments favorisant le débat sur l'action de la prévention spécialisée, qu'elle ait une bonne ou une mauvaise image. Et cela lui permet d'exister.

Mais, on l'a vu précédemment, ces périodes de crise sociétale, de tension, sont entrecoupées de périodes plus calmes. La prévention spécialisée reprend alors son travail dans la discrétion, jusqu'à ce qu'elle ait à faire face à une nouvelle perturbation.

Il semblerait que l'approche territoriale de son action la positionne au centre de problématiques complexes : les éducateurs font partie du territoire, ils le vivent, ils le sentent⁵⁶, ils œuvrent dans une variété et diversité des registres et ont des modalités d'actions spécifiques⁵⁷.

La prévention spécialisée est donc une action large et multidimensionnelle qu'il convient de chercher à définir pour en renforcer la cohérence, du moins dans sa communication avec ses interlocuteurs.

B. De la complexité de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée n'est pas simple à définir et pourtant c'est une des actions éducatives, pour ne pas dire la seule action éducative, qui a fait un gros travail de formalisation de sa pratique : le travail de rue, la présence sociale, les actions collectives, les accompagnements individuels, les actions sur le milieu (*Annexe 2*) sont autant de modalités explicitées en lien avec les fondements de la prévention spécialisée. Elle se caractérise aussi par d'autres spécificités et notamment par les acteurs de terrain qui agissent au quotidien dans l'espace public.

1. Les qualités de ses défauts

On remarque ainsi que la prévention spécialisée rebondit au terme de chaque mise en danger, et trouve la réponse adaptée de manière à assurer sa survie. Elle est capable de faire fi des différences de cultures associatives issues de rattachements idéologiques divers, si le péril est imminent, comme dans les années 60 lorsqu'il s'est agi de répondre à l'injonction de Maurice HERZOG, ou au début des années 80 pour faire face aux défis de la décentralisation et justifier de sa pertinence.

⁵⁶ Pascal LE REST, *Méthodologie et pratiques éducatives en prévention spécialisée, Construction d'un référentiel*, L'Harmattan, Educateurs et Prévention, France, 2004, p.43-48

⁵⁷ Véronique LE GOAZIOU, *Op.cit.*, p.16-25

Elle est aussi capable de répondre de manière plus « légère » et de faire preuve d'une souplesse importante. En 1981, elle s'inscrit dans ce qui deviendra le programme « Ville Vie Vacances », même si la future Politique de la Ville l'ignore. La créativité est aussi une de ses caractéristiques, puisqu'elle s'est saisie dans les années 1970 des crises sociétales liées aux deux chocs pétroliers, en 1973 et 1979, pour développer d'autres activités en lien avec les problématiques de l'époque. Elle est, en effet, parmi d'autres, à l'origine de la création du secteur de l'insertion par l'activité économique.

En 2004, Monsieur SARKOZY, alors Ministre de l'Intérieur prépare une loi sur la prévention de la délinquance, texte qui pourrait mettre en péril certains des fondements même de la prévention spécialisée à savoir l'anonymat et la libre-adhésion. Un extrait paraît dans le journal *Libération* du 9 mars 2004, dans lequel il apparaît que tous les travailleurs sociaux seront dans l'obligation de transmettre toutes les informations sur les usagers au maire des communes sans que cela soit considéré comme une violation du secret professionnel. Si ce texte est resté à l'état de projet, il n'en demeure pas moins que certains départements, communes et autres organes publics, se sont saisis de l'idée et ont commandé un partage d'information nominatif. Cela a conduit à des dissensions manifestes et à un refus catégorique des associations. On peut supposer, même si on ne possède pas de données récentes fiables, que cela a été l'occasion pour des départements de ne plus conventionner certaines associations. En effet, selon l'enquête du CTPS de 2004, 335 associations sont répertoriées en 2002. Il n'en reste aujourd'hui qu'approximativement 220.

Cette année, elle traverse à nouveau une période de doute et de remise en question quant à la pertinence de son action face aux nouvelles problématiques culturelles et religieuses, suite aux attentats de janvier dernier comme l'expriment différents directeurs d'associations qui n'hésitent pas à s'interroger de manière transparente :

« Il a fallu travailler avec les équipes pour rappeler que nous avons une place d'adulte référent et d'agent de la République, se souvient Jean-Marie Mana, directeur de l'Association pour la promotion de l'action socio-éducative (APASE), qui intervient sur une dizaine de quartiers de l'agglomération grenobloise.

On peut se demander si la formation générale des éducateurs est toujours en phase avec les besoins repérés sur les territoires. Ils sont confrontés à des situations que leurs aînés n'ont

jamais connues, en tout cas pas avec cette intensité, ce qui amplifie leur difficulté à se situer par rapport aux références, souvent très opportunistes, à la religion.⁵⁸ »

D'autres encore, questionnent directement les pratiques :

« Pour Pierre Brun, directeur du Comité dauphinois d'action socio-éducative (Codase), autre acteur de la prévention spécialisée iséroise, les services sont au pied du mur : " Le constat que peut dresser chaque directeur, c'est que nous avons laissé filer la prévention spécialisée dans de l'accompagnement individuel de jeunes en difficulté, avec l'idée de les amener dans des parcours d'insertion. Or ce qui s'est passé avec Charlie Hebdo montre que notre premier rôle est d'être avec les jeunes dans ce qu'ils vivent."

Renouer avec cette présence sociale dans les quartiers, qui constituait depuis toujours le premier outil d'intervention de la prévention spécialisée, suppose de porter à nouveau l'accent sur l'engagement des professionnels plutôt que sur leur technicité, assure le directeur.

« Arrêtons les formations spécialisées de type médiation en milieu scolaire ou accompagnement des parents et donnons la priorité aux formations sur le travail de rue, le savoir-être, les diagnostics de territoire.⁵⁹ »

D'autres encore voient là une opportunité pour « *faire évoluer ses méthodes et ses outils⁶⁰* », et développer les interventions sociales communautaires.

On peut donc dire que la prévention spécialisée s'affirme comme étant en prise avec la société et son évolution et que sa souplesse en termes d'adaptabilité est remarquable. De plus, le discours de ses acteurs est sans ambages et cette capacité à se remettre en question n'est pas anodine. Elle démontre d'un engagement fort.

Pour autant, les acteurs de la prévention spécialisée restent bien seuls, ils avancent, mais chacun de leur côté, en se privant peut-être de la force du groupe.

2. Une incapacité à faire consensus

Il est en effet remarquable que cette action si particulière a su faire front ensemble dans des situations d'urgence mais qu'elle n'adhère à aucun organe de représentation. On aurait pu penser que les leçons de l'histoire auraient pu donner envie de se regrouper, de se protéger... Balayons à nouveau dans l'histoire une explication à cette réalité.

⁵⁸ Michel PAQUET, *Op.cit.*, p.30

⁵⁹ *Ibid.*, p.30

⁶⁰ Jean-Claude SOMMAIRE, « Une opportunité et un défi pour la prévention spécialisée », ASH, N°2895 du 30/01/2015, Rubrique Vos idées, p.36

La prévention regroupe, dès les prémices de l'action, autant de modalités d'accompagnement et d'organisation que d'actions qui s'en réclament⁶¹. Elle réunit sous son joug, des expériences diverses et variées, qui n'ont le point commun que de proposer une alternative à la prise en charge des jeunes en internat et de mise en mouvement d'une volonté que l'on pourrait qualifier presque d'inébranlable, de venir en aide à ces « pauvres » enfants qui n'ont pas la chance de bénéficier de conditions d'existence favorables pour se construire et construire une nouvelle France. L'engagement de ces adultes issus de différents horizons et assis sur un texte de loi promouvant l'éducatif sur le répressif : l'ordonnance de 1945 semble les porter et leur permettre de passer outre les différences de point de vue. Il y a tant à faire que toute bonne volonté est la bienvenue.

Ainsi, la ville de Lille voit naître dès l'été 1944, des équipes composées d'instituteurs en vacances et de jeunes hommes issus pour la plupart du milieu scout. Puis des moniteurs recrutés parmi les ouvriers, pour la plupart issus eux-mêmes des quartiers prendront le relais. Il est à noter que toutes les équipes ne bénéficient pas de local d'accueil et que le travail se fait dans la rue. Les moniteurs ne sont pour la plupart pas formés puisque les premières formations d'éducateur auront lieu en 1943 et sont loin d'avoir intégré ces nouvelles modalités de travail⁶².

Plus tard, en 1947, une autre expérience voit le jour sous l'égide de Monique BEAUTE, cheftaine, chez les Guides de France, ancienne éducatrice à la prison pour femmes de Fresnes et recrutée à la Boutique, rue de Navarre à Paris pour collaborer à la rédaction de la revue *Rééducation*. Ce lieu, faisant déjà office de siège pour des associations, de bibliothèque, de salle de réunion, de centre d'information etc. deviendra également un lieu de passage et de rencontre des jeunes des quartiers et des étudiants, Monique BEAUTE ayant pris l'initiative d'aller vers les bandes « *qui tiennent le haut du pavé dans le quartier*⁶³. »

D'autres exemples existent, mais ces deux-ci exposent déjà les différences fondamentales entre ce que l'on peut considérer comme l'approche « populaire » et l'approche « bourgeoise » de l'action de prévention spécialisée. La première s'appuie essentiellement sur le « aller vers » dans la rue et la seconde bénéficie de locaux. La

⁶¹ Vincent PEYRE, Françoise TETARD, *Op.cit.*, p.48

⁶² *Ibid.*, p.15

⁶³ *Ibid.*, p.22

première recrute sur le tas et s'appuie sur l'engagement bénévole, la seconde préfère employer des professionnels... Ces deux courants s'opposent et se complètent... et initient un clivage qui jusqu' alors n'a pas trouvé sa résolution.

L'hypothèse que l'héritage de la culture du métier par le biais d'associations ayant leur propre histoire et s'inscrivant plutôt dans l'une ou l'autre des mouvances est un axe explicatif à creuser. Pour autant, n'est-il pas temps de chercher à le dépasser ?

3. « La mauvaise réputation⁶⁴ »

La prévention spécialisée et ses éducateurs se caractérisent par un certain nombre d'éléments qu'il convient de mettre en lumière ici. Revenons encore à l'histoire et notamment à cette première réunion importante de tous les clubs de prévention organisée par Jean CHAZAL qui a dans l'idée de chercher des financements pérennes pour l'action. Ainsi, comme le relatent Vincent PEYRE et Françoise TETARD : *« Ce tour de table du 21 janvier 1957 est un moment tout à fait essentiel, dans le sens où chacun va pouvoir entendre "officiellement" ce qui se passe chez les autres. Selon les "organismes", celui qui parle est soit le "moniteur appointé", soit le président de l'association. Cette situation, qui aujourd'hui pourrait apparaître comme banale, n'était pas si fréquente à cette époque où l'ordre hiérarchique et les différences de statut social pesaient encore lourdement dans le secteur de l'éducation spécialisée. Cette conception "égalitariste" dans la prise de parole caractérise dès le départ ce petit monde des "clubs et équipes"⁶⁵. »*

On note d'ores et déjà, au travers de cette « conception égalitariste », ce qui pourrait être interprété pour du refus d'une autorité suprême, ou une difficulté, tout du moins, à l'accepter de fait. A l'occasion de la création de la fédération en 1959, très vite des dissensions apparaissent en son sein, les « associations gestionnaires⁶⁶ » s'affrontent sur des histoires de leadership et de représentativité⁶⁷. Plus tard, en 1966, alors que le Comité PICHAT est en place et qu'y siègent nombre de notables ayant œuvré pour la prévention, les éducateurs sont largement représentés. C'est d'ailleurs ce corpus qui agitera les réunions, en mettant en avant des revendications d'ordre syndical⁶⁸.

⁶⁴ Titre d'une chanson de Georges BRASSENS

⁶⁵ Vincent PEYRE, Françoise TETARD, *Op.cit.*, p. 105

⁶⁶ *Ibid.*, p.139

⁶⁷ *Ibid.*, p.120-121

⁶⁸ *Ibid.*, p.163

S'il n'est pas question de jauger ici la justesse de ces revendications, il n'en demeure pas moins que cela n'était peut-être pas le lieu approprié. Pour autant, ces débordements démontrent d'un besoin criant de reconnaissance de la part des éducateurs qui s'affichent en tant que militants : ils ont là, l'opportunité d'être en présence des décideurs et portent un message politique de refus de l'injustice. Ils sont ceux qui vont à la rencontre des publics en voie de marginalisation parce qu'ils refusent l'injustice dont ces derniers sont les cibles en prônant des valeurs humanistes et ils réclament une reconnaissance de la part de l'Etat dit Providence qui ne jouerait pas son rôle⁶⁹.

Vincent PEYRE et Françoise TETARD font état de ce qu'ils nomment « *Les "affaires" de Besançon, Caen et Nantes*⁷⁰ » qui ont marqué l'histoire de la prévention spécialisée. Des éducateurs ont été aux prises avec la justice dans le cadre de leur fonction, et ce au début des années 1970. Pour résumer, « *ces affaires ont en commun de valoir à leurs acteurs de comparaître devant la justice pénale en des termes qui mettent en question l'action des éducateurs et des associations de prévention. C'est leur inculpation ou plutôt les chefs d'accusation retenus par les tribunaux qui donnent à ces affaires leur retentissement national.*⁷¹ » Ces affaires mettent en lumière différents aspects de la spécificité du travail en prévention spécialisée et questionnent respectivement, la notion de secret professionnel, celle de responsabilité de l'éducateur face à des actes de délinquance d'un jeune qu'il connaît et, les notions d'exemplarité et de moralité des professionnels. A l'époque, ces affaires ont mené à des jugements en défaveur des éducateurs, tous condamnés et certains même à de la prison⁷². Par ailleurs, la prévention spécialisée a eu son instant politique qualifié de « *gauchiste*⁷³ » : « *au printemps 1968, à travers toute la France, les éducateurs de prévention prennent le plus souvent le parti des jeunes... Dans les quartiers, les éducateurs ont souvent saisi l'occasion d'affirmer leur solidarité avec les populations auprès desquelles ils travaillent. Les rapports venant des préfetures sont parfois explicites et une rumeur prend forme selon laquelle les CEP [club et équipes de prévention] sont des nids de*

⁶⁹ *Ibid.*, p.116

⁷⁰ *Ibid.*, p.193

⁷¹ *Ibid.*, p.193

⁷² *Ibid.*, p.193-201

⁷³ *Ibid.*, p.203

gauchisme.⁷⁴ » Un organe nommé Comité National de Prévention⁷⁵ (CNP) affiche un combat politique fondé sur la lutte des classes. Il naît en 1973 et disparaît en 1975.

Il va sans dire que ces événements ont marqué la population et peut-être encore plus les travailleurs sociaux dans leur ensemble. Certains ont mis en lumière des difficultés, notamment en ce qui concerne le secret professionnel, auquel les éducateurs sont désormais juridiquement soumis. Ces événements montrent des éducateurs de prévention spécialisée ayant de forts caractères, des convictions politiques affichées et peut-être une tendance à s'identifier à leur public. En quoi ces représentations sont-elles justes et constituent-elles des éléments structurants d'une forme d'inconscient collectif professionnel ? Ce questionnement est l'un des objets de cette recherche.

4. Un apaisement envisageable ?

La prévention spécialisée est donc soumise à des « attaques » de l'extérieur, qu'elles soient institutionnelles ou sociétales et rebondit sur ces crises pour se mettre en valeur. Les associations de prévention spécialisée ne se saisissent pas des périodes plus calmes pour se réunir et travailler à leur évolution, mais au contraire se concentrent sur les points de dissension et de discordance ou s'ignorent tout simplement. Aujourd'hui, la prévention spécialisée ne bénéficie, en fait de représentation, que du CNLAPS, soit deux personnes salariées, au niveau national. De plus, toutes les associations ne sont pas adhérentes au CNLAPS. Selon Erice RIEDERER, seule la moitié y participe. Par ailleurs, aucune figure politique ne semble s'être emparée de la défense de cette modalité d'action spécifique. Même si elle a été à l'honneur suite aux attentats du mois de janvier dernier, son financement reste soumis à la discrétion des Conseils départementaux. On peut donc affirmer que la prévention spécialisée ne se trouve pas dans une situation particulièrement confortable qui lui permettrait de travailler sereinement sur des objets en prise avec l'actualité du moment.

On l'a vu, elle est au cœur de plusieurs mouvements de nature différente : sociétal, politique et éducatif et est en tension permanente entre ces trois pôles. Cet état de fait est historique et lié aux origines multiples des actions qui ont été classifiées *prévention* qu'elles soient issues d'un mouvement laïc, religieux, que ces actions soient une réponse à la prévention de la délinquance, qu'elles utilisent l'animation

⁷⁴ Pierre LASCOURMES, *Prévention et contrôle social, les contradictions du travail social*, Masson, Collection « Déviance et Société », Paris/Genève, 1977, pp125-126 in *ibid.*, p.103

⁷⁵ Vincent PEYRE, Françoise TETARD, *Op.cit.*, p.206

comme support. Une origine plurielle donc, qui fait sa richesse mais qui la bride dans la définition de son identité professionnelle. Les pratiques de prévention spécialisée sont bien formalisées, des référentiels existent et sont revisités, notamment lors des évaluations internes imposées tous les cinq ans par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'APSN (*Association de Prévention Spécialisée du Nord*) a d'ailleurs édité un guide d'évaluation plutôt qu'un référentiel⁷⁶, guide dans lequel les éducateurs se servent pour monter leur propre référentiel.

Quarante-trois ans après l'arrêté du 4 juillet 1972, la prévention spécialisée ne bénéficie toujours pas d'une légitimité simple à faire valoir, elle est toujours en lien avec une crise que traverse le pays : elle a une légitimité de crise.

Si l'histoire et la presse donnent à voir cette lecture de la prévention spécialisée, il est quand même souhaitable d'aller à la rencontre des décideurs sur le terrain : les cadres associatifs et les personnalités politiques peuvent certainement apporter des compléments d'informations sur la réalité quotidienne de ce mode d'actions.

C. Une préenquête pour « poser le décor »

L'objectif de cette préenquête⁷⁷ est d'obtenir une idée concrète du contexte dans lequel évolue la prévention spécialisée aujourd'hui. Elle recueille des éléments sur l'organisation de la prévention spécialisée mais aussi des avis croisés sur la pertinence de son action et de ses modalités de travail, les difficultés rencontrées et les attentes réciproques⁷⁸. Pour ce faire, j'ai rencontré des cadres associatifs et des personnalités politiques ou des agents territoriaux en charge de la prévention spécialisée.

1. De la légitimité de la présence de la prévention spécialisée sur les territoires

Dans son environnement, la prévention spécialisée est en prise directe avec les jeux politiques. Il apparaît au travers de la préenquête que la nature des relations entre les Conseils départementaux et les associations est variable et qu'elle dépend souvent de l'intérêt que porte l' élu à cette mission : « *c'est une histoire de personne !* ». On peut

⁷⁶ APSN, site officiel, Url : <http://www.apsn-prev.org/js/tinymce4/js/tinymce/plugins/moxiemanager/data/files/Pr%C3%A9sentation%20Guide%20d'Evaluation%20Interne%20avec%20intro%20P%20Kanner.pdf>, (page consultée le 17/10/2015)

⁷⁷ Les modalités de réalisation de cette préenquête se trouvent en annexe 3

⁷⁸ Les extraits des entretiens sont entre guillemets et en italique, ils ont été menés dans le cadre du respect de l'anonymat des personnes interviewées.

cependant noter que les associations interrogées dépendant d'un service hors Protection de l'enfance ont des contacts fréquents et des échanges réguliers avec le Conseil départemental : « *On a la chance d'avoir une élue qui défend la prévention spécialisée, qui a bien compris le sens de ce que l'on fait et ça c'est un plus* ».

Les alternances politiques locales mènent les associations à devoir réexpliquer l'action de prévention spécialisée : ce qu'elle fait, ce qu'elle ne fait pas, comment elle le fait, ses limites etc. Selon le contexte sur l'espace public : en période de crise comme les émeutes de 2005, les maires peuvent « *[s'accrocher] à toutes les branches quand il y a un problème, quand il y a le feu en général. Que font les éducateurs ?* » Il faut alors expliquer que « *la prévention spécialisée n'est pas dans la réaction sociale [...]* ».

Si ces difficultés existent, elles ne sont pas pour autant à généraliser puisque dans certains départements « *les maires très concernés par la prévention spécialisée ne posent pas ces questions-là* ».

Sur la question de l'occupation du territoire, il apparaît que d'autres métiers, et notamment les médiateurs, ou les « grands frères » sont présents sur les territoires et agissent auprès de la même population : cette multi présence brouille les cartes autant entre professionnels qu'auprès du public ainsi qu'au niveau des politiques. Beaucoup d'intervenants donc sur les quartiers ! Qui fait quoi ? Comment ? Cela a dû demander des ajustements : « *on n'est plus tout seul dans l'espace public aujourd'hui, il y a tout un tas de métiers de médiateur, [...] ça a changé à ce niveau-là, c'est plus riche aujourd'hui d'acteurs. Maintenant, ça peut être plus confus ça peut être plus compliqué, [...]* ».

2. De la pertinence des fondements de la prévention spécialisée

En ce qui concerne les fondements de la prévention spécialisée, selon les cadres associatifs qui formulent un avis unanime sur eux : « *ce sont des principes qui ont toutes leurs valeurs, qui ont toute leur efficacité, qui ont toute leur pertinence sur le terrain. Je trouve que, autant sur les principes que sur les pratiques d'intervention, il n'y a rien à retoucher [...]* ».

L'absence de mandat nominatif et la présence, du coup d'un « mandat territorial », semble être inévitable et fait consensus.

La non-institutionnalisation des pratiques est mise à mal par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale puisque cette dernière impose une gestion des activités plus stricte qui laisse peu de place à une certaine liberté d'improvisation. L'obligation de répondre aux projets par les modalités d'appel d'offres met les organisations mal-à-l'aise puisque cela induit l'existence de la concurrence. Certains Conseils départementaux restent cependant vigilants, pour permettre le maintien d'une souplesse, et faire perdurer l'aspect innovant de la prévention spécialisée. Selon les interviewés, cette souplesse n'a rien à voir, cependant, avec les années antérieures à cette loi.

En ce qui concerne le fait associatif, la crise des vocations est manifeste et on note un manque d'engagement politique dans les associations : les conseils d'administration se reposeraient beaucoup sur les directions pour défendre leurs intérêts, sans qu'une ou plusieurs figures publiques, non professionnelles, ne se démarquent pour faire entendre la ou les voix de la prévention spécialisée. Il apparaît que le soutien politique qui était de rigueur avant l'institutionnalisation du champ professionnel en 1972 n'existe plus. Or, on l'a vu précédemment, ce mode d'action est, de fait, très politique. En effet, le fait de ne pas avoir de mandat nominatif et d'intervenir sur un territoire dans un maillage partenarial important lie la prévention spécialisée à une action publique et à la volonté d'élus de la mettre en œuvre.

3. Les difficultés rencontrées par les organisations de prévention spécialisée

La mission « prévention spécialisée » n'est pas aisément repérable. Ainsi, elle peut être remplie par une organisation dont c'est l'unique modalité d'action. Cela peut être également la mission principale et de cette mission, en fonction de besoins repérés, d'autres services sont créés, considérés alors comme outils de la prévention. Pour d'autres organisations encore, la prévention spécialisée n'est qu'un service parmi tant d'autres : le projet associatif définit alors sa place et en fait ressortir ou non, les spécificités par le biais, par exemple, d'un CPOM (*Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens*) personnalisé. D'autres associations font le choix d'inclure la prévention spécialisée dans leur pôle Protection de l'enfance, au même titre qu'un autre service.

Il ressort de ces différentes organisations internes aux associations que les services de prévention spécialisée ont une plus ou moins grande visibilité, à l'interne au sein

d'associations multi-services et/ou à l'externe, soit noyée dans la Protection de l'enfance, soit mise en lumière dans un service ayant pour entrée, le territoire.

Par ailleurs, toujours à l'interne, comme on l'a vu, une formalisation des pratiques existe, mais il apparaît qu'elle n'est pas toujours bien comprise. Les entretiens menés ont laissé entrevoir un déficit d'une juste appropriation des principes de la prévention spécialisée par quelques professionnels. Ces manques peuvent amener des dérives dans les modalités de communication, non pas avec le public concerné par les accompagnements, mais plutôt avec les divers partenaires, y compris politiques, que les éducateurs sont amenés à rencontrer : concernant l'anonymat, par exemple, « *c'est un travail auprès du public, c'est une manière d'intervenir auprès du public, ce n'est pas un étendard* » précise un cadre associatif.

En effet, les cadres interrogés déplorent de manière générale, le manque d'enseignement concernant la prévention spécialisée dans les écoles de travail social. Elle serait à peine abordée et son histoire occultée : « *Il y a également une méconnaissance, ou une vision réduite de ce que peut être ce travail de rue. Pour preuve : dans deux centres de formations en travail social de la région Centre, seulement trois heures d'interventions sont consacrées au secteur de la prévention spécialisée pour une formation théorique d'éducateur spécialisé de ... 1450 heures*⁷⁹. » Les professionnels s'engageant dans cette voix ne seraient absolument pas préparés aux spécificités du métier et ne seraient pas au fait des fondamentaux de la prévention spécialisée dans une globalité historique.

Autre élément important : certaines associations affirment faire le choix de ne pas recruter uniquement des éducateurs spécialisés et cherchent plutôt des personnes susceptibles d'acquérir rapidement des savoir-être qu'ils estiment plus opportuns pour compléter leurs équipes. La formation d'éducateur spécialisé serait selon certains, la « *moins mauvaise* » pour exercer ce métier en prévention spécialisée.

Des facteurs exogènes bousculent également les organisations de prévention spécialisée.

79 Antoine BUREAU, « Prévention spécialisée, ne pas lâcher la rue ! », Lien social, n°1138, 2014/04, p.31

Toujours en termes d'organisation, de manière opérationnelle, il apparaît également que les services de prévention spécialisée ne soient pas systématiquement rattachés à une direction en charge de la Protection de l'enfance : *« je crois qu'il faut être réaliste, la prévention spécialisée au niveau effectif et au niveau budget représente peut-être, je vais oser, 1% du budget de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), c'est microscopique, donc il est évident pour moi que la prévention spécialisée inscrite dans la Protection de l'enfance pose un certain nombre de problèmes de par la nature même de son mode d'intervention, qu'il y a une volonté ou une tentation d'intégrer la prévention spécialisée, de la faire rentrer dans des moules, dans des structures, dans des procédures qui sont elles-mêmes inadaptées à ce type d'action éducative, donc ce n'est pas sans risque non plus l'intégration dans la Protection de l'enfance ».*

Aucune homogénéité dans l'organisation à l'externe n'existe, la prévention spécialisée est affectée aux services adéquats selon l'organisation des départements.

4. Les attentes réciproques

En ce qui concerne les relations avec les autorités de tarification, les associations attendent d'elles, le maintien ou la création d'une modalité leur permettant de coproduire des diagnostics de terrain, de faire remonter les préoccupations : *« on n'est plus sur des politiques descendantes entre guillemets [...] on essaie de partir du diagnostic des équipes sur le territoire,[diagnostic]qui nous permet justement de faire remonter des projets, en partenariat ou non [...] cette possibilité nous est encore donnée bien que ça soit de plus en plus compliqué [...] »*, et attendent donc des autorités un soutien de la non-institutionnalisation des pratiques qui permettent de garder la souplesse du mode d'intervention, mais *« la prévention spécialisée doit rester l'incubateur de développement d'actions [...]car le budget des collectivités fait que l'on est obligé de rester sur le cœur de l'action [...] »*.

Pourtant, la commande publique est de plus en plus affirmée : les préconisations de travail en direction des pré-adolescents existent, par exemple.

De leur côté, les autorités de tarification réclament plus de visibilité des actions de la prévention spécialisée, et cela se traduit par une incitation à participer à des instances comme le CLSPD (*Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*) par exemple. Toutes les associations interrogées y répondent, en *« n'[étant] pas pour la politique de*

la chaise vide » et constatent que ces conseils « tels qu'ils sont conçus sur [le département] nous ont servi de tribune là où auparavant nous n'en avions pas, autrement dit la question de la visibilité des réalisations, du sens même de l'action de prévention spécialisée, on peut l'exprimer dans un CLSPD[...] ».

Concernant l'actualité de la prévention spécialisée en 2013 et la fermeture de services , si elles n'ont pas eu d'impact direct sur les stratégies associatives selon les personnes interrogées, il n'en demeure pas moins que cette « attaque » de la prévention spécialisée a eu des retentissements au sein des équipes d'éducateurs : *« ça a créé de l'insécurité chez les collègues, dans les équipes, ça a créé aussi des phénomènes de repli qui ne sont pas bons, parce que c'est vrai qu'en prévention, on a tendance à être dans un entre soi [...], c'est mauvais les entre soi , ça cultive un peu la culture du ghetto professionnel, [...]et ça a généré quand même [...] une défiance vis-à-vis des politiques et même de nos associations »*, cette défiance se matérialisant par une rupture de communication entre le conseil départemental et les équipes de prévention spécialisée, à l'initiative du conseil de ce département, qui reproche clairement aux éducateurs un positionnement trop virulent et la pratique de la langue de bois.

Une parole forte est réclamée par les interlocuteurs politiques mobilisés pour la prévention spécialisée au sein des départements aujourd'hui, une parole locale certes mais aussi nationale : *« il faut vraiment que la prévention du département fasse union, il y en a une mais elle vivote, elle n'est pas un interlocuteur politique fort et ça serait bien qu'elle le devienne [...]. On a une fédération des centres sociaux, ça aurait été bien que l'on ait une union de la prev, les enjeux sont très importants. »*

Les entretiens menés montrent bien un état de tension permanent de la prévention spécialisée qui ne trouve pas, en interne, une organisation suffisante pour asseoir sa légitimité à exister. Rien n'est simple : la prévention spécialisée est aux prises avec des enjeux de visibilité et de lisibilité, dans un contexte économique fragile. On l'a bien vu, au regard de l'histoire, il ne suffit pas de dire ce que l'on fait et sur quels fondamentaux l'action s'appuie. Une légitimité en crise pour la prévention spécialisée, donc, au regard de ces entretiens. Ses acteurs, les éducateurs, évoluent dans un contexte doublement difficile : aller à la rencontre des jeunes dans leur milieu n'est, en soit, pas aisé, et peut-être d'autant moins que l'assise de la mission n'est pas assurée.

D. Conclusion partielle

La pré-enquête menée complète ce qui a été déterminé dans le cadre de la revue historique de la prévention spécialisée. Cette dernière a permis d'établir que ce champ d'action se révèle être légitime au travers des crises sociétales qu'il traverse. On peut alors parler de légitimité de crise, tant cette dimension est inscrite dans le développement de la prévention spécialisée.

La pré-enquête confirme aussi que la prévention spécialisée traverse aujourd'hui une crise de légitimité.

Ces deux approches, la première macro, et la seconde micro, définissent deux réalités de la prévention spécialisée : la prévention spécialisée s'est construite à travers une légitimité de crise et que ce champ professionnel traverse aujourd'hui une crise qui la questionne dans son identité passée, présente et future.

Le travail effectué par le CNLAPS et le CTPS notamment, pour décrire et expliquer la prévention spécialisée est certes très important. Les efforts de communication faits par les cadres associatifs sont bien évidemment remarquables, mais tout cela ne participe que partiellement à sa présentation et donc à sa définition. Et c'est bien là que le bât blesse : l'amplitude de la nature des actions de la prévention spécialisée fait d'elle une mission un peu « fourre-tout » aux contours mal définis, avec des acteurs que l'on peine à prendre au sérieux tant ils présentent des profils atypiques. Pour les avertis, c'est une force, pour les novices, cela peut être pris pour de l'amateurisme.

Je propose donc, de passer le rideau de fumée sous fond d'une légitimité « de » et « en » crise, qui cache l'essence même de la prévention spécialisée, et de se pencher sur ses acteurs. Ce sont bien eux qui font la prévention spécialisée aujourd'hui, et qui participent, de fait, à la définition de l'action. Les représentations dont ils sont accablés, sont-elles encore aujourd'hui d'actualité ?

Qui sont ces éducateurs de rue ? Je propose, pour répondre à cette question, d'interroger les éducateurs de prévention spécialisée et de leur demander qui ils sont, afin d'étudier ce qu'ils partagent. Je cherche donc à formuler des points communs, sur la base d'une identité professionnelle sur laquelle les acteurs de ce champ professionnel pourraient s'appuyer pour se définir, pour eux et pour autrui. Je fais ainsi l'hypothèse qu'en établissant ce que Claude DUBAR appelle une identité pour

soi, c'est-à-dire ce que les éducateurs disent qui ils sont, la manière dont ils se positionnent dans leur environnement global, ils seront plus à même d'influer sur leur identité pour autrui : c'est-à-dire ce que pense leur environnement d'eux, et que ce travail participera à la reconnaissance de l'action et permettra le dépassement d'un malaise identitaire.

Il est question maintenant de définir un certain nombre de notions : l'identité professionnelle, l'identité pour soi, l'identité pour autrui de manière plus précise, les formes identitaires communautaires et sociétales. Je vais chercher à définir comment se positionnent les éducateurs de prévention spécialisée par ces clés de lectures. Quelles sont les tendances au regard d'un certain nombre de facteurs : la biographie des professionnels, leurs valeurs, leurs projections dans le métier, leur connaissance de l'histoire de la prévention spécialisée, comment ils s'y inscrivent, etc. Autant d'éléments qui permettront d'évaluer qui sont les professionnels qui évoluent dans ce milieu.

Il s'agit bien de dresser un état des lieux qui consiste à montrer comment les éducateurs de prévention spécialisée se vivent. J'espère que ce travail constituera une base potentielle d'évolution collective pour les professionnels. C'est une façon de les considérer, de les rendre acteurs de leur vie professionnelle et ainsi de faire écho à ce qu'on leur demande de faire au quotidien avec les personnes qu'ils accompagnent.

Pour se doter de critères adaptés, il semble essentiel de commencer par la définition des concepts liés à l'identité professionnelle

II. Comment saisir une identité professionnelle ?

Il s'agit, dans un premier temps de définir cette expression communément utilisée ainsi que les concepts qui y font référence. Les apports de Claude DUBAR, Laurent CAMBON, François ABALLEA, Jean- François GASPARD et d'autres encore permettent de cerner la notion, et de définir un certain nombre de critères pour enquêter auprès des éducateurs exerçant en prévention spécialisée.

A. L'identité professionnelle : des concepts mouvants

Cette notion est apparue dans les années 1990 alors que les considérations sur le travail ne reflétaient plus uniquement un moyen de gagner de l'argent, mais également une façon de se réaliser, d'exister. Cette notion fait appel à celle de compétences et de savoirs.

1. L'identité professionnelle

a) L'identité et les formes identitaires :

Comme l'affirme Claude DUBAR, le terme « identité » est considéré dans la communauté scientifique comme un « *mot valise sur lequel chacun projette ses croyances, ses humeurs et ses positions*⁸⁰. » Il est donc important de circonscrire clairement l'utilisation de ce terme dans cet écrit.

Pour le champ de la sociologie, « *le mot identité qui vient du latin idem (le même) désigne ce dans quoi je me reconnais et dans quoi les autres me reconnaissent. L'identité est toujours attachée à des signes par lesquels elle s'affiche, de sorte qu'elle est à la fois affirmation d'une ressemblance entre les membres du groupe identitaire et d'une différence avec "les autres"*⁸¹. »

Cette définition simple met à l'œuvre un double mouvement qui indique une dynamique dans la notion d'identité : il ne s'agit pas de « *ce qui reste nécessairement "identique" mais le résultat d'une "identification" contingente. C'est le résultat d'une double opération langagière : différenciation et généralisation*⁸² », comme le précise Claude DUBAR. L'identité est à la fois la différence et l'appartenance commune et

¹Claude DUBAR, *La crise des identités, l'interprétation d'une mutation*, Le lien social, PUF, 2012 (2000), p.1

⁸¹André AKOUN (dir.) Pierre ANSART (dir.), *Op.cit.*, p.263

⁸² Claude DUBAR, *Op.cit.*, p.3

que ce paradoxe ne peut être levé que lorsque le point commun de ces deux oppositions est pris en compte, c'est-à-dire « *l'identification de et par l'autre*⁸³ ».

Chaque identité est à la fois stable dans ce qu'elle a d'unique et de permanent, et à la fois mouvante dans son interaction avec l'environnement, comme le présente Laurent CAMBON : « *le concept d'identité ne va pas de soi, il rend compte d'un ensemble de réalités complexes que les différentes sciences humaines ont construites pour appréhender l'homme. Autrement dit, le concept d'identité a beaucoup plus de réalité scientifique que de réalité tangible observable in situ et décodable immédiatement*⁸⁴ ». Cela implique que l'observateur extérieur et l'observé n'auront pas forcément un avis convergent sur les éléments établis pour définir l'identité.

Claude DUBAR introduit plus tard la notion de forme identitaire, en cherchant à déjouer le piège du « mot-valise » et précise que l'identité « *se rapporte à des objets et des domaines différents, dans des acceptations diverses, qui peuvent néanmoins être répartis en deux grands ensembles, rattachés, pour simplifier à deux types de position [...]*⁸⁵ ». Il précise que l'identité vise d'une part à déterminer les singularités, et par-delà même les différences qui évoluent en fonction d'un contexte et dans le temps, et d'autre part, le point commun, c'est-à-dire ce qui unit, ce qui relève de l'appartenance qui est fixe et essentiel.

C'est la relation entre ces deux processus d'identification qui est à la base de la notion de « *formes identitaires*⁸⁶ » que Claude DUBAR présente ainsi :

- La forme identitaire de type *communautaire* considère que l'individu a une place déterminée en tant que membre de sa communauté, quelle qu'en soit son objet, et que cette appartenance fait foi de son identité pour soi comme pour autrui. On peut prendre pour exemple, dans le monde du travail, de la classe ouvrière qui regroupe les ouvriers dont les tâches sont manuelles et vise la production de biens matériels. Cette classe ouvrière, selon une vision marxienne, lutte contre une autre « communauté » : la bourgeoisie. Cette grille de lecture sociétale s'est imposée jusque dans les années 1990.

⁸³ *Ibid.*, p.3

⁸⁴ Laurent CAMBON, *Op.cit.*, p.30

⁸⁵ Claude DUBAR, *La crise des identités*, Paris, PUF, Le lien social, (2000) 2012, p.2

⁸⁶ Claude DUBAR, *La socialisation* Paris, Armand Colin, (2000) 2014, p.12

- La forme identitaire de type *sociétaire qui produit des identifications plurielles et provisoires*. L'appartenance à un groupe n'est pas une question d'hérédité mais de choix personnel et le primat de l'individu sur le collectif est affirmé. Cette lecture de la société s'apparente à la théorie de la sociologie pragmatique (*Annexe 4*) de Luc BOLTANSKI et Laurent THEVENOT qui ne s'appuient plus sur la lutte des classes mais sur un système d'appartenance à différents *mondes*.

b) *La profession*

Ce mot vient du latin *professio* et a deux significations, l'une étant *déclaration* avec une première utilisation en France en 1155 : « *déclaration publique de ses sentiments, ses idées ou sa foi*⁸⁷ ». Plus tard, en 1555, on trouve l'expression *faire profession de* c'est-à-dire « *témoigner de son appartenance à, afficher, montrer, se piquer de, se donner comme*⁸⁸ », tel que l'utilise RONSARD. L'autre signification du terme *profession* apparaît en 1362 : « *état, condition, métier* » et en 1794 le terme prend une valeur plus marquée puisqu'il peut s'agir « *d'une spécialité en tant que groupe représentant une certaine force sociale*⁸⁹ », tel que le définit CONDORCET.

Laurent CAMBON note que le terme *profession* ne fait pas l'unanimité dans sa définition en sociologie du travail. Ces divergences de positionnement entre spécialistes de la sociologie des professions restent subtiles et ne nous éclairent pas forcément : « *Le Bureau international du travail (BIT) désigne la profession comme une activité professionnelle de caractère intellectuel dont l'exercice exige des connaissances et des compétences de haut niveau, généralement acquis dans le cadre d'études supérieures universitaires, dans de domaines tels que le droit, la médecine, la physique, les mathématiques. Cette définition met en lumière la traditionnelle opposition métier/profession, l'un désignant les arts manuels, l'autre les tâches intellectuelles socialement plus nobles*⁹⁰. »

Didier DEMAZIERE et Charles GADEA proposent la notion de *groupe professionnel* qu'ils définissent ainsi : ce sont « *des ensembles de travailleurs exerçant une activité*

⁸⁷ Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), Site officiel, Url : <http://www.cnrtl.fr/etymologie/profession>, (page consultée le 12/01/2015)

⁸⁸ Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), Site officiel, Url : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/profession> (page consultée le 12/01/2015)

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Laurent CAMBON, *Op.cit.*, p.32

*ayant le même nom, et par conséquent dotés d'une visibilité sociale, bénéficiant d'une identification et d'une reconnaissance, occupant une place différenciée dans la division sociale du travail, et caractérisés par une légitimité symbolique*⁹¹ ». Les groupes professionnels ainsi définis, permettent de dépasser la scission entre les termes de profession et de métier. Si les puristes peuvent y voir un intérêt, Francis DANVERS avance qu'« *il n'en reste pas moins que "métiers" et "professionnels" participent du même "modèle" d'origine : les corporations*⁹² », c'est-à-dire un ensemble de personnes éventuellement liées par une association, qui exercent la même profession ou le même métier.

François ABALLEA propose cinq items permettant de définir la notion de *profession* dans sa représentation sociologique : « *la délimitation d'un objet, la constitution d'une expertise, la définition d'un système de référence, le développement d'une fonction de légitimation, enfin un système de contrôle d'accès à la profession*⁹³. »

c) *L'identité professionnelle*

Au regard des apports précédents et de la complexité de chaque notion, l'accolement des deux termes amplifient les difficultés de compréhension et de définition du concept *identité professionnelle*. Comme le souligne Laurent CAMBON : « *elle rajoute à la complexité qu'elle transcende les caractéristiques individuelles pour désigner les attributs d'un groupe professionnel. Il y a certes des positions identitaires spécifiques chez un individu liées au métier qu'il exerce, mais pour parler d'identité professionnelle il faut que ce sentiment dépasse l'exemple et se réfère à un collectif*⁹⁴ ».

Selon François ABALLEA, le *groupe professionnel* se construit dans le temps, de sa création dans un contexte donné, à sa légitimation : « *Le groupe professionnel est*

⁹¹ Didier DEMAZIERE (dir.), Charles GADEA (dir.), *Sociologie des groupes professionnels, acquis récents et nouveaux défis*, Collection Recherches, La Découverte, Paris, 2009, p.20

⁹² Francis DANVERS, *S'orienter dans la vie, une valeur suprême ? Dictionnaire de sciences humaines*, Métiers et pratiques de formation, Septentrion, Presses universitaires, Villeneuve d'Ascq, 2009, p.357, Url :

https://books.google.fr/books?id=qR4Eq_Pp_3MC&pg=PA357&lpg=PA357&dq=opposition+m%C3%A9tier+profession&source=bl&ots=Re7Bhu5Ovj&sig=htcKeBOnfx1oxDVIXeUcRtzwhco&hl=fr&sa=X&ei=tfy0VOiOLcXVapXZgtgF&ved=0CEQQ6AEwBQ#v=onepage&q=opposition%20m%C3%A9tier%20profession&f=false, page consultée le 13/01/2015

⁹³ François ABALLEA cité par Henri PASCAL *La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales. L'Association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Editions Presse de l'EHESP, Collection Politiques et interventions sociales, Rennes, 2012, p.241

⁹⁴ Laurent CAMBON, *Op.cit.*, p.31

selon ce modèle un ensemble d'actifs au sens de l'INSEE, suffisant en nombre et suffisamment stable dans la division du travail, dont l'activité est suffisamment consistante et objectivée pour avoir acquis une visibilité sociale qui permet d'être identifié et distingué d'autres groupes professionnels, ayant développé une certaine conscience de lui-même ou une certaine identité pour chercher à s'organiser de façon à la promouvoir ou à la défendre⁹⁵. »

Il s'agirait de définir ce en quoi un groupe professionnel se reconnaît entre membres du même groupe à partir de la formation et de la fonction professionnelle. Il est alors question d'une identité collective.

Pour appartenir à un groupe professionnel, chaque individu doit questionner le sens qu'il donne à sa mission professionnelle mais aussi de définir un certain nombre de savoirs professionnels et de compétences particulières. Ils permettent au groupe de relever d'une unité et à l'individu de pouvoir se référer à ce groupe tant par un partage de valeurs communes qu'un positionnement professionnel particulier. Le sujet passe de l'identité de référence au sentiment d'appartenance via l'assimilation des valeurs et des codes du groupe de référence que l'on peut définir comme identité d'appartenance, comme l'affirme Alex MUCCHIELI : *« Il s'agit d'un processus complexe et dynamique par lequel le sujet assimile un aspect, une propriété, un attribut de l'autre et se transforme, totalement ou partiellement, sur le modèle de celui-ci. La personnalité se constitue et se différencie par une série d'identifications⁹⁶. »*

Evoquer la notion d'identité professionnelle signifie donc que l'exercice d'un métier est susceptible de créer une identité particulière. Claude DUBAR précise que *« pour qu'une identité professionnelle existe et se reproduise, il faut qu'un groupe professionnel existe dans la société, non pas comme simple témoin d'un autre âge mais comme acteur d'un système d'actions concrètes se construisant constamment⁹⁷. »*

Il explique que le mouvement est constant dans cette notion, mouvement accentué par la notion de trajectoire et donc d'éléments biographiques qui interviennent dans cette construction identitaire : *« En d'autres termes, l'identité résulte d'un processus d'ajustement entre l'identité héritée (d'où l'on vient) et l'identité visée (ce que l'on*

⁹⁵ François ABALLEA, *Sociologie de l'intervention sociale, Déprofessionnalisation d'un métier, désinstitutionnalisation d'un secteur*, Octarès Editions, Toulouse, 2014, p.19

⁹⁶ Alex MUCCHIELI, *L'identité*, PUF, 4^{ème} édition, France, 1999, p.60

⁹⁷ Claude DUBAR, *La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles*, Armand Collin, Paris, 2010, p.226 in Laurent Cambon, *Op. Cit.*, p. 34

veut devenir) et donc de compromis pouvant se traduire par des discontinuités de trajectoires⁹⁸. »

Ainsi, Claude DUBAR complète le concept d'identité au travail développé par Renaud SAINSAULIEU⁹⁹.

Ce dernier, montre que tous les acteurs n'ont pas accès de la même façon à cette construction identitaire car inscrits dans différents modèles de sociabilité au travail : retrait, fusion, négociation ou affinité. Pour autant, c'est bien au niveau des groupes primaires de travail (*équipes de travail*) que s'amorce la dynamique identitaire par l'apprentissage entre pairs au cœur d'un métier¹⁰⁰.

Au regard de tous ces éléments, on peut dire que :

- L'identité professionnelle s'appuie sur la notion de groupe professionnel.
- Pour qu'il y ait groupe professionnel, il faut un même nom d'activité présentant une délimitation du travail, une identification propre et donc de la reconnaissance d'une expertise et d'une légitimité à travailler, de la définition d'un système de référence et d'un accès contrôlé à l'exercice de la profession.
- L'identité professionnelle n'est pas figée : elle provient d'un héritage et a un devenir.
- L'identité professionnelle est composée de l'identité professionnelle pour soi et de l'identité professionnelle pour autrui : quel professionnel je pense être ? quel professionnel l'autre pense que je suis ?

2. Savoirs professionnels et compétences

Revenons à la question des savoirs professionnels et des compétences qu'il convient ici de définir, tant ces notions sont passées dans le langage courant sans que leurs sens soient précisés. Ces deux notions sont apparentées mais ne peuvent pas être utilisées l'une pour l'autre. En effet, Eliane LEPLAY définit « *le "savoir professionnel" par les quatre caractéristiques suivantes :*

⁹⁸ Florence OSTY, « L'identité au travail à l'épreuve de la crise », in Mokhtar KADDOURI, Corinne LESPESSAILLES, Madeleine MAILLEBOUIS, Maria VASCONCELLOS (eds), *La question identitaire dans le travail et la formation*, Paris, L'Harmattan, Logiques sociales, Cahier du griot, 2008, p.72

⁹⁹ Fabrice GUTNIK, « Mutations organisationnelles et construction des identités », in *ibid.*, p.98

¹⁰⁰ Florence OSTY, *Op. Cit.*, pp.70-71

1) Un "savoir professionnel" est un énoncé qui met en relation les trois types d'éléments suivants :

- Une classe de situations professionnelles
- Une classe d'actions correspondant à cette classe de situations,
- Une classe de résultats attendus de cette classe d'actions, dans cette classe de situations.

2) La relation entre classe de situations et classes d'actions est exprimée par un "jugement de pertinence"

3) La relation entre classe d'actions et classe de résultats est exprimée par un "jugement prédictif d'efficacité"

4) L'ensemble de cet énoncé, porté par une personne, est partagé au sein d'un groupe professionnel¹⁰¹. »

Les savoirs professionnels d'un groupe se construisent donc autour de « connaissances "tacites" ou "non écrites"¹⁰². » Ils se nourrissent de savoirs théoriques et pratiques¹⁰³, acquis en formation et « sur le terrain » dans une dynamique réflexive. Ces savoirs professionnels font partie de la dynamique propre d'un groupe professionnel. Il est essentiel de les mettre en valeurs, de les garantir pour maintenir l'existence du métier concerné dont la disparition peut être engagée pour diverses raisons.

Un professionnel est un expert, c'est-à-dire qu'il a acquis « la capacité technique socialement reconnue pour intervenir¹⁰⁴. » Il maîtrise ce que François ABALLEA appelle les « règles de l'art¹⁰⁵ », c'est-à-dire un ensemble de savoirs théoriques et pratiques qui le différencient ainsi du non-professionnel. Il fait également preuve de réflexivité dans un contexte règlementaire de plus en plus complexe, qui l'oblige à différer une application automatique de tâches, pour prendre la mesure d'un risque par exemple. Il est question de capacité de discernement et de relative autonomie. Il lui est également demandé d'être en capacité de respecter, d'appliquer des procédures qui cadrent une succession d'actions de manière chronologique.

L'ensemble de ces savoirs permettent de prendre en compte la part d'imprévu dans la situation. Ils sont difficilement transmissibles et s'acquièrent sur le tas au prix

¹⁰¹ Eliane LEPLAY, « La formalisation des savoirs professionnels dans le champ du travail social - Définition, énonciation, références, validations », Pensée plurielle, 2008/3 n° 19, p.66

¹⁰² *Ibid.*, p.68

¹⁰³ Jean-Marie BARBIER (dir.), *Savoirs théoriques et savoirs en action*, PUF, Education et Formation, Paris, 2011.

¹⁰⁴ François ABALLEA, *Op.cit.* , p.27

¹⁰⁵ *Ibid.*, p.27

d'expériences, d'observations dans la durée. On pourrait peut-être même parler d'intuition ou de pressentiment, tant ces savoirs relèvent parfois de l'inconscient. Ce sont ce que Gérard MALGLAIVE appelle des « *savoirs en usage*¹⁰⁶ ».

Ainsi, d'après François ABALLEA, les « savoirs en usage » mobilisent quatre types d'expertises qui se complètent, « *les quatre dimensions de l'expertise, technique, sociale, institutionnelle, gestionnaire, appellent la maîtrise de ces divers types de savoirs, mais dans des proportions différentes*¹⁰⁷ ».

L'auteur insiste sur le fait que ces quatre dimensions de l'expertise doivent être mises en lumière pour ne pas réduire un métier à la dimension sociale et/ou gestionnaire. Il indique que « *le "vrai" professionnel au sens où nous l'avons entendu ici, c'est sans doute celui qui maîtrise la complexité des dimensions de l'activité et la variété des savoirs à mobiliser*¹⁰⁸. »

Mais cela ne suffit pas pour être reconnu et légitimé. En effet, le groupe professionnel se doit de se doter d' « *un système de références normatives et axiologiques*¹⁰⁹. » Il est souvent détaillé dans une charte, un code ou tout autre document récapitulant des valeurs, des normes sur lesquelles s'appuie l'action. Il est bien question ici d'éthique professionnelle ou de déontologie qu'il convient de différencier.

Les compétences sont donc définies comme l'ensemble des savoir en usage mobilisés dans l'action professionnelle, de manière réactive et appropriée dans un environnement mouvant et complexe. Le concept de compétence se caractérise par différents approches¹¹⁰ :

- Il s'articule en permanence avec les évolutions des contextes et des situations de travail.
- Il a une double dimension individuelle et collective : les compétences sont singulières et particulières à chaque individu et s'appuient, dans l'action, sur un savoir professionnel appartenant à un groupe professionnel dans un environnement donné.
- Il est un processus ou une disposition à agir et non un état car la compétence n'est pas une ressource¹¹¹.

¹⁰⁶ Gérard MALGLAIVE, in François ABALLEA, *Op.cit.*, p.35

¹⁰⁷ François ABALLEA, *Op. Cit.*, p.36

¹⁰⁸ *Ibid.*, p.37

¹⁰⁹ *Ibid.*, p.38

¹¹⁰ Guy LE BOTERF, *Construire les compétences individuelles et collectives*, Edition Organisation, Paris, 2000, p.35

¹¹¹ *Ibid.*, p.44

- Il permet de procéder à la combinaison d'éléments jugés pertinents par le professionnel qui les sélectionne et les organise dans le but de lever la difficulté.
- Il a à traiter la différence entre compétence requise et compétence réelle : la première s'articule autour de l'organisation du travail et de la prescription d'une tâche à effectuer. La seconde s'observe et se définit plus difficilement puisqu'il s'agit d'appréhender ce que l'on a nommé plus haut : le savoir combinatoire, la disposition à agir.
- Il doit intégrer la responsabilité partagée en laissant une place à l'engagement personnel et en responsabilisant les acteurs dans un contexte où ce dernier sera en position de « savoir agir » c'est-à-dire en capacité de mettre en acte ses connaissances de manière combinée, de « vouloir agir » c'est-à-dire de faire appel à sa motivation, et de « pouvoir agir » c'est-à-dire avoir une marge de manœuvre suffisante pour la mise en œuvre du savoir incluant une prise de responsabilité et de risques.
- Il doit intégrer la notion d'évaluation, non pas comme un contrôle mais comme critique constructive¹¹².

Au regard de tous ces éléments, il apparaît que la compétence ne peut se définir selon un ensemble de savoir-faire, mais doit être saisie par rapport à un ensemble de savoirs mobilisé en fonction de l'organisation et du contexte du travail.

3. Un groupe professionnel « prévention spécialisée » ?

Nous l'avons vu plus haut, pour qu'une identité professionnelle soit, il lui faut être adossée à un groupe professionnel. Il convient donc de regarder les éléments historiques dont nous disposons déjà pour chercher à définir un groupe professionnel « prévention spécialisée ».

Son nom est institué en 1972 : la prévention devient prévention spécialisée. C'est ainsi que l'action est citée encore aujourd'hui.

Au niveau juridique, elle est également délimitée par son texte fondateur, l'arrêté du 4 juillet 1972. Ce texte définit les conditions d'existence des clubs et équipes de

¹¹² *Ibid.*, p.50

prévention, les modalités d'agrément et les modalités de financement de ces structures. Elle est complétée par sept circulaires d'application¹¹³.

Elle est inscrite dans le CASF (*Annexe 1*) et c'est l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 qui intègre la prévention spécialisée à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Les structures de prévention spécialisée sont désormais assimilées à des établissements sociaux et soumis notamment au système de tarification concernant leur gestion (*mais toujours en dotation globale*), ainsi qu'à l'évaluation interne et externe.

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance conforte l'inscription de la prévention spécialisée dans la politique de Protection de l'enfance et en fait un maillon fort puisqu'il est question de renforcement de la prévention, d'amélioration du dispositif d'informations préoccupantes et de travail avec la famille autour de la parentalité.

On peut dire qu'en termes de délimitation juridique, la prévention spécialisée est bien définie.

En termes de référentiels professionnels, il est à noter que le secteur de la prévention spécialisée a été un objet étudié et qu'il a su formaliser ses pratiques : le CTPS¹¹⁴ et le CNLAPS¹¹⁵, mais aussi des chercheurs¹¹⁶ ont travaillé à la définition du métier. Comme indiqué plus haut, l'APSN¹¹⁷ œuvre encore aujourd'hui à l'élaboration de

¹¹³ Jacqueline VIDAL, *La prévention spécialisée : une démarche partenariale entre problématiques locales et politiques sociales pour la jeunesse*, EHSSP, Rennes, 2000, p.5

¹¹⁴ Un rapport majeur datant de 2010 intitulé « Groupes de jeunes et pratiques de prévention spécialisée, pratiques éducatives auprès des groupes et pratiques sociales collectives », Site officiel du Ministère des Affaires sociales, Url : http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_groupe_de_jeunes_et_pratiques_educatives_en_prevention_specialsee-2.pdf, (page consultée le 17/10/2015)

¹¹⁵ « Pour une convention nationale de la prévention spécialisée » du CNLAPS qui reprend notamment les pratiques en prévention spécialisée.

¹¹⁶ Trois ouvrages de Pascal LE REST exposent expressément le métier d'éducateur de prévention spécialisée « La prévention spécialisée, outils, méthodes, pratiques de terrain », « Paroles d'éducateurs de prévention spécialisée, les éducateurs de rue au quotidien », « Méthodologie et pratiques éducatives en prévention spécialisée, construction d'un référentiel ». Joëlle BORDET, psychosociologue, Tahar BOUHOUIA, éducateur de rue et sociologue, Laurent MUCCHIELLI, sociologue, Véronique LE GOAZIOU, sociologue (liste non exhaustive) y travaillent de près ou de loin en s'intéressant au contexte d'évolution des professionnels.

¹¹⁷ APSN, site officiel, Url : <http://www.apsn-prev.org/js/tinymce4/js/tinymce/plugins/moxiemanager/data/files/Pr%C3%A9sentation%20Guide%20d'Evaluation%20Interne%20avec%20intro%20P%20Kanner.pdf>, (page consultée le 17/10/2015)

référentiels de pratiques *via* la démarche d'évaluation interne obligatoire à mettre en action tous les cinq ans.

On trouve donc, çà et là, des bribes des différents savoirs des éducateurs de prévention spécialisée mais aucun document complet spécifique au champ et répertoriant les compétences particulières qu'ils doivent mettre en œuvre dans l'exercice de leurs fonctions. Le CREDOC (*Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie*) expose la « Construction d'un référentiel-métier d'éducateur spécialisé¹¹⁸. » Cette étude, très complète, met en lien les situations professionnelles et les modes d'actions au regard des pratiques, et, consigne les compétences associées aux situations professionnelles. C'est une base de travail complète dont pourraient s'inspirer les acteurs de la prévention spécialisée pour mettre en exergue leurs spécificités. Cela a peut-être été formalisé dans chaque structure, dans le cadre de l'évaluation interne. Les documents produits sont donc locaux et aucune mutualisation, à ma connaissance, n'est effectuée.

Au regard de tous ces éléments théoriques, la prévention spécialisée n'est pas un groupe professionnel à part entière. Si certains des critères sont objectivement respectés, il n'en demeure pas moins, qu'avant de chercher à faire émerger l'existence d'un groupe professionnel, il s'agit, bien évidemment, de consulter, avant tout, les acteurs sur le sujet.

De nombreux autres items sont constitutifs d'une identité professionnelle, et il n'est pas aisé de les déterminer au sein d'une étude unique. Je choisis donc de la circonscrire et de ne travailler qu'à l'aspect subjectif de cette notion : outre la consultation sur le sentiment de reconnaissance d'une expertise ressentie par les éducateurs de prévention spécialisée, je vais rechercher à définir leur identité professionnelle pour soi. En effet, hors mis la question de la faisabilité, je pense que c'est une étape primordiale dans la définition d'une action et qu'elle est trop souvent négligée : en effet, si « *les travailleurs sociaux se sont souvent plaints de ne pas être*

¹¹⁸ CREDOC, Site officiel, Url : <http://www.credoc.fr/pdf/Rapp/R230.pdf#page=1&zoom=auto,-107,842>, page consultée le 20/10/2015

"reconnus" à leur juste valeur¹¹⁹ », il convient d'aller à leur rencontre et de leur donner une possibilité de s'exprimer.

Il s'agit ainsi :

- de déterminer des critères participant à la définition d'un groupe professionnel de prévention spécialisée et de demander aux professionnels leur avis sur cette question,
- de chercher à définir des éléments participant à la définition d'un ou plusieurs profils-types.

4. Typologie d'identités professionnelles pour soi

Cette approche est une compilation des apports ethnographiques de Jean-François GASPARD qui propose une organisation en trois pôles « *des différents modes de présentation qu'adoptent les travailleurs sociaux et les registres qu'ils mobilisent pour rendre compte de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font*¹²⁰. »

Il répertorie trois grandes catégories de professionnels motivés pour exercer leur activité professionnelle.

L'auteur les nomme de la façon suivante :

Les travailleurs sociaux cliniques, formulation qu'il retient au dépend de « travailleurs sociaux individuels » pour mettre en exergue ce qui semble être le plus important à signaler pour les personnes interrogées, à savoir « la clinique du social ». Si cette vision du travail est basée sur la proximité avec l'utilisateur et l'individualisation de sa prise en compte, il n'en demeure pas moins que c'est bien la souffrance de la personne qui cristallise toutes les attentions des professionnels. « *Cette formulation permet de mettre en avant, au-delà de la façon de nommer, la dette et la subordination structurelle de cette pratique et de cette conception du travail social, par rapport à la psychologie, la psychiatrie et la psychanalyse*¹²¹. »

¹¹⁹ Yves FAUCOUP, 1^{ère} contribution, *Les états généraux du travail social : le JAS s'invite au débat*, JAS, Octobre 2014, p.43

¹²⁰ Jean-François GASPARD, *Tenir ! Les raisons d'être des travailleurs sociaux*, La découverte, Enquêtes de terrain, Paris, 2012, résumé.

¹²¹ *Ibid.*, p.34

Il apparaît alors que la souffrance structure leur engagement autour d'un double mouvement : « *il s'agit à la fois d'une mise en avant de leur douleur qu'elles présentent comme « personnelle » et, dans le même temps, d'une ouverture sur le monde ou, plus exactement, d'une ouverture à la souffrance singulière de ceux qui ont connu des épreuves qu'elles assimilent aux leurs. [...] Il s'agit d'une forme particulière de l'économie du don dans laquelle ce qui motive le don est [...] une aide, un soutien, un accompagnement non reçu lorsqu'elles souffraient*¹²². »

La pratique-phare de ces professionnels est basée sur la parole : « *parler c'est réparer*¹²³. » Sans la parole, le travail social clinique ne peut exister car pour démarrer, la formulation d'une demande (*pas forcément par l'utilisateur*) est essentielle.

Par ailleurs, les professionnels, dans l'exercice de leur fonction, utilisent un vocabulaire emprunté aux sciences du soin, et dans sa mise en œuvre, font appel à des techniques d'entretien propices à la confiance.

Les activités administratives de rendu-compte à la hiérarchie et celles nécessaires à l'amélioration de la situation des usagers sont considérées comme pesantes et les éloignant de leur mission première, même si ces dernières les confortent et les légitiment dans leurs relations aux usagers.

Leur credo au quotidien s'appuie sur la réflexion. Il apparaît que ces professionnels sont de « *véritables virtuoses de l'introspection*¹²⁴ » et fassent appel à des « *croyances [qui] assurent une continuité et une cohésion entre leur monde privé et leur monde professionnel*¹²⁵. » Les valeurs défendues s'organisent autour de la prééminence de la famille avec une distribution sexuée des rôles.

Les travailleurs sociaux militants

L'auteur les définit de la manière suivante : « *Le qualificatif militant permettra ici de définir, prosaïquement, les travailleurs sociaux qui, dans des problèmes sociaux individuels ou collectifs, voient des problèmes sociaux globaux et s'engagent durablement, seuls ou le plus souvent collectivement (en associant sous des modalités et à des degrés divers les usagers), dans des pratiques dirigées notamment vers ceux*

¹²² *Ibid.*, p.41-42

¹²³ *Ibid.*, p.51

¹²⁴ *Ibid.*, p.71

¹²⁵ *Ibid.*, p.81

qu'ils estiment capables d'influencer les « faits sociaux » qui sont, en partie au moins, à l'origine de ces problèmes¹²⁶. »

Leurs pratiques s'orientent vers les publics les plus précarisés des classes populaires et se manifestent notamment par leur disponibilité. Un temps long caractérise les suivis : *« la rencontre, l'entretien prend plus de temps et le suivi au fil des semaines est lui aussi plus long ; il peut même se prolonger au-delà de la prise en charge institutionnelle¹²⁷. »*

La contrainte du cadre de travail n'est pas toujours respectée : les horaires, les lieux de rencontres etc. ne sont pas forcément formalisés. Transgresser une règle n'est pas toujours un problème pour ces professionnels qui restent très disponibles et qui peuvent répondre à une carence structurelle de prise en charge.

Ce sont des *« professionnels du travail d'explicitation¹²⁸ »*, dont les objectifs sont de faire en sorte que les usagers deviennent le plus autonome possible et qu'ils acquièrent au travers des situations difficiles qu'ils traversent, des savoir-faire qu'ils pourront mobiliser dans d'autres situations.

La créativité est également une caractéristique de ces travailleurs sociaux qui doivent recourir à des supports pour « ne pas perdre » les usagers. En s'engageant dans cette voie, ils annoncent *« leurs professions de foi [qui] les enracinent dans l'analyse politique¹²⁹. »*

Ces acteurs prétendent ne rien avoir appris à l'école et se réfèrent à l'autodidaxie ainsi qu'à la transmission orale de savoirs. Ils sont attachés au concept d'éducation permanente.

Il apparaît que ces travailleurs sociaux mettent dans leur travail des ambitions de transformation sociale et politique fortes, qui dépassent parfois le cadre de leur travail et qui peuvent être à l'origine de tensions avec leur direction.

¹²⁶ *Ibid.*, p.109

¹²⁷ *Ibid.*, p.131

¹²⁸ Pierre BOURDIEU, *Méditations pascaliennes*, in *Ibid.*, p.135

¹²⁹ Jean François GASPARD, *Op. Cit.*, p.143

Ils sont pour autant, toujours heureux de se retrouver, d'échanger, de partager, de revendiquer etc. et la convivialité est une des marques des regroupements de ces travailleurs sociaux.

Pour eux, séparer la vie privée de la vie professionnelle n'est pas une fin en soi et relève même de l'impossible tant ces deux sphères sont enchevêtrées et mêlées à une troisième, la sphère militante.

Ces travailleurs sociaux sont considérés comme charismatiques, ils tiennent dans le temps et même si la lutte peut être présentée comme utopique, elle n'en est pas moins vitale. Cela leur vaut un regard condescendant de leurs collègues travailleurs sociaux, de leur hiérarchie des responsables politiques, de leurs partenaires professionnels qui tolèrent leur utopie affichée : « *qualifier l'habitus primaire et l'habitus actuel de ces travailleurs sociaux militants de " rétif ", c'est insister sur leur répugnance à respecter docilement "l'ordre des choses" et la violence souvent sourde, qu'elle secrète.*¹³⁰ »

Les travailleurs sociaux normatifs sont la troisième catégorie de travailleurs sociaux déterminés par Jean-François GASPARD. Il s'agit selon lui de professionnels qui exercent leur métier sans passion. Il s'agirait d'un métier comme un autre. Ils font souvent les frais de caricatures mettant en avant leur côté « je n'en fais pas trop », « je fais mes heures et pas plus », « je ne cherche pas à trouver des solutions pérennes pour les usagers » etc. Mais ce serait réducteur de les cantonner à ces considérations.

Ces travailleurs sociaux normatifs renvoient donc au concept de norme et « *à son double usage habituel dans la sociologie : il s'agit, d'une part, du respect et de l'application des normes formelles officielles –étatiques, organisationnelles –et, d'autre part, des normes informelles explicites ou implicites. [...] Ces travailleurs sociaux veillent, en effet, à ce que les usagers soient « en ordre », que leur demande d'aide sociale puisse entrer dans les conditions prévues par la loi [...]*¹³¹. »

Howard Becker complète cette première hypothèse en soulignant qu'« *il se peut donc que ceux qui font appliquer les lois ne s'intéressent pas à leur contenu, mais*

¹³⁰ *Ibid.*, p.185

¹³¹ *Ibid.*, p.193

seulement au fait que l'existence de celles-ci leur procure un emploi, une profession et une raison d'être¹³². »

Ils évoquent souvent le hasard comme raison de leur orientation professionnelle.

L'auteur s'appuie sur le concept d' « orthopédie normative » dans le travail social, il s'agit de mettre de l'ordre. Ils acceptent que les usagers s'en remettent à eux et assument l'asymétrie dominant/dominé dans la relation d'aide. Ils ne cherchent plus l'autonomisation des personnes et ont bien compris que les tâches administratives liées à leur emploi sont autant de gages de démonstration de leur efficacité dans leur travail et donc de pérennité de leur action.

Ces travailleurs sociaux ne sont pas pour autant obtus et font preuve d'une certaine souplesse et d'adaptabilité tant que cela reste dans le cadre et font leur, l'adage qui dit que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Leur rapport à la notion de contrôle est clair : sans être stricts ni fermés, ils assument parfaitement ce rôle qu'ils trouvent logique. Ils n'ont pas de difficulté avec l'imposition de ce qui doit être fait et dit. Leur autorité est pensée comme salutaire et nécessaire.

Ils sont très attachés à leur lieu d'exercice, à leur territoire de travail où ils ont acquis une reconnaissance mais aussi de la liberté dans l'organisation de leur travail.

Ils prônent la séparation des sphères de vie professionnelle et de vie privée qui peut être mise à mal si le professionnel vit dans sa région d'exercice. Ils peuvent alors avoir recours à des stratégies d'évitement mais peuvent laisser place à une certaine perméabilité dans le croisement des sphères lorsqu'ils pressentent un respect de la part de l'utilisateur.

Ces professionnels affirment avoir suivi un cursus de formation de bonne qualité mais mettent en avant qu'un bon étudiant ne devient pas forcément un bon professionnel. Leurs savoirs viennent essentiellement de l'expérience de terrain contextualisée, c'est-à-dire que pour eux, la durée d'exercice dans un même environnement est gage de savoirs professionnels spécifiques, transposables pour partie dans d'autres contextes.

¹³² Howard S. BECKER, *Outsiders. Etude de sociologie de la déviance*, Métailié, Paris 1985 (1963) in *Ibid.*, p.193

Ils ne sont pas très enclins à « se former tout au long de la vie » et n'insistent pas pour assister à des formations, même courtes.

Ce sont souvent des professionnels déçus et résignés qui n'ont plus l'énergie pour changer le monde ou entendre la souffrance, ils sont dans le faire pour limiter la casse.

On remarque donc que toutes ces questions d'identité professionnelle, de savoirs professionnels et de compétences sont des concepts mouvants, en prise directe avec une évolution de l'individu et son histoire, l'organisation du travail, l'environnement et le contexte dans des ajustements perpétuels.

5. Une kyrielle d'éléments à mettre en lien : élaboration des critères d'un groupe professionnel et d'une identité professionnelle pour soi

Les informations précédentes font état d'un nombre important d'éléments à mettre en corrélation pour définir les éléments pouvant participer à la définition d'une identité professionnelle collective des éducateurs de prévention spécialisée aujourd'hui, à leurs propres yeux. Il s'agit de regarder deux éléments : les éléments subjectifs de la constitution d'un groupe professionnel et ceux relatifs à une identité professionnelle pour soi.

Aussi, il convient maintenant de déterminer des critères pertinents pour la déterminer, et ce, à travers un questionnaire. L'analyse des données recueillies permettra peut-être de définir un ou plusieurs profils-types de personnalités mais aussi d'appréhender les mouvements au sein des formes identitaires.

Les apports de tous les auteurs précités me permettent de dégager trois familles de critères.

La biographie des acteurs : il s'agit d'éléments que je nommerai ici *constantes* qui ne donnent aucune information en lien avec la problématique. Ces constantes permettent de situer le propos, de poser un cadre général de l'étude.

D'autres éléments de biographie sont par contre en lien avec la problématique. Je les nommerai ici *variables biographiques*.

Les éléments liés à la reconnaissance et à la légitimité des acteurs ainsi qu'à l'existence d'un groupe professionnel. Trois volets seront détaillés : le volet

formation/salaire, le volet organisation dans le travail, le volet légitimité dans le travail.

Leur vision du monde qui s'exprime en trois niveaux. Je choisis donc de différencier ce qui relève *des valeurs et de l'éthique*. Un second critère cherchera à déterminer *l'identité héritée* des acteurs, et un troisième critère permettra de déterminer *l'identité recherchée*.

Sept critères donc pour situer la recherche et donner des clés de lecture pour une délimitation de l'identité pour soi des éducateurs de prévention spécialisée : hors mis les constantes : âge, sexe, région d'exercice, nature du contrat de travail, statut de l'employeur, les diplômes, il est question de se pencher sur :

- **Les variables biographiques** que sont les raisons qui déterminent le choix ou non de travailler en prévention spécialisée, l'ancienneté dans le domaine, le passé et le projet professionnel.
- Le volet **formation/salaire** qui permet de voir la corrélation entre les niveaux de formation et la reconnaissance effectuée par le montant du salaire.
- Le volet **organisation dans le travail** qui dénote de la confiance et de la reconnaissance symbolique accordée aux professionnels par l'organisation dans laquelle il travaille.
- Le volet **légitimité dans le travail** qui fait apparaître la subjectivité des professionnels quant au ressenti qu'ils ont sur le bien-fondé de leurs modalités de travail.
- **Les valeurs et l'éthique** questionnent le rapport vie privée / vie professionnelle et détermine la manière dont les professionnels se présentent. Il s'agit là d'aller chercher la substantifique moelle de ce qui les anime dans l'exercice de ce métier.
- **L'identité héritée** présente des éléments de transmission qui ont été assimilés et qui peuvent asseoir une pratique et un positionnement éthique.
- **L'identité recherchée** démontre la dynamique dans laquelle se trouvent les acteurs, l'ouverture ou *a contrario* une résistance au changement.

B. Construction d'un questionnaire pour saisir des éléments subjectifs constitutifs d'une identité professionnelle des éducateurs de prévention spécialisée

1. Le choix d'indicateurs pertinents

Il convient, dans cette approche de la subjectivité de l'éducateur de prévention spécialisée, de chercher à toucher le plus grand nombre d'acteurs. C'est pourquoi j'opte pour une recherche quantitative de données car le questionnaire (*Annexe 5*) est l'outil méthodologique requis pour recueillir en quantité suffisante, des éléments constitutifs et structurants de l'identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée.

En effet, l'idée de travailler à une redéfinition d'une action spécifique suppose que l'on cherche, non pas les subtilités que peuvent dévoiler des entretiens, mais bien des grandes tendances qui objectivent des opinions, des ressentis, etc., par la représentation statistique : « *La statistique [...] est une technique privilégiée pour la mise en évidence à la fois des faits sociaux et des facteurs qui les déterminent*¹³³. »

Au sujet de l'objectivation, François DE SINGLY explique que « *cette procédure a pour ambition de rechercher "la cause efficiente" qui produit le monde social, cause inaccessible à la conscience des individus. Comme la psychanalyse, cette théorie sociologique estime que les acteurs sociaux ne connaissent pas les raisons "objectives" de leur conduite. Ces derniers peuvent se raconter des histoires [...]*¹³⁴. »

Construire un questionnaire pertinent, suffisamment court pour ne pas agacer la personne consultée, suffisamment intéressant pour susciter sa curiosité et ce, dans le but d'être en possession d'un nombre d'informations suffisant pour objectiver les résultats, n'est pas une chose aisée. « *La confection d'un questionnaire repose sur la réduction de la réalité, sur la sélection des informations les plus pertinentes*¹³⁵. » Il s'agit donc, dans un premier temps, de déterminer les informations les plus éclairantes, ce que l'on veut savoir.

¹³³ François DE SINGLY, *L'enquête et ses méthodes, le questionnaire*, Armand Collin, Paris, 2012, p.13

¹³⁴ *Ibid.*, p.13

¹³⁵ *Ibid.*, p.20

L'exercice relève à la fois, d'une définition d'indicateurs au regard de la théorie explorée, d'un choix de formulation de chaque question et des réponses proposées, mais aussi d'une réflexion concernant l'ordre des questions.

Chaque indicateur, préalablement défini, pour approcher la notion d'identité professionnelle, se verra attribuer un certain nombre de questions. En effet, « *le besoin de poser plusieurs questions pour approcher une notion, ou une dimension des notions étudiées repose sur deux principes :*

- *L'imperfection de la mesure, étant donné les conditions de déroulement de toute enquête ;*
- *L'imperfection de l'indicateur, étant donné le fait qu'aucune question ne peut jamais approcher de manière entièrement satisfaisante la notion¹³⁶. »*

Les questions seront directes ou indirectes et définiront un aspect de la notion.

Ainsi, « *le moyen de parvenir le mieux à ouvrir le coffre renfermant la notion étudiée est de fabriquer une clé à partir de plusieurs esquisses, fournies par les réponses à plusieurs indicateurs. C'est le paradoxe de l'approximation : pour la faire disparaître, il faut la multiplier¹³⁷. »*

François DE SINGLY explique, par ailleurs, qu'un questionnaire doit comprendre deux parties : il s'agit de définir des déterminants sociaux et des questions en lien avec l'objet d'étude.

J'ai choisi de déterminer trois : deux familles de déterminants sociaux, la première sans lien avec la problématique, la seconde en lien avec la problématiques et une troisième partie qui détermine les traits que j'ai estimés les plus explicatifs de l'aspect subjectif de l'identité professionnelle des éducateurs de prévention spécialisée.

Les questions sont très majoritairement fermées et une seule est ouverte. Il s'agit de faciliter l'analyse des résultats et de cadrer les éléments que je souhaite recevoir. La seule question ouverte permet aux interrogés de dévoiler les valeurs qui les animent dans l'exercice de leur fonction.

¹³⁶ *Ibid.*, p.25

¹³⁷ *Ibid.*, p.26

a) *Les déterminants sociaux*

Les questions 1 à 5 permettent de déterminer des éléments qui ramènent directement à une désignation biologique de la personne questionnée mais aussi à des éléments objectifs qui contextualisent la recherche. Il s'agit de l'âge, du sexe, de la région d'exercice, de la nature du contrat de travail et d'une définition de l'organisation de l'employeur. Ces éléments contextualisent. La question du genre¹³⁸ est typique dans le travail social qui reste très féminin. Qu'en est-il de la prévention spécialisée ?

La première tranche d'âge fait référence à une norme acquise qui est celle des jeunes actifs, les suivantes suivent une convention ordinaire qui découpe le continuum des années en 10. Découper en tranche de 10 au-delà de 45 ans me semble dénué d'intérêt dans la mesure où je pose l'hypothèse que la carrière est souvent bien dessinée à cet âge-là.

J'ai choisi de préciser la région d'exercice pour d'une part, vérifier la couverture du territoire en termes de nombre de réponses, mais aussi pour pouvoir isoler la région Ile de France. En effet, celle-ci dénote, dans le sens où, dans les *ASH* du vendredi 9 octobre 2015, par exemple, sept annonces pour le recrutement d'éducateurs en prévention spécialisée étaient publiées pour cette région et aucune pour le reste du territoire français. La situation d'emploi n'est manifestement pas égale sur les territoires.

La nature du contrat de travail : le CTPS relevait en 2004 cet élément. Au-delà de la comparaison envisagée, de mettre cette information en lien avec d'autres critères, cela peut donner éclairer des données.

Quant à la typologie d'employeurs, il me semble intéressant de pouvoir préciser si des modalités particulières d'organisation ont une influence sur l'identité professionnelle pour soi des acteurs de terrain.

¹³⁸ Brigitte BOUQUET, Bernard FUSELIER, Annie CORNET, dirs, "Questions du genre dans le travail social" », *Questions de communication* [En ligne], 15 | 2009, mis en ligne le 18 janvier 2012., Url : <http://questionsdecommunication.revues.org/1067>, page consultée le 19/10/2015

b) Les déterminants sociaux en lien avec la problématique

Les questions 6 et de 9 à 12 permettent de définir des éléments biographiques, ceux-ci étant en lien direct avec la problématique.

Je me réfère ici à des éléments constitutifs de l'existence d'un groupe professionnel en m'appuyant sur le système d'accès au métier : quel diplôme est recherché pour l'accès à ce métier ?

Je cherche également à définir les raisons singulières qui ont mené les professionnels dans ce métier et la manière dont ils s'y projettent.

Ces déterminants biographiques sont variables et donnent à voir la nature de l'engagement dans le métier.

Les diplômes : il s'agit ici de déterminer quels sont les profils de formation des éducateurs en poste. Cette liste de diplômes est issue du rapport « La prévention spécialisée, enjeux actuels et stratégies d'action » du CTPS de janvier 2004 et propose toutefois quelques modifications adaptées au contexte actuel, notamment en ce qui concerne la dénomination des diplômes.

Une autre question vise la compréhension d'un choix affirmé ou non à exercer en prévention spécialisée. Il s'agit de déterminer s'il y a un lien entre l'histoire personnelle et la professionnelle. Elle est complétée par la question suivante qui pose la question du parcours professionnel.

La question de l'ancienneté en prévention spécialisée donne à voir, premièrement de quelle place les professionnels parlent et également, en lien avec la question suivante sur la projection de carrière en prévention spécialisée, ces éléments permettent de définir l'engagement des acteurs dans ce champ professionnel.

c) Les déterminants conceptuels

Ils sont issus des lectures effectuées et résultent du choix des critères que j'ai effectué.

J'ai initialement procédé par élimination, en rejetant notamment tout ce qui concerne les savoirs, les compétences spécifiques. En effet, ce domaine, s'il peut être précisé, notamment en termes de savoirs a fait déjà l'objet de formalisations et pourrait faire l'objet d'une étude à part entière.

J'ai choisi de m'attarder sur deux notions : des éléments de constitution d'un *groupe professionnel* et des éléments d'expression de *l'identité pour soi* des professionnels, c'est-à-dire comment ils se définissent.

Des éléments constitutifs d'un groupe professionnel sont élaborés à partir de trois critères :

- Le rapport formation/salaire qui relève de la légitimité symbolique effective accordée aux professionnels,
- L'organisation du travail à partir de la perception du degré d'autonomie vécue dans le travail au quotidien,
- Le sentiment de reconnaissance qui exprime la légitimité symbolique vécue.

Des éléments constitutifs d'une identité pour soi des professionnels le sont à partir de trois autres critères :

- le degré d'appartenance à un groupe professionnel avec l'évaluation du degré de militance qui est un élément historique important dans la prévention spécialisée
- l'identité héritée c'est-à-dire ce que les professionnels disent porter en termes de transmission
- l'identité recherchée qui présente des éléments de projection de la vision du métier.

d) Les questions relatives à la constitution d'un groupe professionnel

Il s'agit d'évaluer, dans un premier temps, le montant des revenus des éducateurs, sachant que la catégorie – de 1000 euros s'adresse aux apprentis. Une amplitude de 300 euros par tranche me semble être appropriée au regard de la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966¹³⁹ qui régit les relations de travail dans les organisations sociales.

¹³⁹ Légifrance, Site officiel, Url : <http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idArticle=KALIARTI000018881352&idSectionTA=KALISCTA000005755001&cidTexte=KALITEXT000005684692&idConvention=KALICONT000005635407&dateTexte=29990101>, page consultée le 18/10/2015

Je souhaite, par ailleurs, chercher si le niveau de formation est en corrélation avec le calcul du salaire.

Il me semble important de préciser ici que ces deux questions (N°7 et 8) sont intercalées dans la liste de celles déterminant les variables biographiques. En effet, cela me semblait plus fluide puisque j'ai repris la liste des formations de la question 6.

Les questions n°13, 14 et 15 cherchent à évaluer le degré d'autonomie vécue par les professionnels dans leur travail : la question n°13 évoque la question de l'autonomie de manière globale et est complétée par deux items dans les questions suivantes : rendre compte et innover sont deux manières de la percevoir.

Les questions 16 à 21 s'intéressent à la légitimité symbolique vécue. Pour accentuer cette dimension, les questions sont formulées à partir de la notion de sentiment : il s'agit de mettre en évidence la subjectivité des acteurs. Pour évaluer un sentiment de reconnaissance global, j'ai cherché à différencier celle qui relève de la hiérarchie, de différents partenaires et du public.

Le choix des échelles d'évaluation a été pensé pour laisser une certaine liberté dans l'expression de la subjectivité.

e) Les questions relatives à la constitution d'une identité professionnelle pour soi

L'identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée est à proprement parlé, interrogée au travers des questions n°22 à 35.

Les premières traitent du degré d'appartenance à un groupe professionnel mais également d'un degré de militance *a priori* attendu en prévention spécialisée au regard de son histoire. C'est l'objet précis de la question n°22 : le choix des pourcentages est volontairement varié : trois propositions permettent d'établir une orientation affirmée qui démontre d'un positionnement clair. Les deux autres laissent apparaître un positionnement plus « tiède ».

Ces éléments, croisés avec un parcours professionnel et un choix ou non d'orientation dans ce métier pourra fournir des éléments de définition. Il peut s'exprimer par la définition de la jonction vie professionnelle/vie personnelle.

La seule question ouverte du questionnaire invite les professionnels à présenter les valeurs qui les animent dans cette activité professionnelle. L'étude du vocabulaire employé en est l'objet.

Toujours dans le cadre de la recherche d'une définition de l'identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée, il est nécessaire de récolter des informations sur les identités héritées et recherchées. La connaissance et l'appropriation de l'histoire et des fondements de la prévention spécialisée est questionnée, tout comme la projection que les professionnels présentent du futur de l'action prévention spécialisée. J'ai choisi d'orienter mes questions vers la constitution d'une nouvelle organisation fondamentale de la prévention spécialisée mais aussi vers un changement de dénomination.

Trente-cinq questions sont posées pour chercher à avoir des informations sur l'état d'esprit des acteurs de la prévention spécialisée. L'idée de fond est de chercher des points communs, de pouvoir définir des tendances dans les profils.

2. Choix éthique et méthodologique d'analyse des données

a) *La conception du questionnaire*

J'ai cherché à établir des questions simples et non équivoques. J'ai opté pour le dédoublement des questions, notamment en ce qui concerne les questions de sentiment de reconnaissance.

Les questions utilisent les verbes conjugués au présent. La référence au temps est, de fait, effectuée. Cela signifie qu'il s'agit de faire un état des lieux à l'instant où les éducateurs sont en train de répondre au questionnaire.

En ce qui concerne les questions d'opinion, afin de respecter la liberté d'opinion de chaque individu, j'ai inclus une réponse *sans opinion*, afin de m'écarter du présupposé que tout le monde a un avis sur tout¹⁴⁰. Il est important également de ne pas laisser transparaître sa propre opinion au travers de la formulation des questions et des réponses. Le choix du vocabulaire est donc primordial.

L'ordre des questions est également source de grande attention : il s'agit de suivre une certaine logique et d'introduire de la cohérence dans le propos. Ici, ce sont bien sûr les

¹⁴⁰ François DE SINGLY, *Le questionnaire*, Op. Cit., p.69

déterminants sociaux généraux qui ont entamé le questionnaire, puis ceux en lien avec la problématique. Quant aux questions déterminant les éléments de constitution d'un groupe professionnel, elles ont précédé celles consacrées à l'identité professionnelle pour soi pour respecter deux choses : un effet entonnoir, les secondes venant préciser les premières, mais aussi dans une volonté d'intégration de la temporalité : état des lieux aujourd'hui, incidence de l'histoire et projection vers un futur.

Le questionnaire établi a été testé par deux professionnels issus de la prévention spécialisée et une assistante sociale ne connaissant pas ce champ professionnel. La consigne a été de répondre au questionnaire et de noter les hésitations et les raisons de ces hésitations. Les premiers se sont attachés au fond, la seconde, à la forme.

b) Comment communiquer ?

Une fois le questionnaire établi et testé, j'ai choisi de le diffuser en ligne en me servant de l'outil internet comme vecteur. C'est Google Form qui m'a servi de support pour la création du formulaire. Cet outil est en lien avec Google Sheets qui propose également des outils facilitant l'analyse des données.

Dans l'objectif d'éviter l'effort de lecture et de créer une certaine proximité avec les personnes interviewées, j'ai opté pour la création d'une vidéo explicative de ma recherche postée sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=xDYHk1Ln3wI>

J'ai choisi, ensuite, de me donner le plus de moyen possible pour être visible pour les éducateurs de prévention spécialisée.

Ainsi, j'ai contacté Eric RIEDERER qui a accepté, après avoir lu mon questionnaire, de diffuser un mail à l'adresse de toutes les organisations de prévention spécialisée, adhérentes ou non au CNLAPS. Ce mail étant adressé aux directions ou secrétariats, il a pu parfois, ne pas atteindre le public visé. Il me semble toutefois que c'était la façon optimale de joindre le maximum d'éducateurs de prévention spécialisée. J'ai toutefois cherché à assurer mes arrières et ai publié mon questionnaire sur la page Facebook de l'ONES (*Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés*). Célia CARPAYE, éducatrice spécialisée et chroniqueuse, a également accepté de me soutenir et de poster le lien vers mon questionnaire sur sa page Facebook suivie par plus de 1500 personnes. Ces deux dernières options ne m'assurent pas le fait d'avoir des réponses uniquement des éducateurs de prévention spécialisée. J'ai estimé que le risque était minime et que, si

des réponses « bizarroïdes » se glissaient dans les résultats, ils seraient soit visibles et donc écartables, soit noyés dans la masse.

J'écarte aussi, de fait, tous les professionnels qui ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique.

c) *Les données brutes*

L'outil Google Sheets™ permet d'avoir un résumé des réponses au questionnaire. Si ce résumé donne en lui-même des éléments pour l'analyse qu'il convient de détailler, il est important de déterminer l'écart-type des données chiffrées. Racine carrée de la variance, il s'exprime dans la même unité de mesure que la variable elle-même. Il donne une indication sur « *la dispersion des valeurs d'une variable autour de la moyenne de cette variable. Plus les valeurs seront concentrées et proches de la moyenne, plus la variance et l'écart-type seront faibles*¹⁴¹. »

Les réponses aux différentes questions sont analysées pour l'information qu'elles donnent et sont contextualisées. Des hypothèses, quant à plusieurs interprétations sont bien évidemment requises.

Une seconde analyse linéaire regroupe les questions par critères préalablement définis et propose une ou plusieurs lectures des réponses.

Seule la question 24, question ouverte, fait l'objet d'une analyse spécifique : le vocabulaire utilisé est analysé par une approche thématique des réponses et tient compte des registres employés.

d) *Les données croisées*

Il est possible de pousser l'analyse au travers de la création de Tableaux Croisés Dynamiques (TCD), qu'il est également possible de construire via cette même application.

Les TCD sont construits en fonction de deux ou plusieurs variables de manière à voir la dépendance de l'une sur l'autre. « *La question à laquelle ce type de tableau répond*

¹⁴¹ Olivier MARTIN, *L'analyse quantitative des données*, Armand Collin, L'enquête et ses méthodes, Paris (2014) 2012, p.63.

est "dans quelle mesure tel phénomène ou caractéristique sociale dépend-elle de tel autre phénomène ou caractéristique"¹⁴². »

Dans l'étude actuelle, on pourra par exemple regarder si les personnes ayant plus de quatre années d'ancienneté dans la prévention spécialisée estiment qu'une formation spécifique à ce mode d'action soit nécessaire. Il conviendra également de regarder ce que les « militants » disent dans les différentes questions concernant le sentiment de reconnaissance.

Ces TCD peuvent être systématisés. Je choisis, pour ma part, de déterminer les variables à comparer au regard de la problématique posée et des questions que soulève l'analyse linéaire des différents données brutes.

C. Conclusion partielle

Les différentes définitions mettent en lumière la complexité de la notion d'identité professionnelle qui fait appel à de nombreuses autres notions. La circonscrire permet de préciser le propos, et d'affiner l'objectif de cette recherche qui est de saisir de manière scientifique, et donc d'objectiver, la subjectivité des éducateurs de prévention spécialisée dans le cadre de leur travail.

Si la question de la constitution du groupe professionnel « prévention spécialisée » est d'ores et déjà écartée, il n'en demeure pas moins intéressant de recueillir des données à ce sujet. En effet, les informations sur le sentiment qu'ont les éducateurs d'appartenir ou non à un groupe professionnel, permet de percevoir leur vision de l'environnement dans lequel ils évoluent au quotidien.

L'identité professionnelle pour soi reste une notion qui permet de mettre en évidence l'héritage identitaire et une vision prospectiviste de celle qu'ils aimeraient développer.

Elle oblige les professionnels à une réflexivité et invite au questionnement sur le sens donné à l'action.

La méthodologie choisie, l'enquête par questionnaire, permet la distanciation recherchée en apportant de la matière conséquente en volume. Il s'agit de définir des

¹⁴² *Ibid.*, p.65

critères qui pourront donner un éclairage sur ces deux dimensions subjectives questionnées et d'établir une liste de questions. L'un des écueils à éviter se situe au niveau de la formulation de ces questions et des réponses proposées. Un travail préalable de déconstruction des préconçus est nécessaire. Les résultats du questionnaire présentent des informations brutes qu'il convient de regarder pour ce qu'elles sont, mais aussi, en regard d'autres réponses.

III. Éléments pour une identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée

Il s'agit ici de chercher à articuler les résultats du questionnaire avec les éléments recueillis plus haut, tant au travers de l'histoire de la prévention spécialisée que des notions de « groupe professionnel » et d'« identité pour soi ».

Les résultats bruts présentés dans la première partie seront affinés dans une seconde partie.

A. Résultats synthétiques

Cent-dix-neuf professionnels ont répondu au questionnaire en ligne. Deux réponses ont été écartées : la première parce que le professionnel est cadre, et la seconde parce que le professionnel n'exerce plus en prévention spécialisée. Les cent-dix-sept réponses validées représentent environ 3.9% de la population étudiée.

1. Les déterminants sociaux

a) Les constantes simples

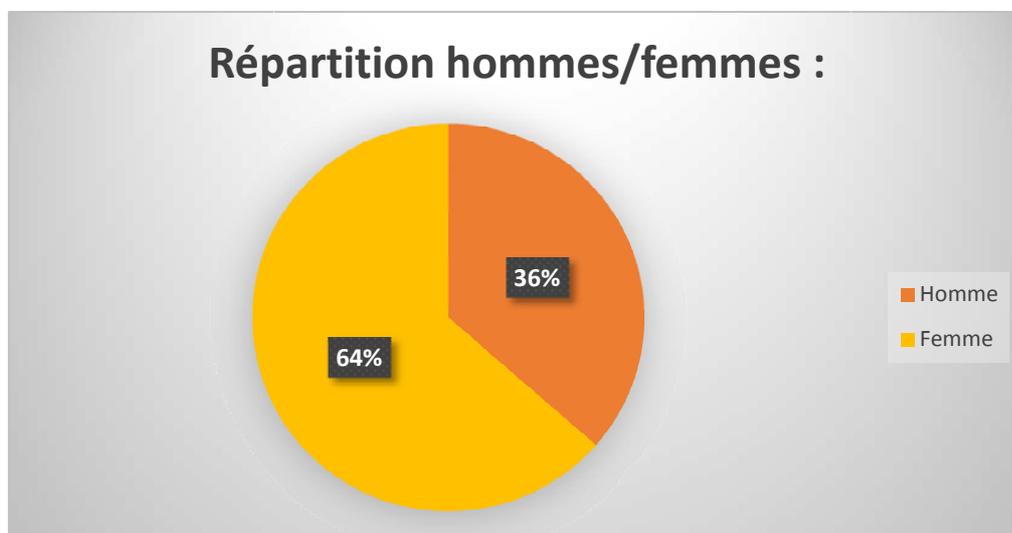


Fig.1

Notons ici une proportion d'environ 1/3, 2/3.

On peut interpréter cette donnée de différentes manières. Soit la population féminine est majoritaire en prévention spécialisée, auquel cas, en fonction des données de 2004, on note une féminisation du champ professionnel. En effet, il y a 10 ans, la parité était parfaitement respectée.

Une seconde lecture de cette donnée pourrait être que la population féminine est plus sensible à l'objet de la recherche.

Si je n'écarte pas la seconde hypothèse, je retiens toutefois la première comme étant valable pour cette étude.

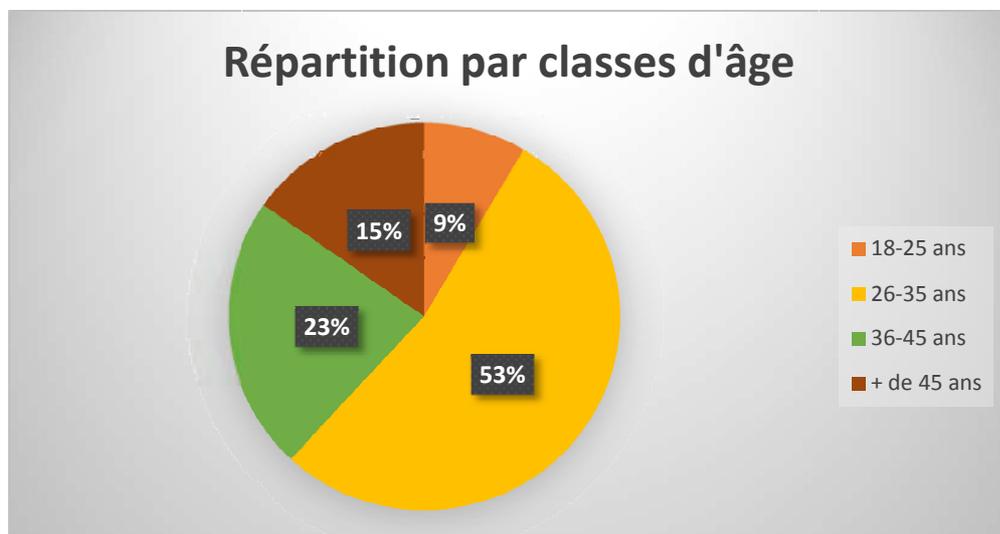


Fig.2

Une large moitié des éducateurs de prévention spécialisée est âgée de 26 à 35 ans et seuls 15% ont plus de 45 ans. Est-ce à dire que c'est une modalité d'action qui satisfait moins ces professionnels ou alors, qu'ils prennent des responsabilités dans l'encadrement par exemple ?

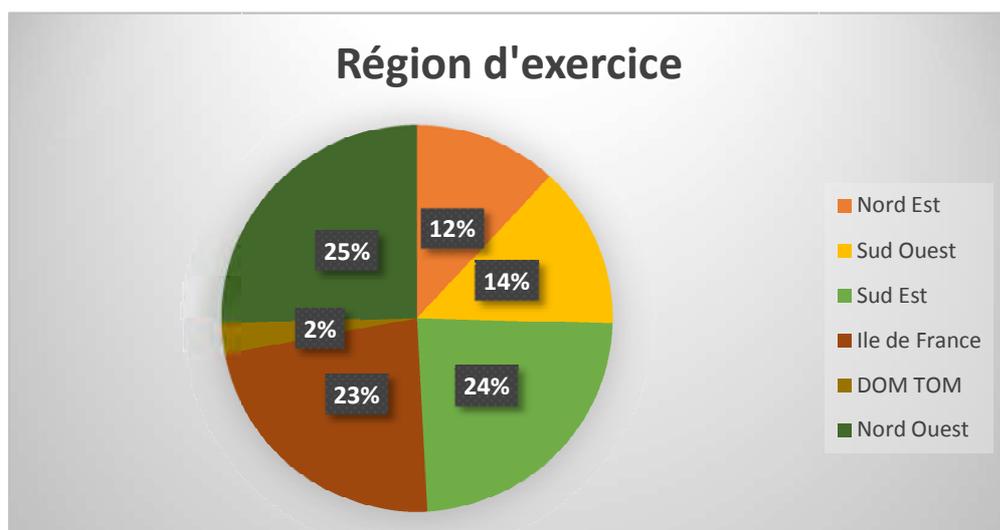


Fig.3

Cette donnée me semble essentielle : tout le territoire est représenté et de manière relativement homogène, si ce n'est un déficit important de l'Outre-Mer. Cela permet d'assurer une non-spécificité des territoires et donc de fournir une analyse homogène.



Fig.4

90% des professionnels ayant répondu à cette enquête sont en CDI. Cet élément peut montrer une inscription dans l'engagement de la part des autorités de tarification qui financent les postes.



Fig.5

La typologie des employeurs est également variée. Il apparaît évident que les éducateurs employés par les collectivités territoriales ne représentent que 5% des professionnels participants, puisque cette modalité d'organisation n'est absolument pas majoritaire sur le territoire. Selon le CNLAPS, elle ne dépasserait pas la dizaine d'organisations.

Je n'ai pas les éléments pour dire que la répartition dans cet échantillon est représentative de la réalité. Toutefois, les trois typologies dominantes sont représentées de manière relativement équitable, ce qui permettra de s'appuyer sur cette donnée pour chercher à affiner l'analyse.

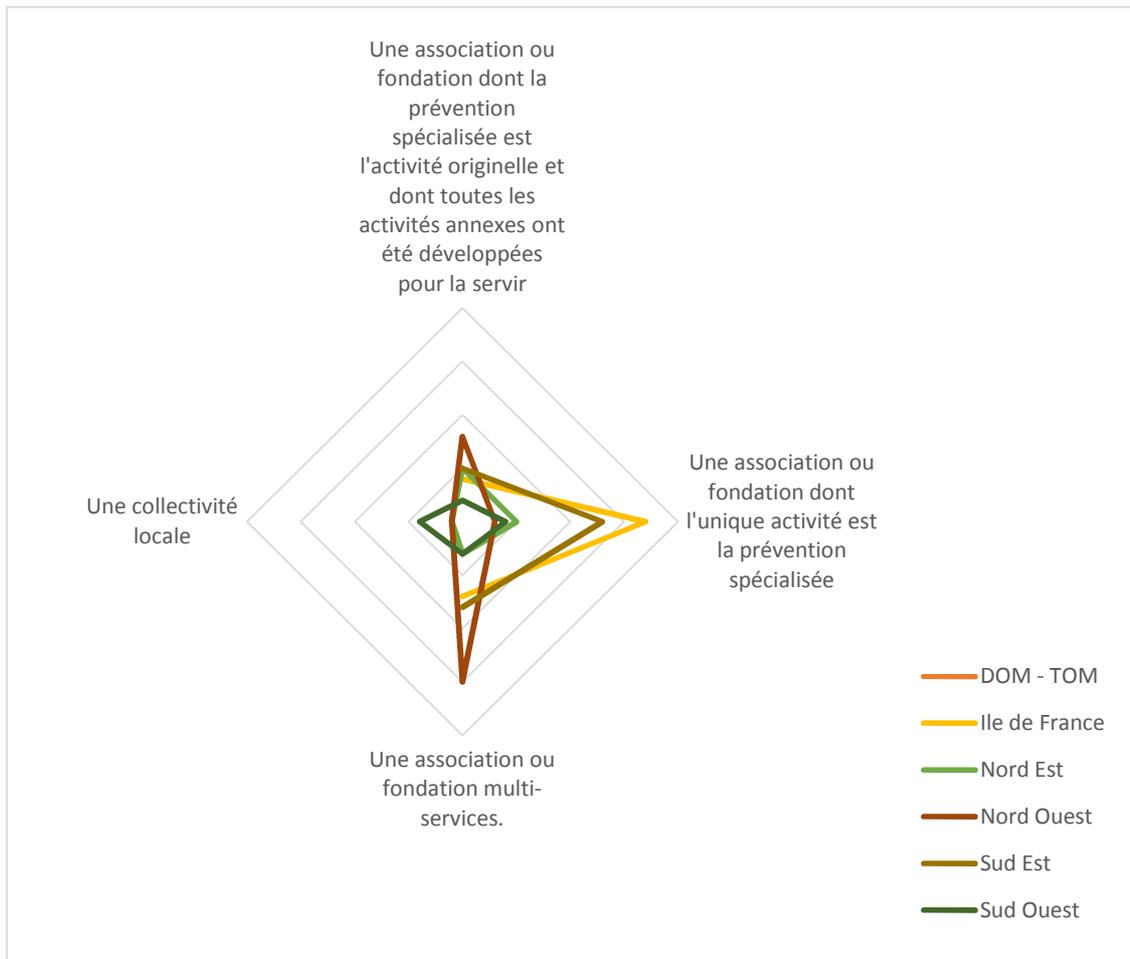


Fig.6 : Répartition des typologies des organisations en fonction des régions.

Les natures des organisations en fonction des territoires laissent apparaître des disparités importantes : l'Ile-de-France et le Sud-Est resteraient assez traditionnels avec des organisations que je nommerai désormais mono-service et qui ne met en œuvre que des missions de prévention spécialisée.

Ce n'est pas le cas du Nord-Ouest qui inscrit son activité dans de plus grosses organisations, celles qualifiées de multi-services étant largement majoritaires.

b) Les variables biographiques

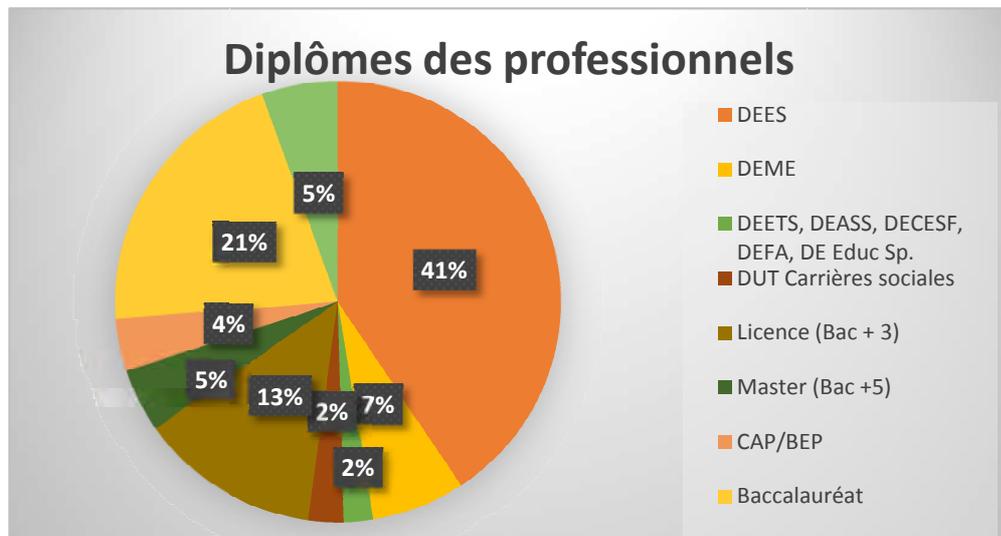


Fig.7

Il est ici question du profil étudiant des professionnels. La représentativité du diplôme d'éducateur spécialisé est largement dominante et 18% des professionnels ont au moins un niveau Bac + 3. Il peut s'agir de la licence couplée au DEES, souvent en sciences de l'éducation. Cette pratique s'est développée après la réforme du diplôme en 2007.

Il semblerait que derrière cet état de fait, il soit question de la reconnaissance de DEES à un niveau II.

Les diplômes de niveau V ne sont que peu représentés, tous comme les diplômes de niveau I. Il semblerait toutefois que certains professionnels aient plusieurs diplômes de niveau équivalent : DEES, DUT Carrières sociales etc.



Fig.8

Ici encore, une typologie variée qui montre, qu'*a priori*, la prévention spécialisée n'est pas une histoire de famille, mais que 45% des professionnels ont rencontré ce champ professionnel *via* leur réseau.

Plus d'un quart des éducateurs ne se sont pas inscrits dans la prévention spécialisée par choix initial.



Fig.9

On note une large majorité de professionnels étant en possession d'expériences autres dans le champ du travail social. Ils peuvent donc avoir des repères et des éléments de comparaisons sur les questions liées aux déterminants conceptuels questionnés dans cette enquête.

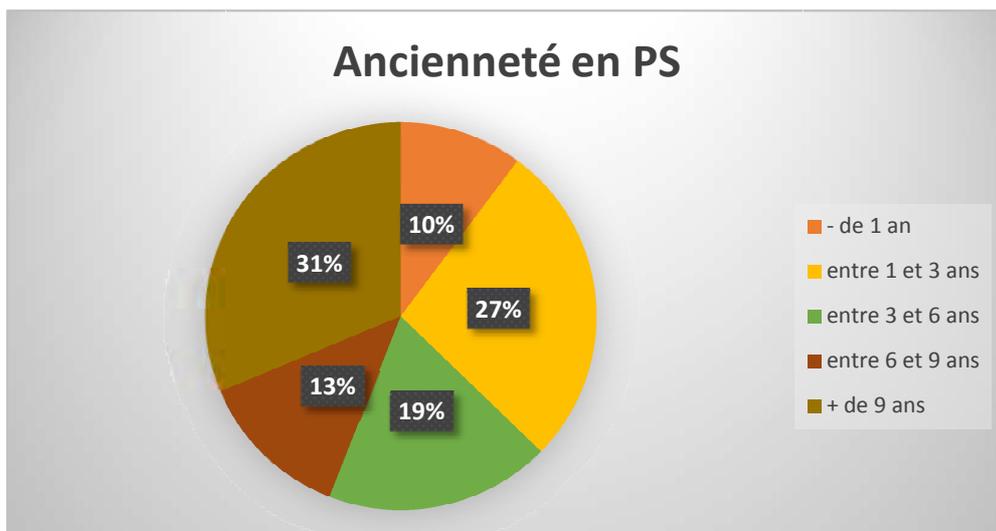


Fig.10

Là encore un échantillon éclaté de profils avec une prédominance marquée pour les professionnels ayant entre 1 et 3 ans et plus de 9 ans d'ancienneté en prévention spécialisée.

Les chiffres de 2004¹⁴³ laissent apparaître la même proportion de professionnels ayant moins de 6 ans d'ancienneté, à savoir 56% mais présentent une différence importante en ce qui concerne les plus anciens : en 2004, ils représentaient environ 19% contre les 31 annoncés plus haut. Cela peut donner à voir une « installation » des professionnels dans ce champ.

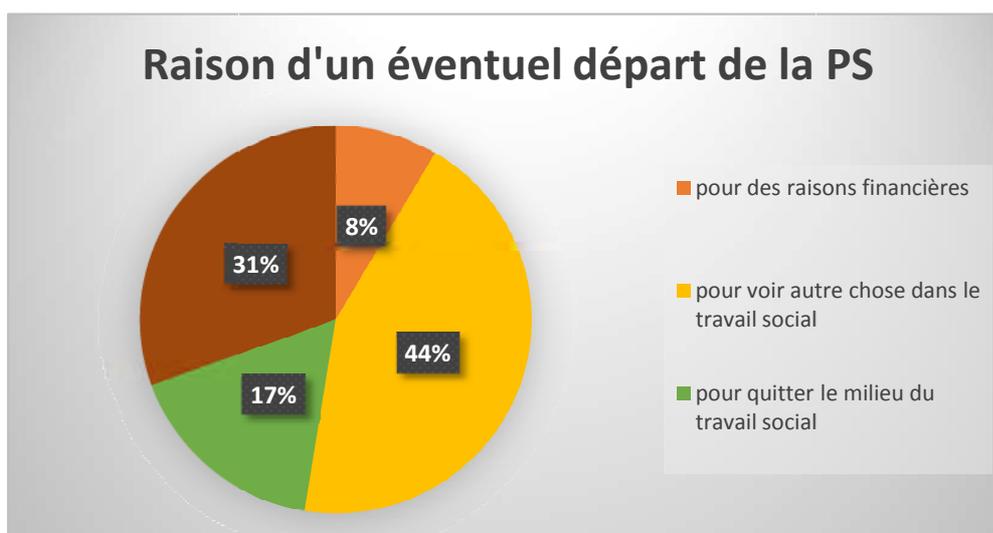


Fig.11

¹⁴³ CTPS, La prévention spécialisée : enjeux actuels et stratégie d'action, p.26

On note ici une inscription de 31% des professionnels dans le champ de la prévention spécialisée contre 69% des professionnels qui envisageraient de la quitter : les raisons financières et plus globalement matérielles ne sont que peu évoquées contre un changement radical de métier à 17% et un simple changement de champ du social à 44%. Un attachement mitigé, donc, à la prévention spécialisée, ce qui ne laisse pas présumer d'un engagement fort, ni d'un militantisme affirmé.

Tanches d'âge		18-35 ans	+ de 35 ans
Raison qui vous a mené à travailler en PS	Besoin de travailler	21%	39%
	Suite à un stage en PS	30%	15%
	Contact avec éduc de prev pdt sa jeunesse	9%	4%
	Rencontre	40%	42%
Projet professionnel	Rester en PS	32%	27%
	Quitter la PS	68% dont 18% pour quitter le travail social.	73% dont 30% pour quitter le travail social

Fig.12

Il apparaît, au regard des données présentées dans le tableau ci-dessus, que les stages professionnels et le réseau sont les principales voies qui mènent à travailler en prévention spécialisée pour les 18-35 ans que ce soit la nécessité de travailler et le réseau pour les plus de 35 ans.

L'âge n'aurait pas d'influence sur le souhait de quitter ou non la prévention spécialisée si ce n'est que les plus âgés l'envisagent plus largement pour quitter le travail social. On pourrait expliquer cela par une usure professionnelle.

2. Le groupe professionnel

a) *La formation et le salaire*

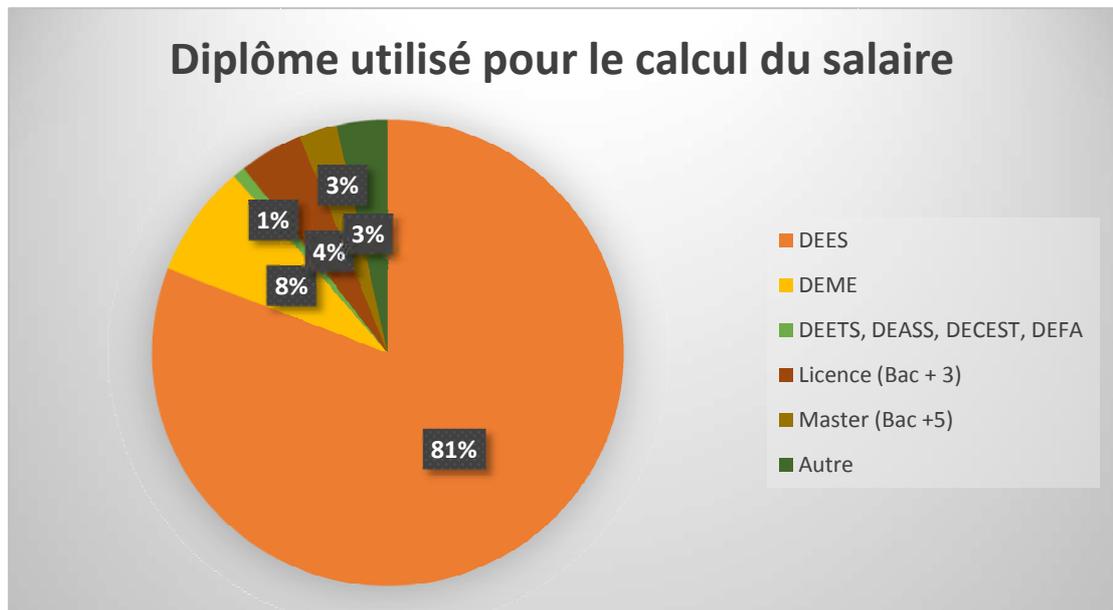


Fig.13

81% des professionnels interrogés sont rémunérés en fonction de leur DEES. Moins de 1% sont issus d'une formation de niveau III autre que celle majoritaire. Les moniteurs éducateurs, diplômés de niveau IV, sont représentés à hauteur de 8%.

En ce qui concerne les licences et les masters servant de référence au calcul du salaire, on peut voir que le montant du salaire reste inférieur à 1600 euros : un lien de proportionnalité ne semble pas exister entre le niveau d'études et le montant du salaire.

Concernant le montant des salaires, 78% des professionnels reçoivent entre 1300 et 1900 euros net mensuel, ce qui représente environ 160 euros de différence avec le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance¹⁴⁴ (SMIC) pour les plus petits salaires.

¹⁴⁴ Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est de 1140 euros net mensuel au 1^{er} octobre 2015, Site Net-Iris, Url : <http://www.net-iris.fr/indices-taux/payee/1-salaire-minimum-smic-horaire-smic-mensuel#plan-1>, page consultée le 22/10/2015.

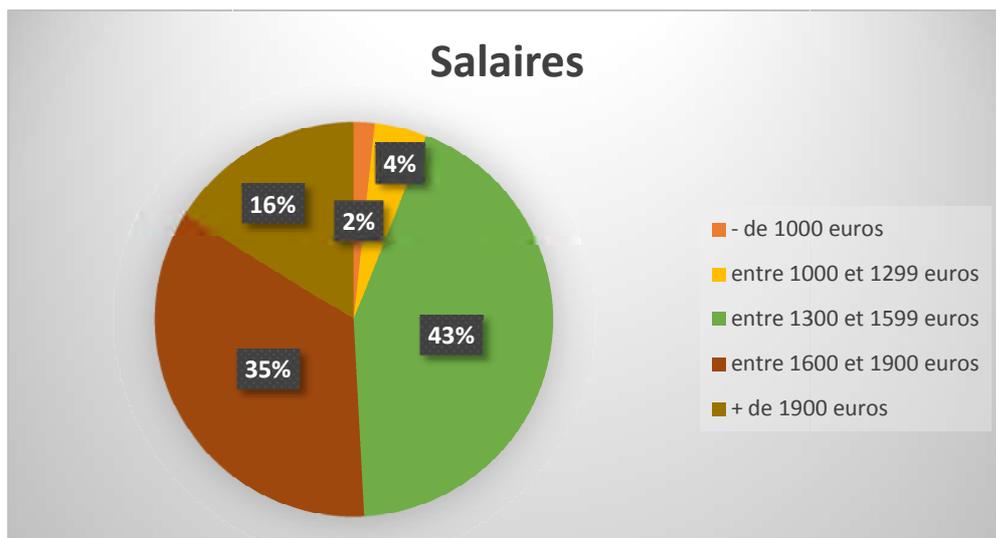


Fig.14

Il convient de croiser les données « ancienneté, salaire et diplôme (*base de calcul*) » pour proposer une lecture plus détaillée de la légitimité symbolique effective affectée à cette activité.

Concernant les éducateurs spécialisés, on constate qu'effectivement l'ancienneté est valorisée, mais que le salaire reste majoritairement inférieur à 1600 euros entre 0 et 6 ans d'ancienneté, qu'il peut rester inférieur à 1900 euros même après 9 ans d'ancienneté.

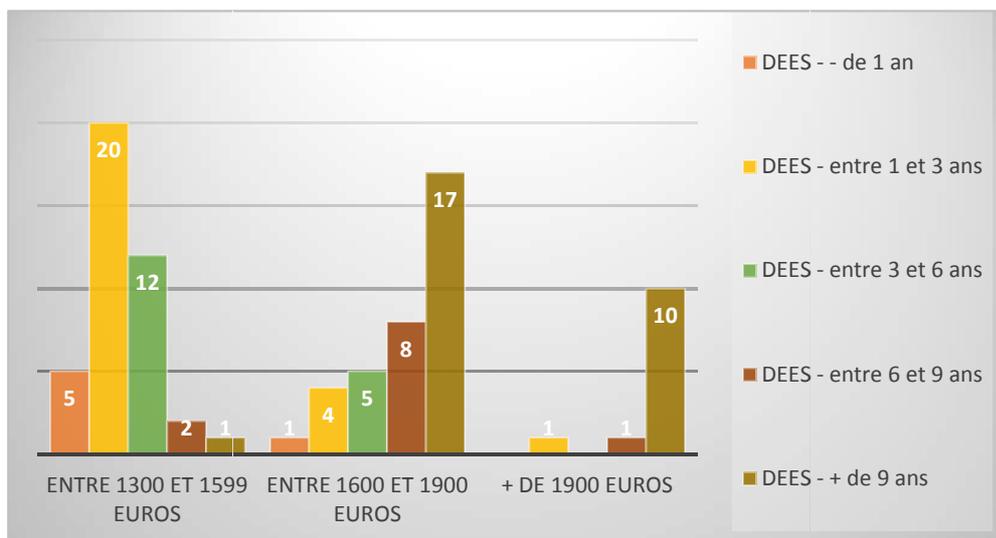


Fig.15 : Salaire net des professionnels au regard de leur diplôme de référence et de l'ancienneté.

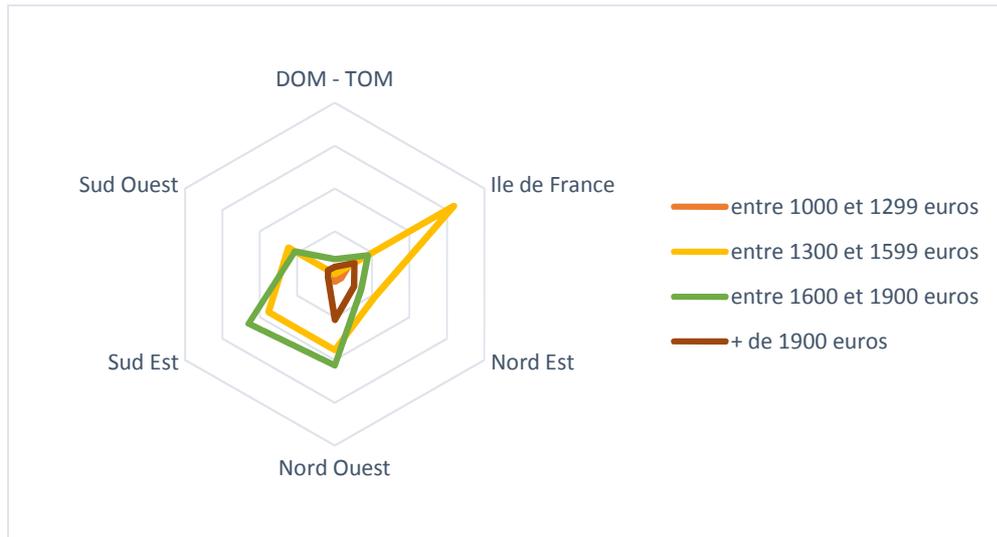


Fig.16 : Répartition des salaires en fonction de la région d'exercice

Cette figure montre que les salaires les plus élevés se situent dans les régions Nord-Ouest et Sud-Est. On peut penser que la mobilité y est moindre qu'en région parisienne, ce que confirme le graphique ci-dessous.

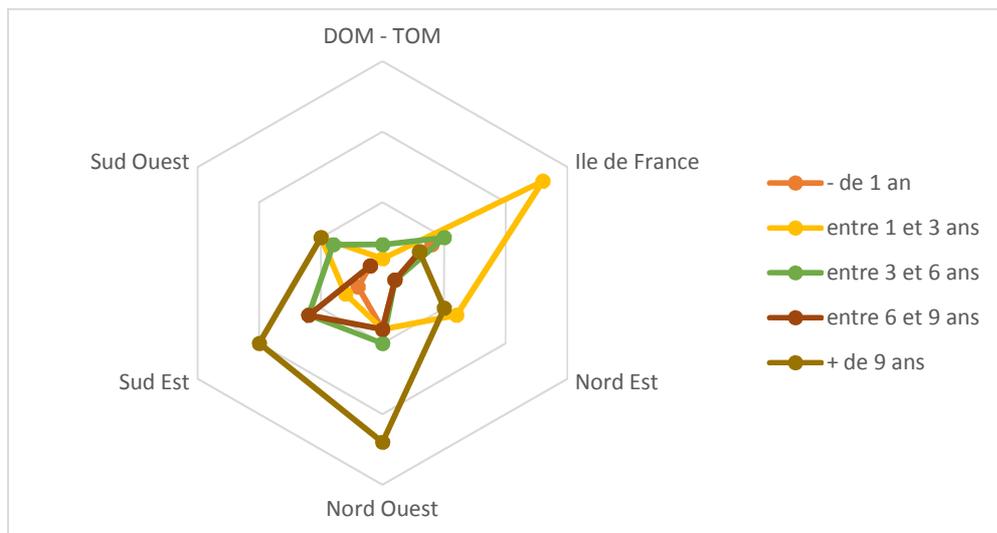


Fig.17 : Ancienneté en fonction de la région d'exercice

Le graphique de la figure 4 démontre que les raisons d'une mobilité n'est pas en lien avec l'ancienneté, ni avec la région d'exercice. Ce ne sont donc pas *a priori* des facteurs externes qui influencent ses choix, mais certainement des éléments liés à sa personne comme la manière dont il se sent dans son travail par exemple.

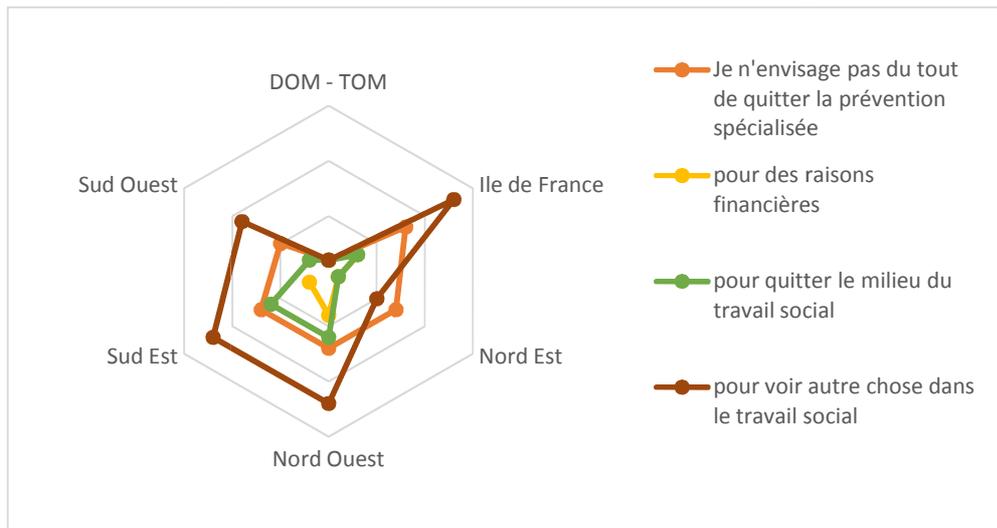


Fig.18 : Raison d'une mobilité envisagée en fonction de la région d'exercice

b) Degré d'autonomie vécue

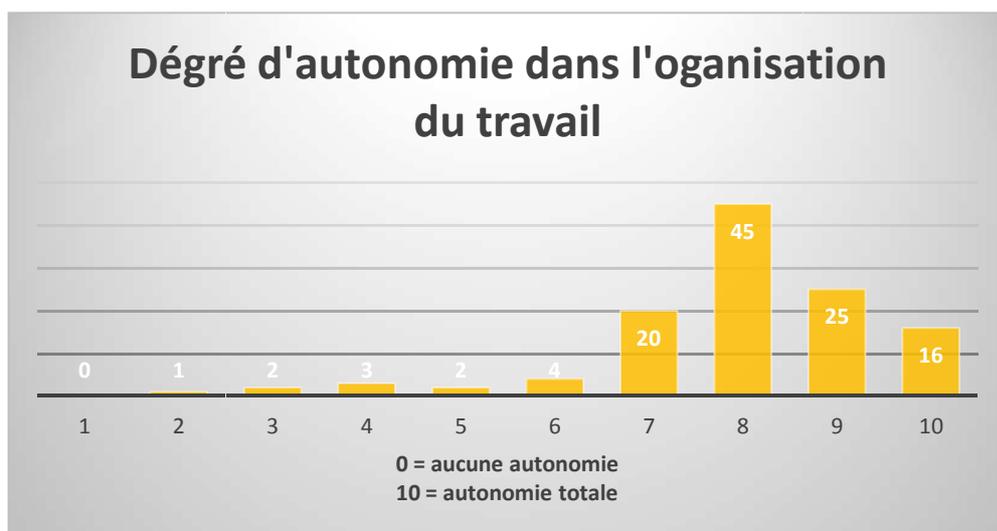


Fig.19

La question recueille une moyenne de 7.9 avec un écart-type de 1.5 ce qui permet de déterminer un regroupement conséquent des réponses et donc un avis globalement partagé : les éducateurs de prévention spécialisée se sentent plutôt autonomes dans l'organisation de leur travail.

Les deux graphiques suivants présentent deux modalités présentant un sentiment d'autonomie dans l'organisation du travail :

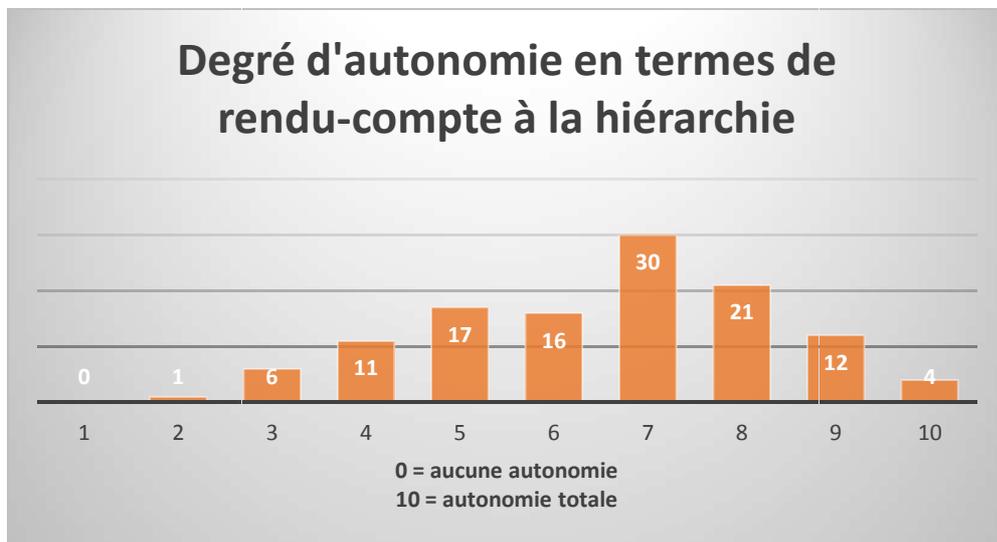


Fig.20

Avec une moyenne de 6.5 et un écart-type de 1.8, le degré d'autonomie vécue dans le rapport à la hiérarchie est inférieur de 1.4 point à la moyenne générale.

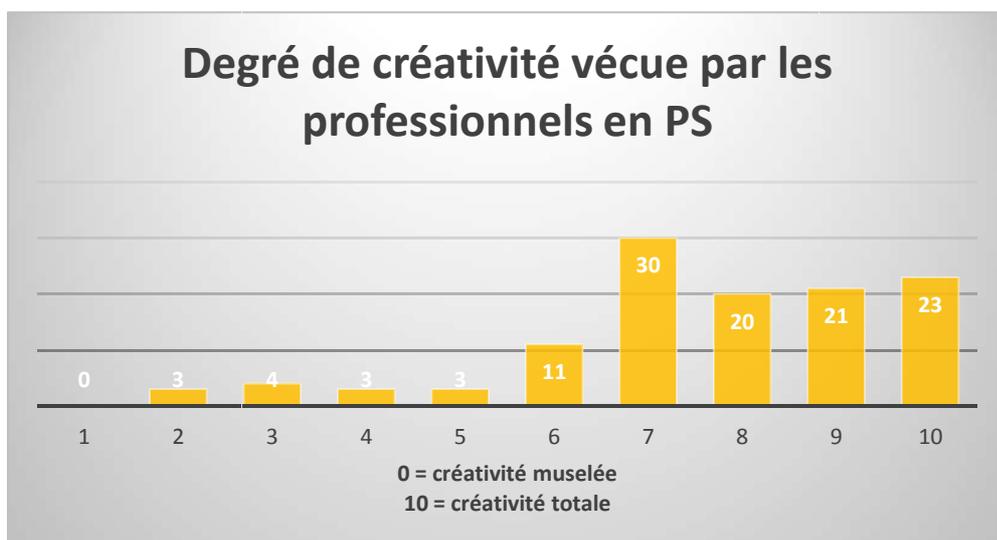


Fig.21

Avec une moyenne de 7.6 et un écart-type de 2, l'autonomie dans la créativité est proche de la moyenne générale (0.3 point), même si elle ne semble pas vécue de manière homogène (écart-type conséquent).

Il semble donc que d'autres facteurs peuvent déterminer le sentiment d'autonomie des éducateurs de prévention spécialisée : il pourrait s'agir des horaires de travail et des modalités même de travail.

Affiner les résultats et chercher une typologie particulière en fonction des constantes et des variables biographiques ne mènent à rien de probant : ni l'âge, ni l'ancienneté, ni la région d'exercice ne sont déterminants dans le sentiment d'autonomie globale vécue par les professionnels.

c) Le sentiment de reconnaissance

Une reconnaissance moyenne de 7.8 présente toutefois un écart-type important de 2.4, ce qui ne mène pas à une conclusion définitive d'un degré de reconnaissance univoque par la hiérarchie directe.

Les professionnels qui se sentent, ici, le moins reconnus sont tous des professionnels ayant de 3 à 6 ans d'ancienneté et 82% ont plus de 9 ans d'ancienneté.

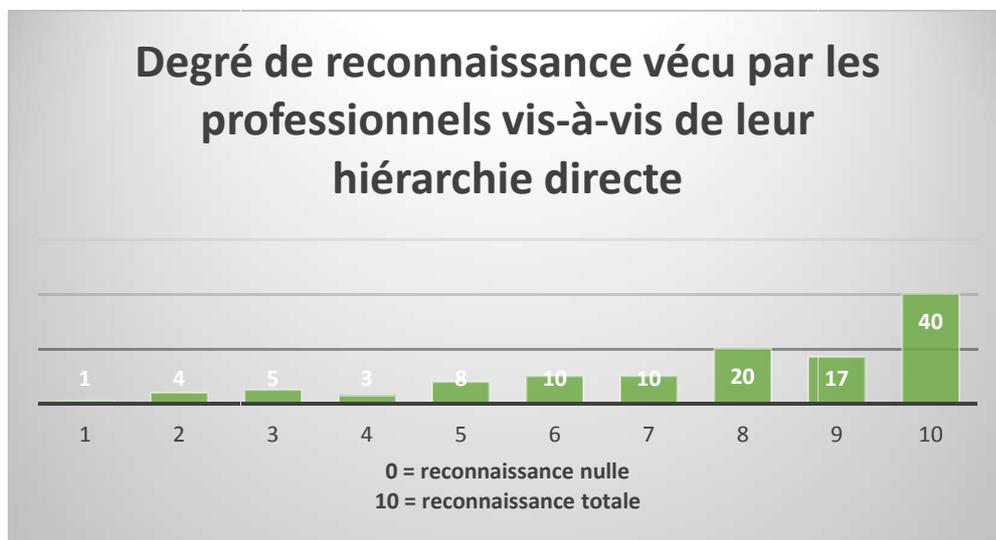


Fig.22

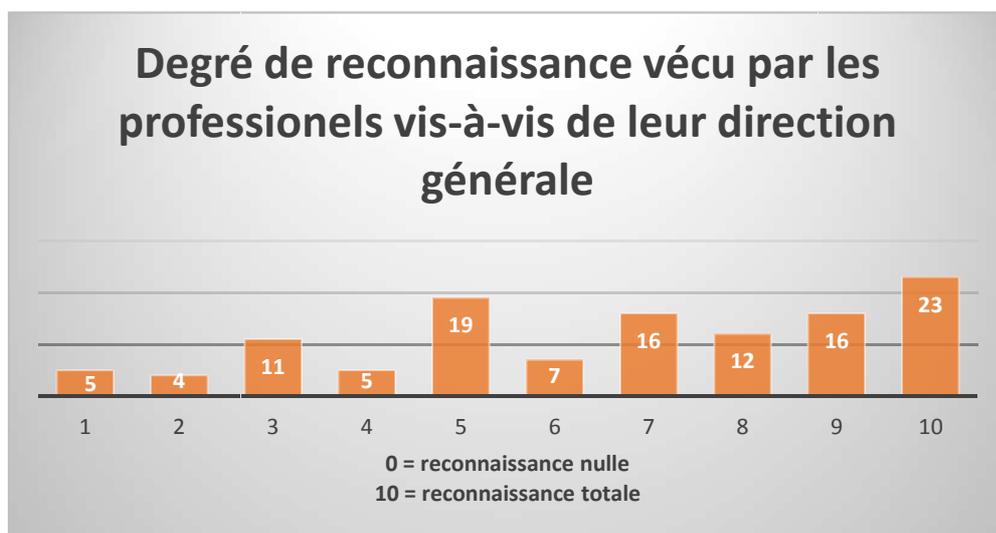


Fig.23

Une nette baisse en termes de perception de la reconnaissance par les professionnels, puisque la moyenne perd 1.2 point et passe à 6.6. L'écart-type est encore très important puisqu'il atteint une valeur de 2.7 points : une inégalité de perception majeure qui mérite d'être affinée.

Il apparaît que ce sont les organisations dont l'unique activité est la prévention spécialisée qui obtiennent près de 50% des avis défavorables (*inférieur à 5*) concernant la reconnaissance des professionnels par leur direction générale. Ces organisations mono-service reçoivent également 39 % des avis très favorables (*supérieur à 7*). On peut penser que la proximité entre éducateurs et cadres influe donc de manière importante cet item.

Les avis moyens (*entre 6 et 7*) ne sont pas majoritaires dans aucune des formes d'organisation : des avis tranchés, donc.

Il est à noter que dans ces 50% d'avis défavorables, 76% envisagent de quitter la prévention spécialisée.

Dans les avis positifs, (*supérieur à 7*), ce sont les organisations multi-services qui récoltent le plus d'avis positifs avec 44% des suffrages. On serait donc plus reconnu comme professionnel par la direction générale, dans les grosses organisations.

L'ancienneté des professionnels n'aurait pas d'influence sur ce facteur.

Par ailleurs, en termes de reconnaissance venant de l'intérieur des organisations, les professionnels se sentent considérés comme tels à 72 % en comptabilisant les résultats favorables (*supérieur à 6 pour la reconnaissance de la direction générale et supérieur à 7 pour la hiérarchie directe*).

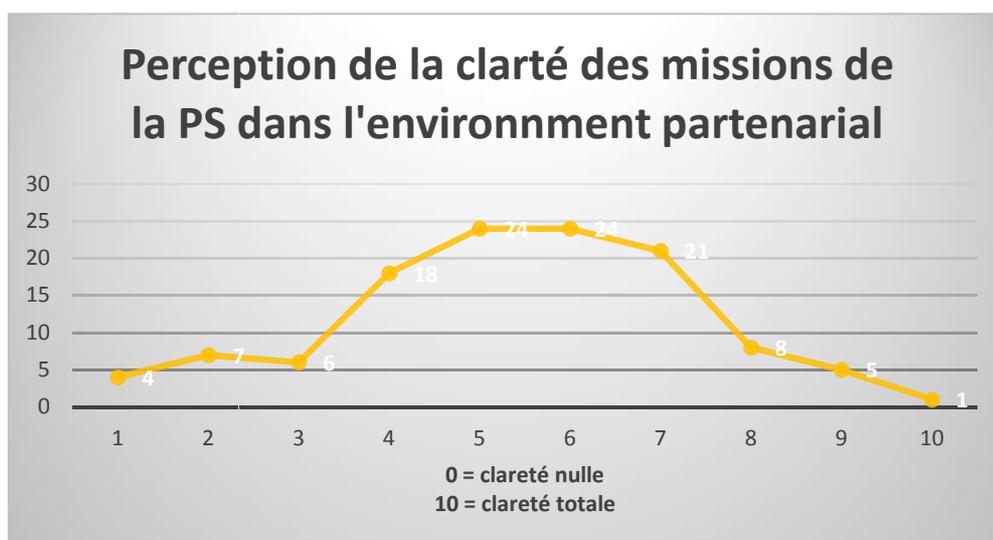


Fig.24

On ne peut pas dire que la moyenne soit excellente, 5.4, avec un écart-type de 1.9, c'est-à-dire relativement faible : un consensus donc autour de cette question qui remet très clairement les questions de communication en jeu. Ceci est appuyé de manière cinglante par un sentiment d'incompréhension marqué des professionnels et de leur mission par les autorités de tarification. Une moyenne extrêmement faible de 4.8 un écart-type relativement important 2.2 : il y aurait des disparités mais elles ne se manifestent pas par la mise en évidence de critères particuliers.

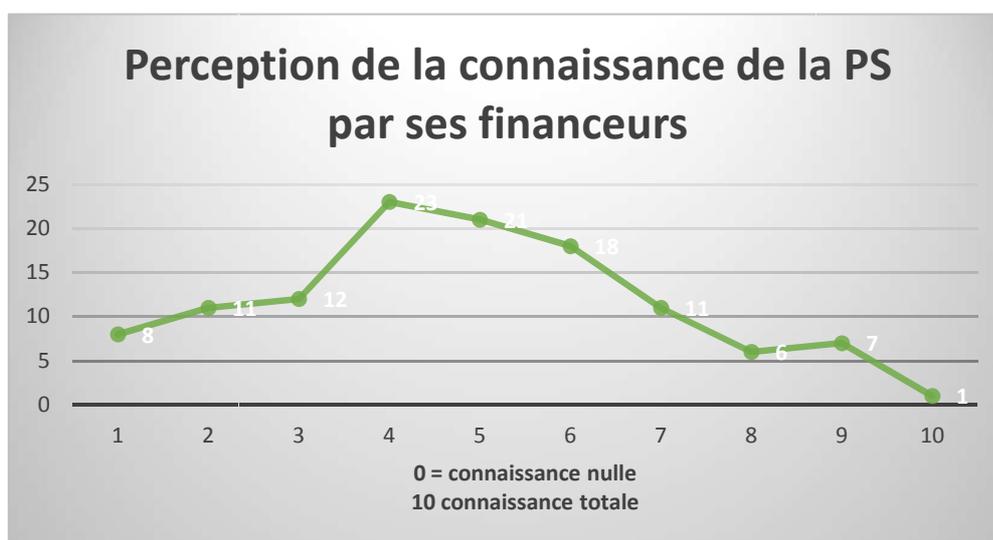


Fig.25

51 % des professionnels interrogés estiment un degré de reconnaissance entre partenaires professionnels (*inférieur à 7*) et financiers (*inférieur à 6*). On peut donc dire que le sentiment de reconnaissance venant de l'extérieur à l'organisation n'est pas non plus d'excellente qualité.

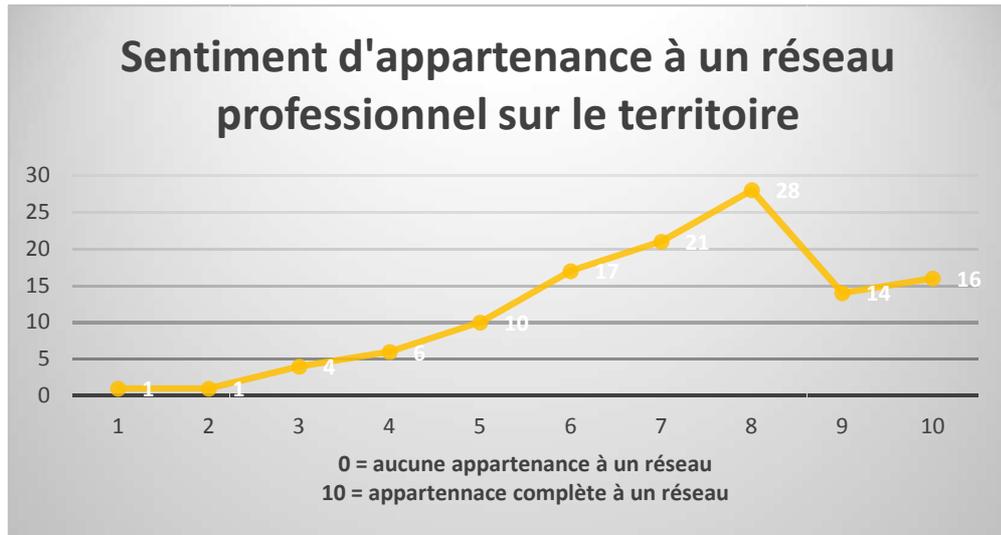


Fig.26

Une moyenne de 7.2 présente un degré important du sentiment d'appartenance à un réseau professionnel sur le territoire, avec un écart-type de 2, qui laisse à penser une homogénéité correcte des réponses. On aurait pu penser atteindre une moyenne bien moindre au regard de la perception vécue de la compréhension des missions par l'environnement partenarial.

Il semble donc que les éducateurs de prévention spécialisée, selon eux, soient bien inscrits dans un territoire mais que leurs modalités de travail restent floues pour les partenaires. Il est facile alors de poser l'hypothèse que les éducateurs ont à présenter leurs missions de manière récurrente.

On pourrait imaginer qu'une corrélation puisse exister entre la nature de l'organisation et le sentiment d'appartenance à un réseau. Les données récoltées ne peuvent en aucun confirmer l'influence d'un facteur sur l'autre.



Fig.27

La moyenne du degré de reconnaissance que les professionnels estiment percevoir de la part de leur public est de 8.1 avec un écart-type faible de 1.7 qui montre un consensus.

On peut noter que dans les 40% de réponses notant cette perception à 8 et plus, seuls 1/3 des professionnels ont le projet de rester dans le champ de la prévention spécialisée. Il apparaît donc que la reconnaissance par le public n'est majoritairement pas suffisante pour envisager une carrière dans ce champ professionnel.

3. L'identité héritée et l'identité recherchée

Il est question dans cette partie de chercher à comprendre comment les éducateurs exerçant en prévention spécialisée se définissent comme acteurs de l'histoire du métier.

a) *Appartenance à un groupe professionnel*

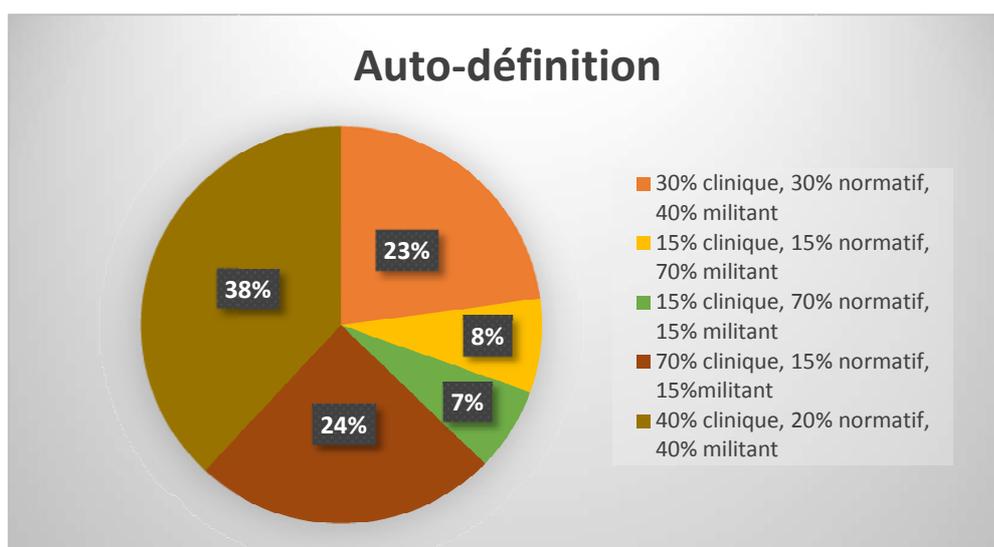


Fig.28

Cinq propositions ont été faites en termes de pourcentages. Les mots clinique, militant et normatif ont été définis dans le questionnaire et ce, en référence la motivation première qui serait pour les travailleurs sociaux cliniques, l'atténuation de la souffrance, pour les militants, un travail politique, pour les normatifs, la volonté du respect des règles.

Il est à noter que l'hypothèse pressentie au regard de l'histoire, c'est-à-dire une forte propension au militantisme n'est absolument plus d'actualité : 24% des professionnels interrogés se définissent de manière très prononcée d'éducateur clinique contre 15% d'éducateur militant et ce sont les propositions modérées qui reçoivent le plus de suffrages, avec plus de 60% des réponses. L'aspect clinique du métier fait largement recette.



Fig.29

Les professionnels consultés font le choix de manière générale de séparer leur vie professionnelle et leur vie privé. Seuls 11% laissent apparaître une perméabilité franche entre elles. Plus de la moitié des professionnels gardent une certaine souplesse et peuvent faire ponctuellement appel à leur réseau personnel à des fins professionnelles.

De manière globale, cette division plutôt nette entre vie personnelle et professionnelle corrobore les résultats de la question précédente : les éducateurs exerçant en prévention spécialisée aujourd'hui ne sont plus des militants affirmés. Pourtant en croisant les données, la seule chose que l'on peut montrer c'est que les éducateurs se définissant comme au moins à 40% de clinique et ne séparant vie privée et professionnel représentent plus de 50 % des personnes interrogées.

Les données récapitulées dans le tableau ci-dessous ne sont pas liées entre elles et donnent à voir les profils principaux des professionnels se considérant comme principalement clinique, normatif ou militant.

Nous avons donc plus de femmes se déclarant clinique et normative et plus d'hommes affirmant leur militantisme.

Les professionnels clinique et normatif en prévention spécialisée sont aussi les plus jeunes et la militance ne semble pas avoir d'âge.

L'ancienneté et la projection professionnelle ne marquent pas particulièrement les orientations clinique, normative et militante même s'il est à noter que parmi les

professionnels qui se déclarent normatifs à au moins 30%, 28% sont âgés de plus de 45 ans et qu'ils se disent être le plus enclins à rester en prévention spécialisée. Ce seraient les militants qui la quitteraient le plus volontiers.

	Au moins 40% clinique	Au moins 30 % normatif	Au moins 70 % militant
Sexe	Homme : 31% Femme : 69%	Homme : 37% Femme : 63%	Homme : 67 % Femme : 33%
Age	- de 36 ans : 67 % + de 36 ans : 33%	- de 36 ans : 60% + de 36 ans : 40%	- de 36 ans : 51% + de 36 ans : 49%
Ancienneté	- de 6 ans : 57% + de 6 ans : 43%	- de 6 ans : 57% + de 6 ans : 43% <i>dont 75% de + de 45 ans</i>	- de 6 ans : 48% + de 6 ans : 52%
Projection professionnelle	Rester en PS : 29% Quitter la PS : 71%	Rester en PS : 37% Quitter la PS : 63%	Rester en PS : 22% Quitter la PS : 78%

Fig.30

La question des valeurs qui animent les éducateurs de prévention spécialisée dans l'exercice de leurs fonctions est la seule question ouverte du questionnaire.

L'analyse des réponses présente des typologies singulières en termes de réponses :

- Une présentation des fondements de la prévention spécialisée.
- Des savoir-être humanistes dans lesquels il est question de respect, d'authenticité, de tolérance, d'empathie, d'écoute, de non-jugement, etc. Ils sont liés à des valeurs qui ne sont, elles-mêmes que peu verbalisées.
- Des valeurs humanistes « pour autrui » que l'on peut regrouper en plusieurs familles : « justice », « liberté », « égalité », « solidarité » en sont les principales.

En ce qui concerne le sentiment d'appartenance des éducateurs à un groupe professionnel « éducateur de prévention spécialisée », il recueille une moyenne de 6.8 avec un écart-type conséquent de 2.3.

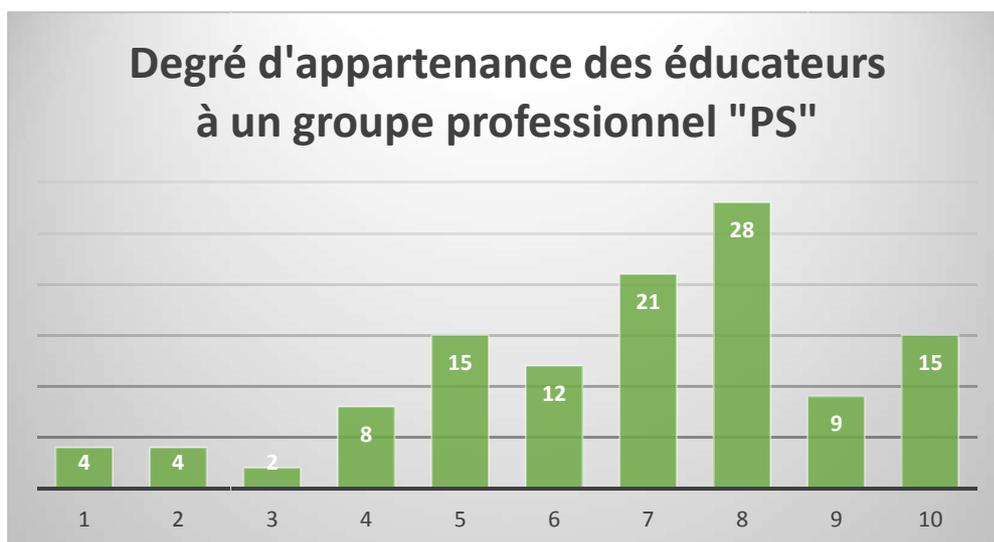


Fig.31

	Moins de 6 ans d'ancienneté	Plus de 6 ans d'ancienneté
Degré de 0 à 5 inclus	63%	37%
Degré 6 et 7	55%	45%
Degré 8,9 et 10	56%	44%

Fig.32

Ce tableau met en évidence que plus les professionnels ont de l'ancienneté dans le champ de la prévention spécialisée, plus ils se sentent appartenir à un groupe professionnel. Ce sont les plus jeunes en expérience dans le métier, qui n'ont pas la perception de la notion de groupe professionnel spécifique à la prévention spécialisée.

b) *L'identité héritée*



Fig.33

Les éducateurs de prévention spécialisée déclarent massivement s'être intéressés à l'histoire de leur champ professionnel.

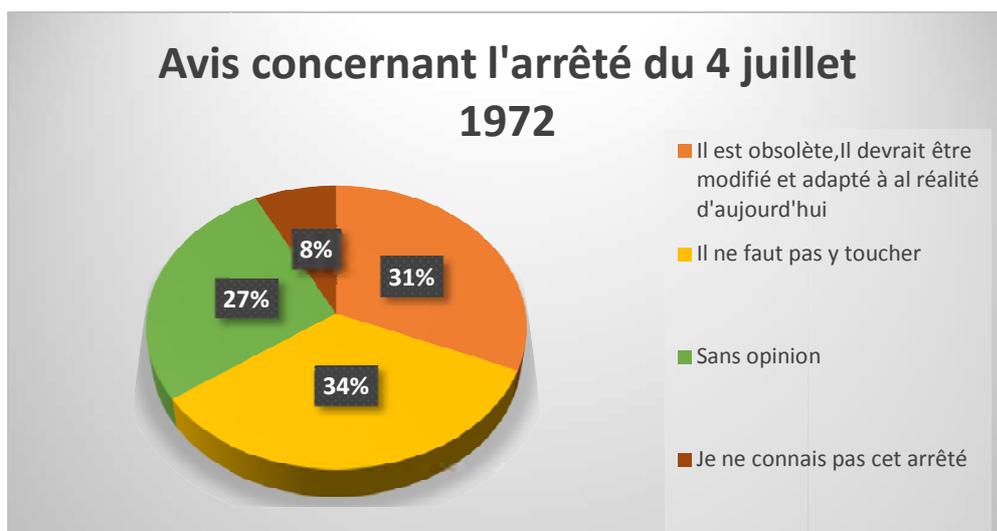


Fig.34

Leur avis concernant l'arrêté fondateur de la prévention spécialisée, quant à sa pertinence actuelle sont très partagés : il semblerait que 35% des professionnels interrogés se positionnent en retrait par rapport à cette question, ce qui semble contredire le grand intérêt porté à l'histoire. En effet, il semble difficile de passer à côté de ce texte.

Quant aux 65% restants, les avis divergent de manière équitable : les uns affirment l'obsolescence du texte les autres prétendent qu'il ne faut pas y toucher.

Il apparaît que l’Ile de France, les DOM-TOM et le Sud-Ouest seraient plus conservateurs et que le Nord-Ouest et le Sud-Est se positionnent majoritairement pour une rénovation du texte. Quant au Nord-Est, les avis sont partagés de manière égale.

Une comparaison des réponses par tranches d’ancienneté montre que ce facteur n’influence pas les réponses, si ce n’est que ce sont 81% des professionnels ayant moins de 6 ans d’expérience qui ne connaissent pas ou n’ont pas d’opinion sur ce texte.

Selon le graphique ci-dessous, les fondements de la prévention spécialisée sont d’actualité pour 93% des professionnels interrogés avec plus du tiers du total des réponses pour une mise à jour, une adaptation continue de ces fondements.

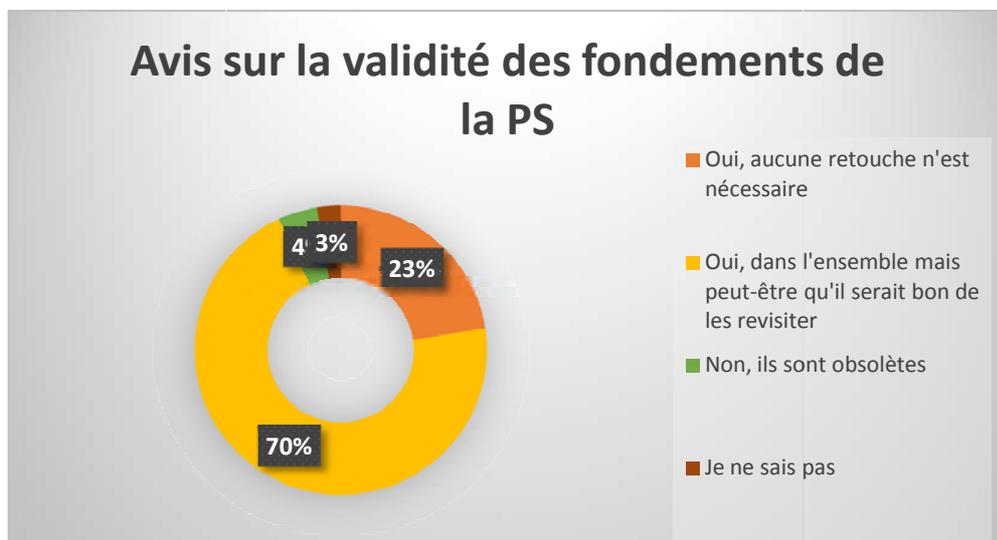


Fig.35

Les éducateurs exerçant en prévention spécialisée se nomment à 52% « éducateur de rue » et font ainsi référence à la modalité d’action qui les caractérise le plus : le travail dans la rue. Seuls 17% précisent plutôt la dénomination de la formation initiale, 29% font référence au champ spécifique de la prévention spécialisée et à peine 2% utilisent la dénomination générique de « travailleur social ».

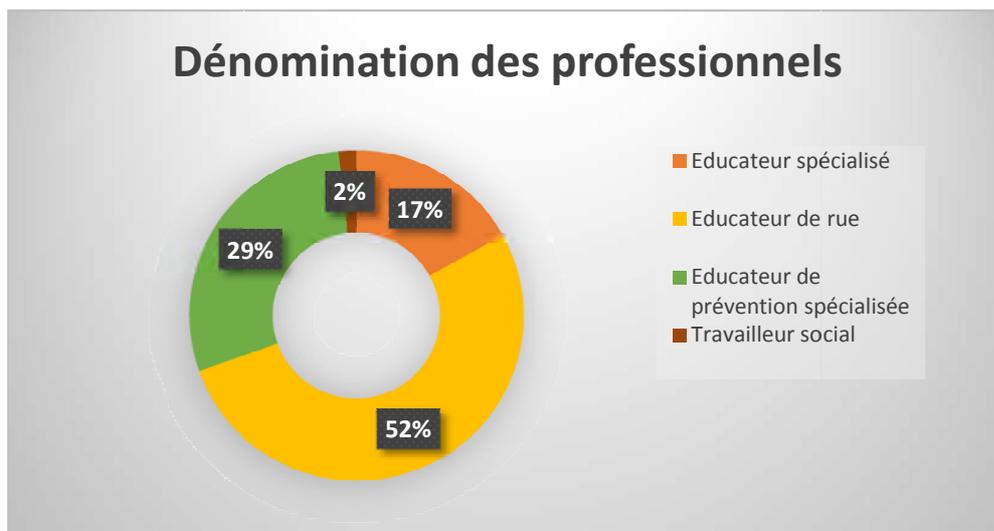


Fig.36

La question de l'ancienneté dans les dénominations faisant référence directement au champ professionnel (*rue et prévention spécialisée*) n'est pas un facteur d'influence puisque l'on arrive à une égalité parfaite : 50-50. Par contre les dénominations plus génériques sont utilisées à plus de 60% par les jeunes professionnels de moins de 3 ans d'ancienneté en prévention spécialisée et 50% d'entre eux ne se sont pas intéressés à l'histoire et n'ont pas d'opinion sur l'arrêté du 4 juillet 1972.

c) *L'identité recherchée*

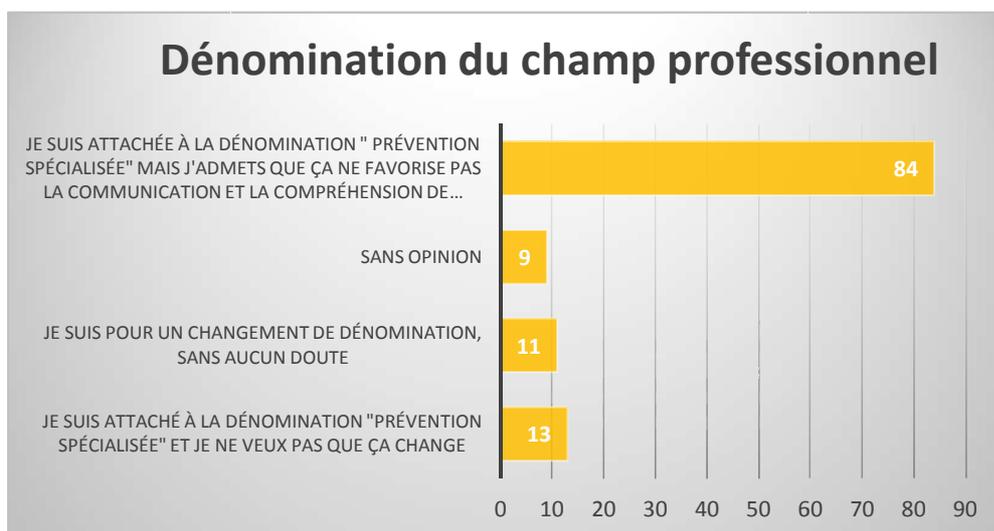


Fig.37

Ce graphique met en exergue une large ouverture de la part des professionnels qui ne sont pas opposés à un changement de dénomination de leur activité et ce à 81%.

Cet ensemble ne présente pas de particularités et semble tout à fait hétérogène. Ni le sexe, ni l'âge, ni l'ancienneté des personnes interrogées n'influencent ces données.

Ceux qui sont pour un changement de dénomination de manière univoque, sont tous pour revisiter les fondements et 36% d'entre eux ne sont pas diplômés de l'éducation spécialisée.

Dans les « sans opinion », 78% ont moins de 6 ans d'ancienneté.



Fig.38

Le choix est manifeste : 92% des personnes interrogées sont pour que l'action « prévention spécialisée » soit une compétence obligatoire à mettre en œuvre sur les territoires et seulement 14% souhaiteraient que cela se fasse coûte que coûte. Une grande majorité est plus mesurée et souhaite que cela ne se fasse pas à n'importe quel prix.

Ceux qui sont contre, sont majoritairement des personnes âgées de moins de 35 ans et qui se dénomment toutes en faisant référence au champ de la prévention spécialisée (*éducateur de rue et éducateur de prévention spécialisée*).

Ceux qui sont pour à tout prix, sont des personnes plus âgées et font référence à 35% aux champs de l'éducation spécialisée et du travail social dans leur manière de se dénommer.

Le graphique suivant montre de manière claire, la volonté des professionnels de se positionner comme mission de la Protection de l'enfance, alors que 15% des professionnels interrogés préféreraient ne plus y être associés. Il apparaît toutefois que, leur grande majorité, soit 66% d'entre eux, notent que, de manière opérationnelle, la notion de territoire est nécessaire.

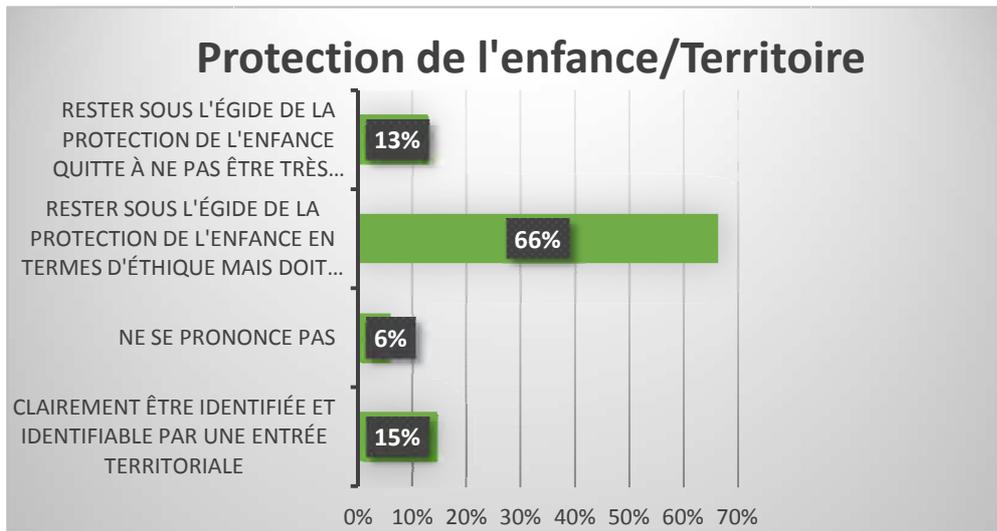


Fig.39

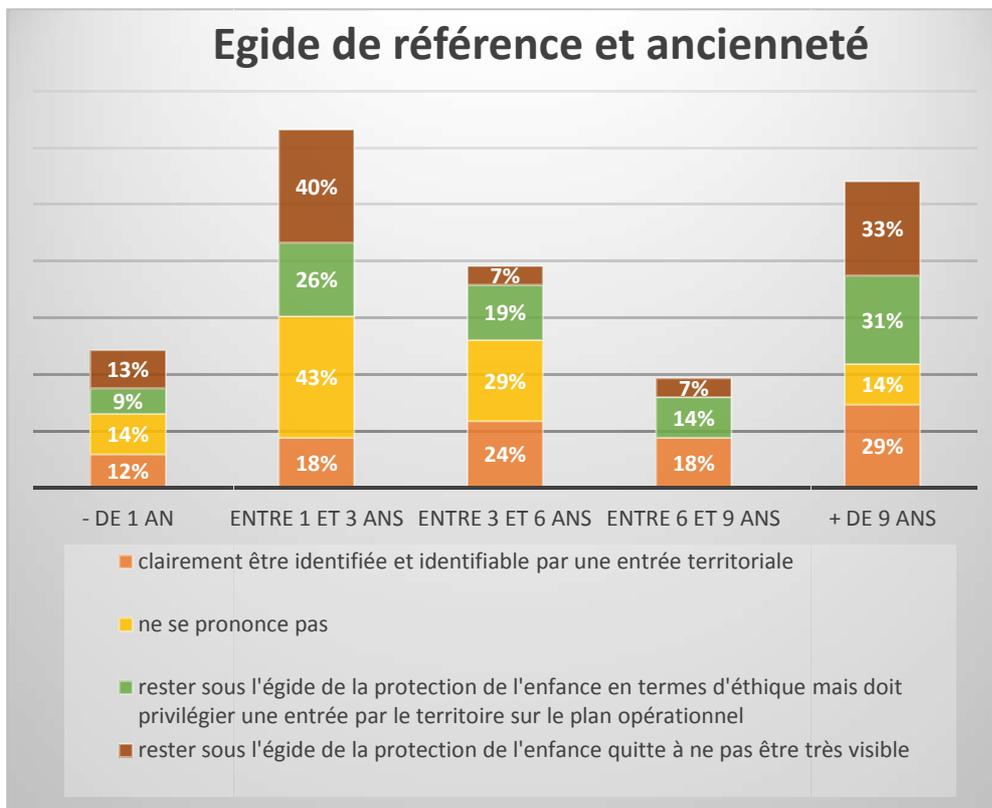


Fig.40

Ce graphique laisse apparaître que les professionnels n'exprimant pas leur opinion, sont ceux qui ont moins de 6 ans d'ancienneté et que ce sont ces derniers qui sont

également le plus enclins à rester uniquement rattachés à la Protection de l'enfance. On note que le souhait de se désengager totalement de la Protection de l'enfance augmente avec l'expérience.

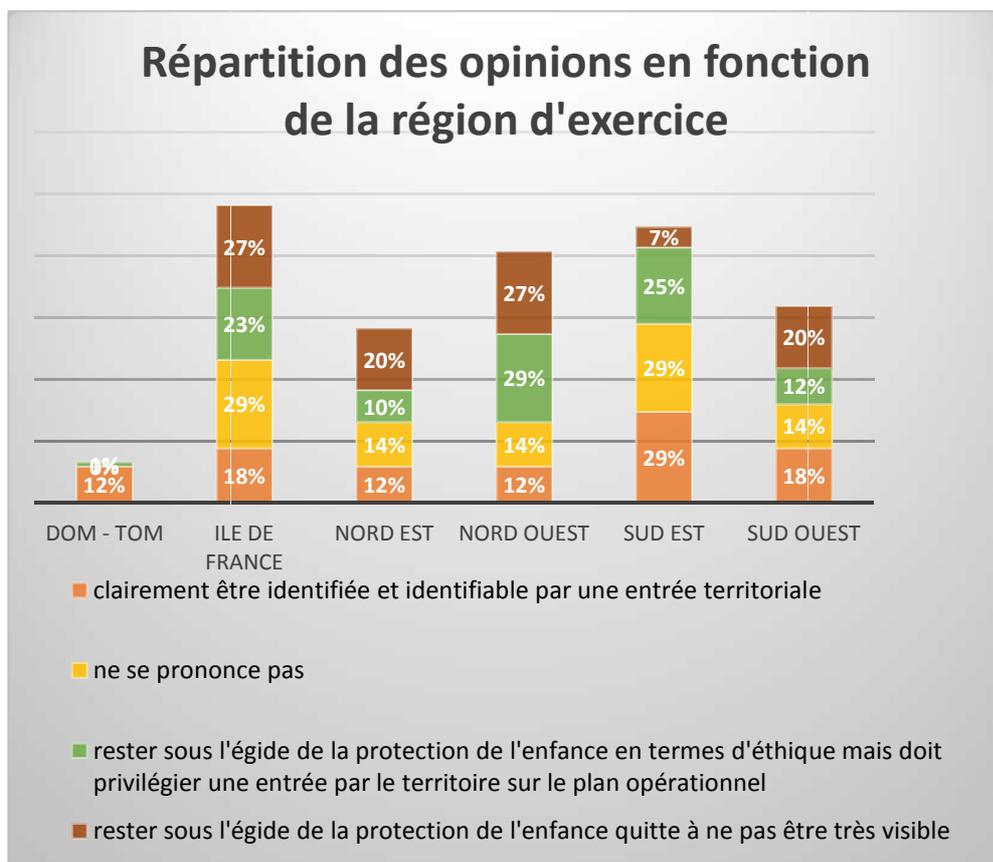


Fig.41

Il est à noter que c'est dans le Sud-Est et les DOM-TOM que les professionnels sont le moins « conservateurs » avec presque un tiers des suffrages pour une entrée uniquement territoriale de la prévention spécialisée. Le Nord-Est serait le moins enclin à une évolution organisationnelle. Le Nord-Ouest et l'Ile-de-France tiennent à un rattachement marqué à la Protection de l'Enfance. Ce sont l'Ile de France et le Sud-Est qui s'expriment le moins.



Fig.42

Le fait associatif est majoritairement reconnu comme élément essentiel par les éducateurs de prévention spécialisée, même s'il est important de noter ici que 17% des professionnels ne connaissent pas le sens de cette expression et 9% n'en voient plus l'actualité.

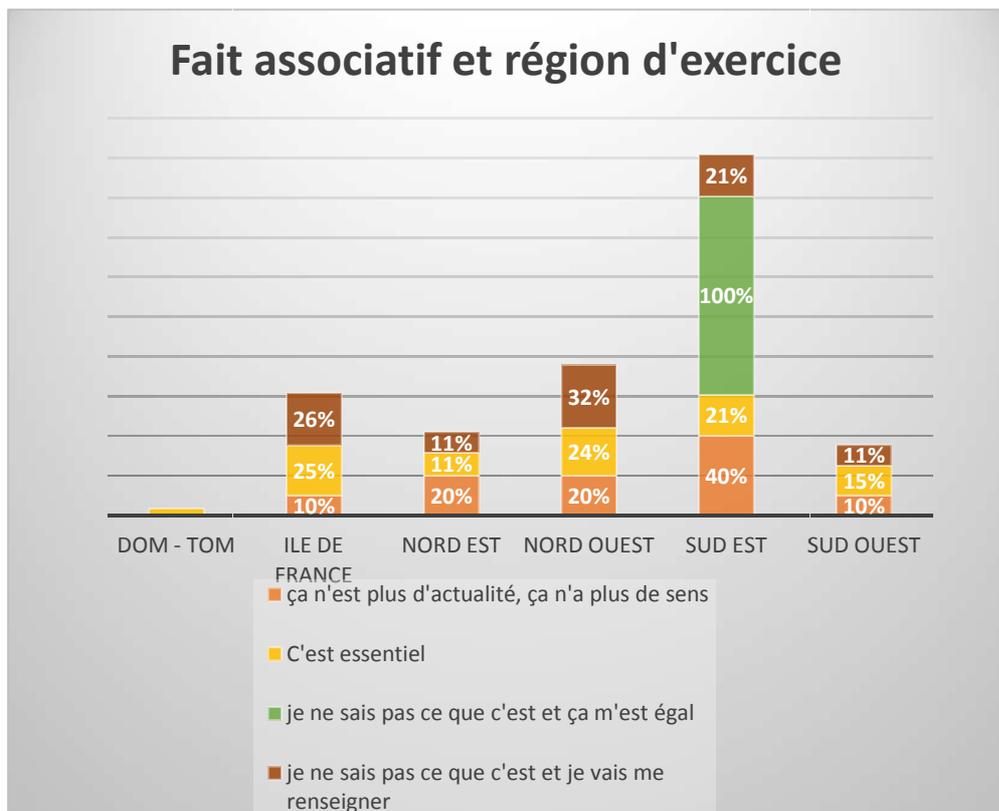


Fig.43

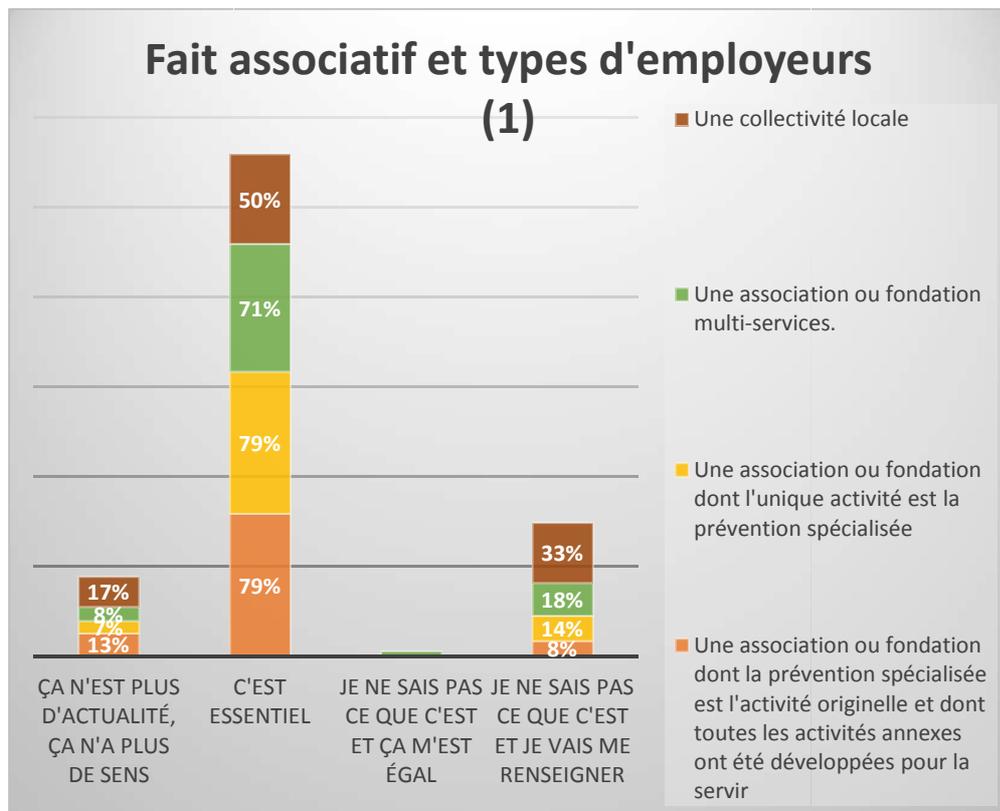


Fig.44

On note que la typologie des employeurs n'a que peu d'impact sur l'opinion des professionnels concernant le fait associatif. Toutefois, il apparaît que ce sont les professionnels exerçant en collectivité territoriale qui expriment majoritairement ne pas connaître le sens de cette dénomination ou estimer que cela n'a plus lieu d'être.

Le graphique ci-dessous, avec les mêmes données organisées différemment, montre que les personnes se souciant peu du fait associatif font partie d'associations multi-services, donc *a priori* des grosses organisations.

Les professionnels des structures mono-service semblent partagés à égalité, entre l'utilité et le non-intérêt du fait associatif.

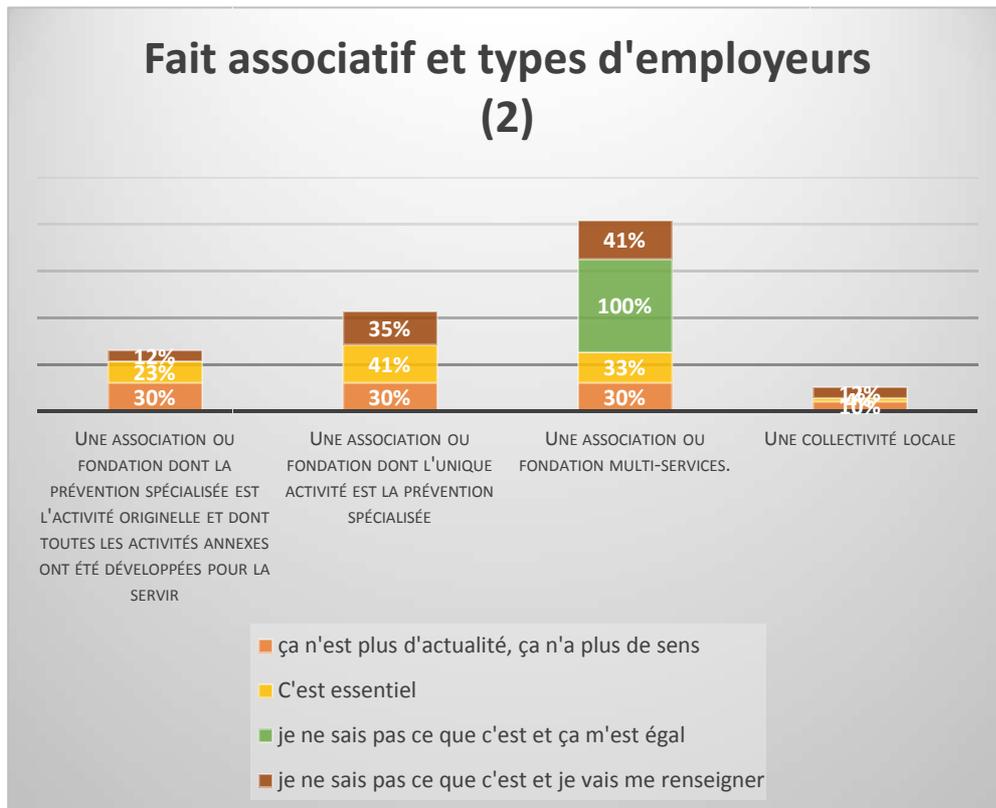


Fig.45

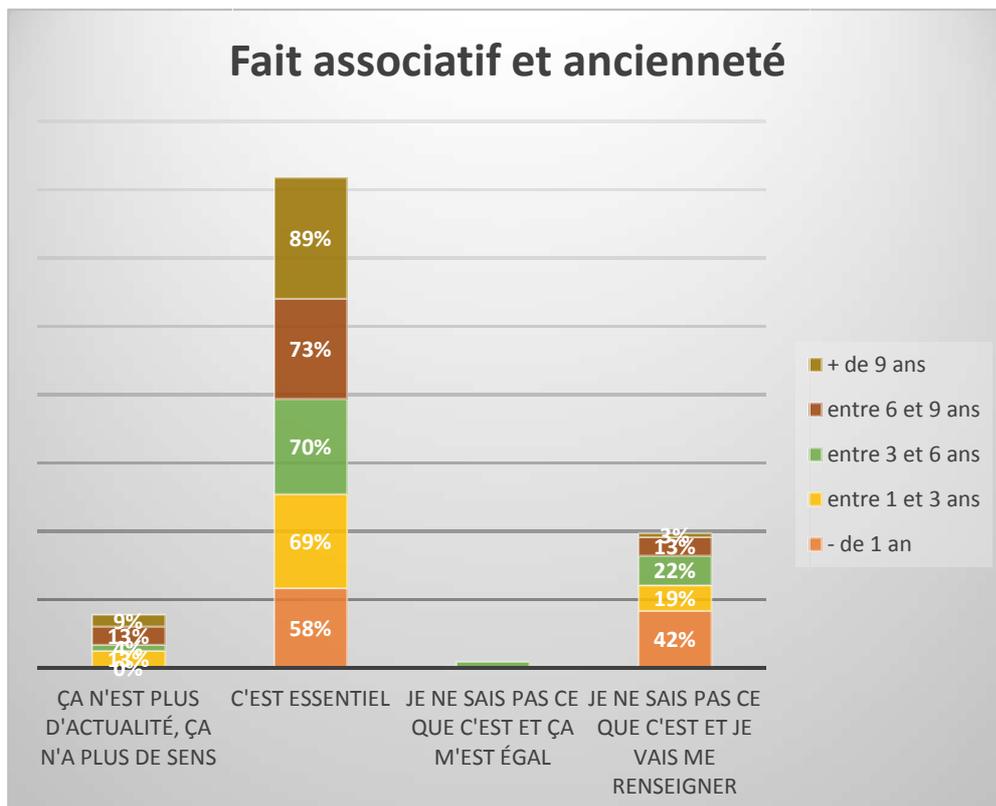


Fig.46

Concernant l'avis sur la pertinence ou non du fait associatif en prévention spécialisée en fonction de l'ancienneté des professionnels, on note qu'une large majorité, 89% des plus anciens, estiment que c'est essentiel. Cet avis est de moins en moins partagé, plus les professionnels sont jeunes dans le métier. 42% des plus jeunes ne savent pas ce qu'est le fait associatif.

Quant à ceux qui estiment que ce n'est plus d'actualité, toutes les tranches d'ancienneté dans le métier sont représentées de manière équitable.



Fig.47

Concernant la formation, les professionnels ont des avis très partagés sur la nécessité de former les éducateurs à la prévention spécialisée. 41% d'entre eux estiment que c'est un métier qui s'apprend « sur le tas », alors que 47% pensent qu'une formation spécifique serait essentielle.

Concernant les pro-formations spécifiques, 42% sont des professionnels ayant plus de 9 ans d'ancienneté, et moins de 20% pour les autres. On trouve dans les plus jeunes et notamment chez les professionnels ayant moins de 6 ans d'ancienneté un avis différent : ils pensent à 71%, qu'une formation spécifique à la prévention spécialisée n'aurait pas d'intérêt. 64% de ceux qui n'ont pas d'opinion sont des jeunes professionnels ayant moins de 3 ans d'ancienneté en prévention spécialisée.

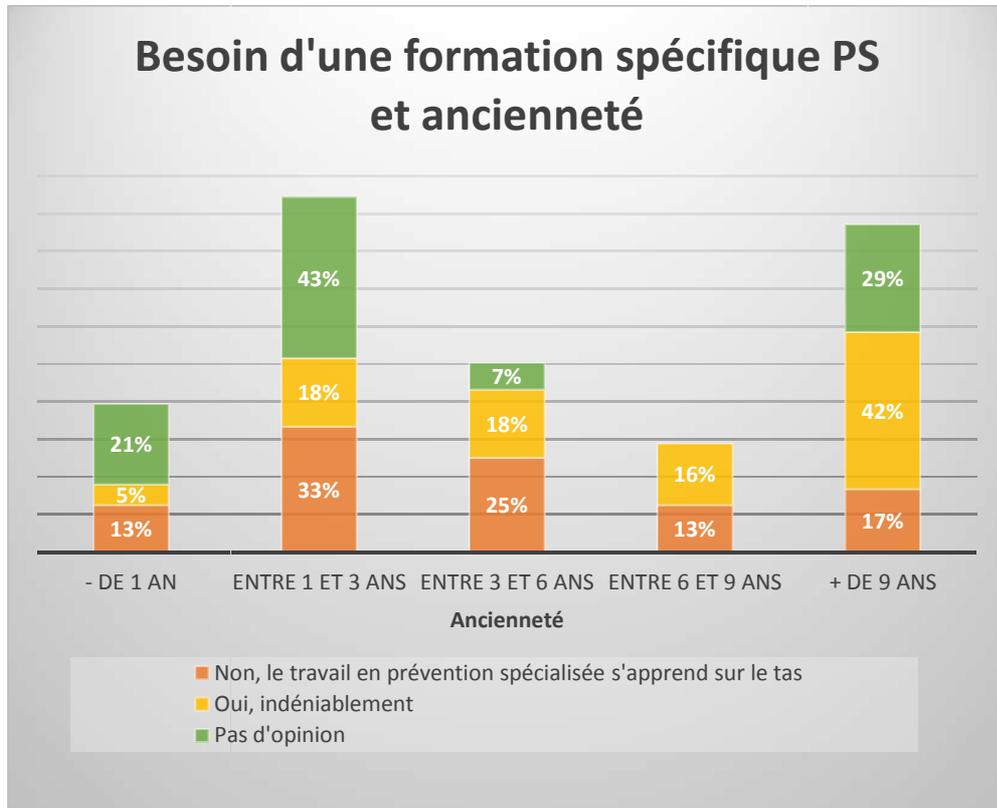


Fig.48

C'est dans le Nord-Ouest que l'on trouve le plus de partisans d'une formation spécifique et dans le Nord-Est qu'ils y sont le moins favorables. L'Ile-de-France reçoit le plus de professionnels sans opinion. Les avis sont très partagés et la région d'exercice semble peu influencer sur cette question.

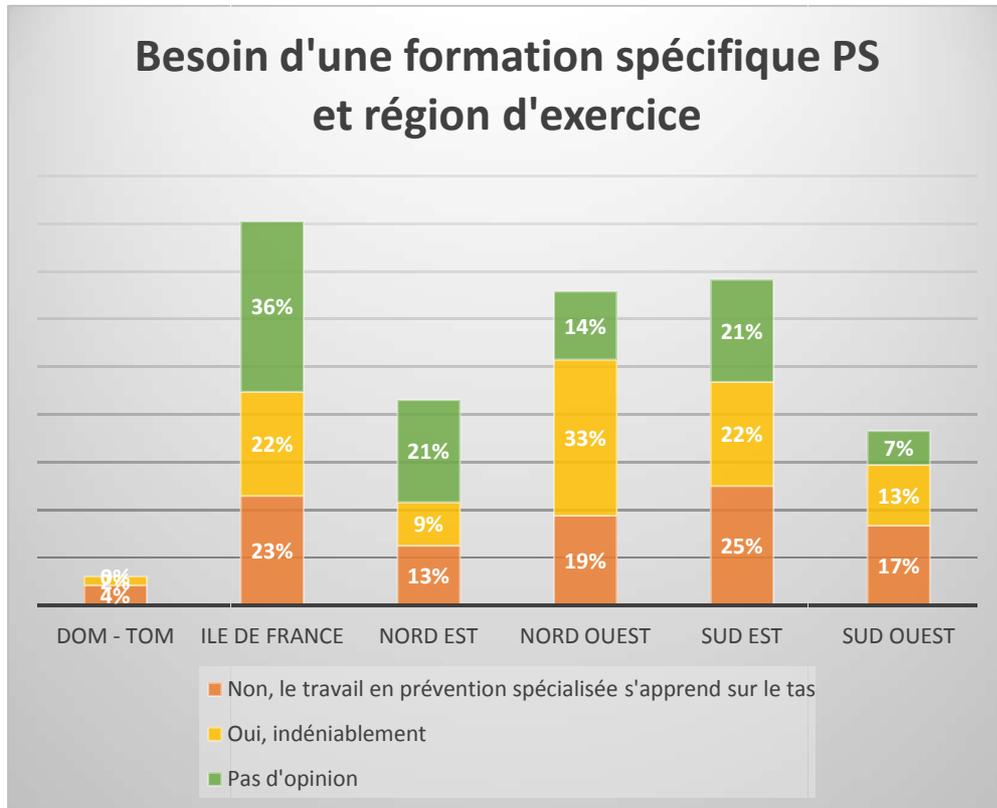


Fig.49

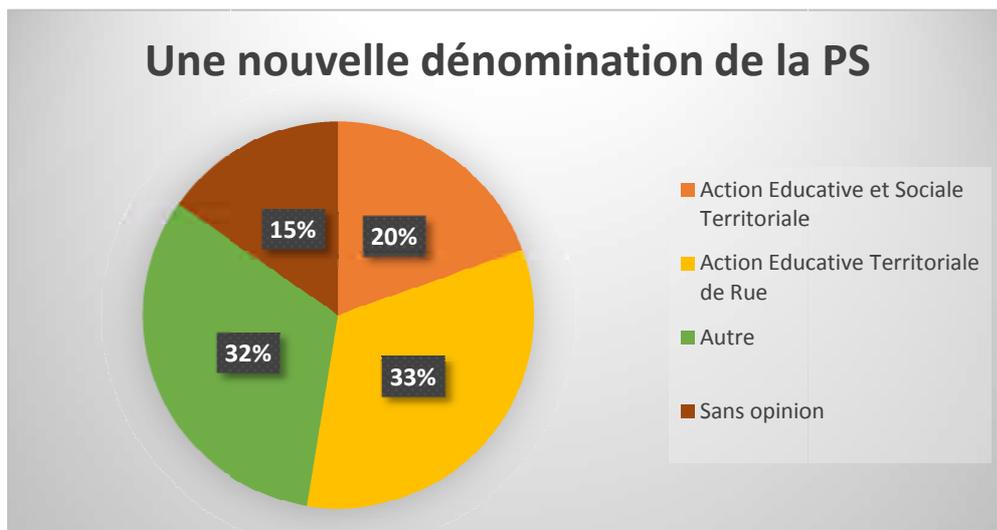


Fig.50

En posant l'hypothèse que la prévention spécialisée ait à changer de dénomination, 53% des professionnels interrogés retiennent deux des propositions faites, l'une étant à

large spectre et incluant la notion de territoire, l'autre précisant dans sa tournure, une des modalités de travail, à savoir le travail de rue. C'est cette dernière qui a le plus retenu l'attention des professionnels. Pour autant, 32% des professionnels préféreraient une autre dénomination, alors que 15% n'ont pas d'opinion.

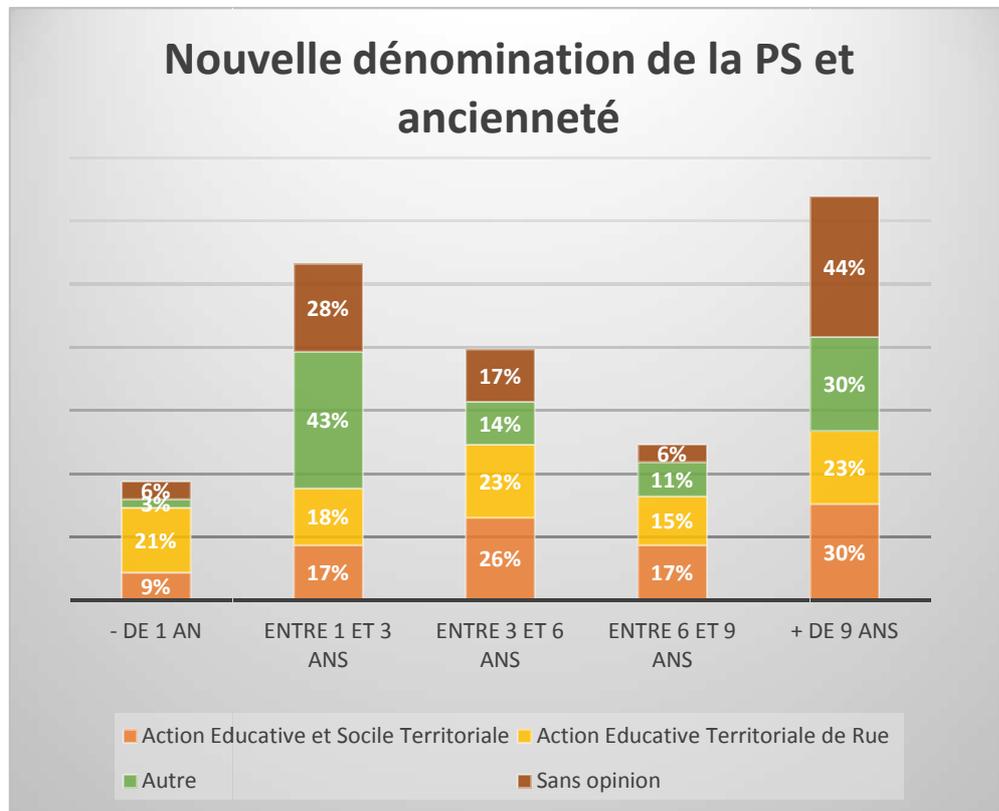


Fig.51

44% des professionnels qui disent être sans opinion sont ceux qui ont le plus d'ancienneté en prévention spécialisée et 43% de ceux qui ont moins de 3 ans d'ancienneté préféreraient une autre dénomination que celles proposées. « Action Educative Sociale et Territoriale » recueille le plus de voix chez les plus anciens qui semblent préférer une dénomination plus globale que les plus jeunes qui voudraient plutôt porter l'attention sur le travail de rue.

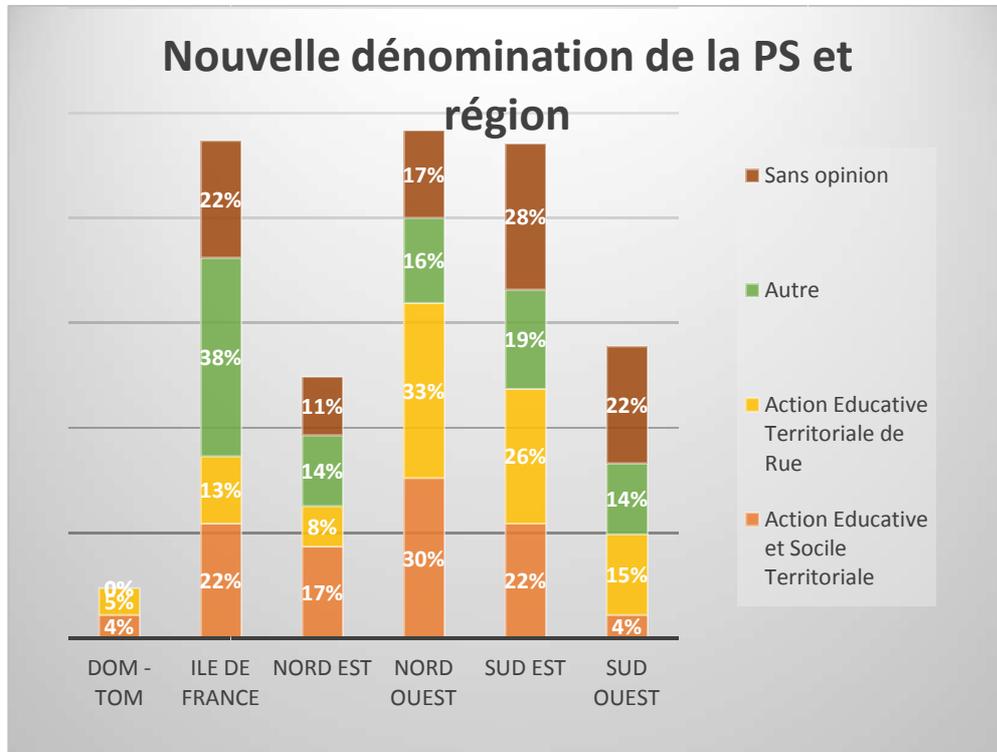


Fig.51

On trouve autant de « sans opinion » dans toutes les régions sauf les DOM-TOM qui optent pour les propositions faites. L’Ile-de-France est majoritaire avec 38% des suffrages dans l’option « autre ». Les deux propositions faites sont au coude à coude dans le Nord-Ouest et le Sud-Est, tandis que « la rue » l’emporte dans le Sud-Ouest et séduit moins dans le Nord-Est.

Le graphique ci-après montre que 55% des professionnels qui sont très favorables à un changement de dénomination de la prévention spécialisée optent pour « la rue », tout comme 23% des professionnels ayant stipulé dans un premier temps être attachés à la dénomination prévention spécialisée et ne pas vouloir que cela change. Les 44% qui n’avaient pas d’opinion sur la question de la dénomination dans un premier temps, indique quand même que les deux propositions faites ne leur conviennent pas et donnent finalement une opinion en cochant « autre ».

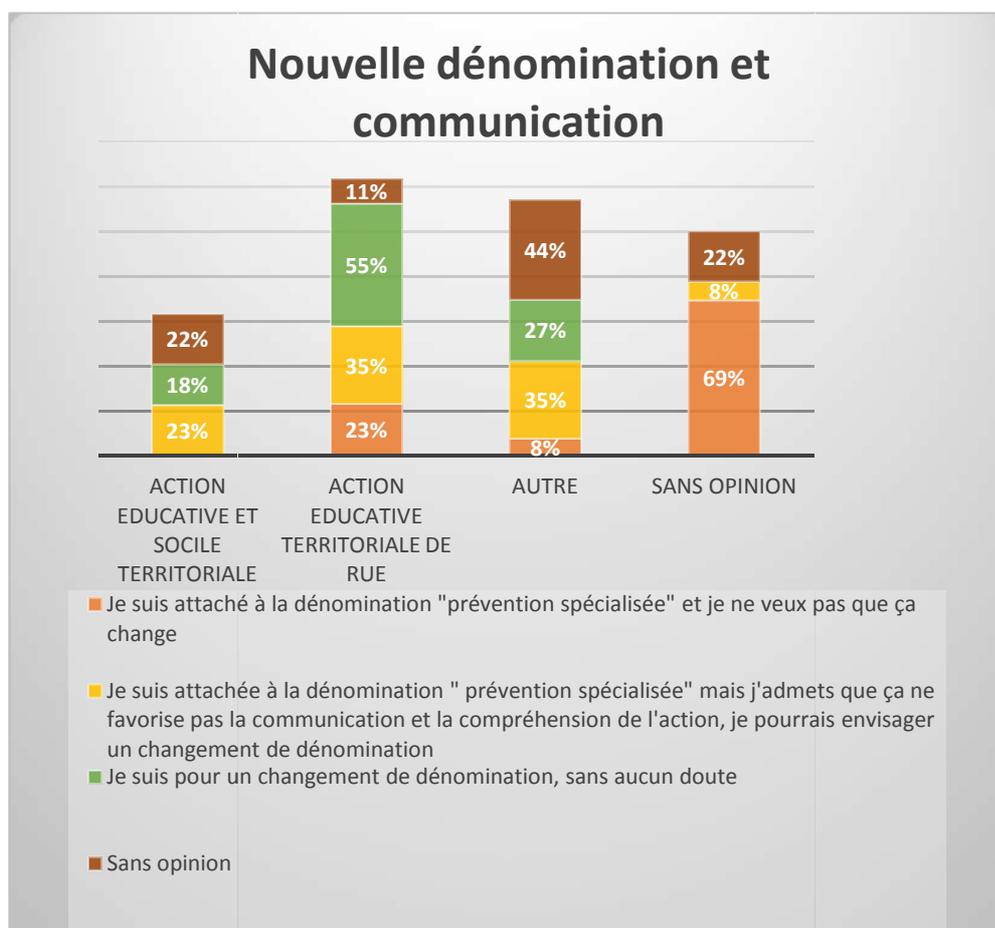


Fig.52

B. Vers une identité professionnelle des éducateurs de prévention spécialisée

1. Profil-type de l'éducateur de prévention spécialisée dans son environnement de travail

Il apparaît que les femmes soient plus représentées que les hommes dans le champ professionnel de la prévention spécialisée et qu'une large majorité aient moins de 36 ans. Le CDI (*Contrat à Durée Indéterminée*) est le type de contrat le plus courant.

Les professionnels sont majoritairement titulaires d'un diplôme des niveaux II et III, et sont diplômés à 90% du travail social, mais en termes de reconnaissance symbolique

effective, par le biais du salaire, seuls les diplômes spécifiques au champ du travail social sont valorisés. Les non-diplômés, très présents dans la prévention spécialisée dans ses prémices, semblent avoir disparu pour laisser la place aux héritiers de ceux que j'ai qualifiés, plus haut, de l'approche « bourgeoise¹⁴⁵ » : la prévention spécialisée s'est professionnalisée, même si 81% des éducateurs se nomment « de rue » ou « de prévention spécialisée », sans qu'il soit fait référence à l'éducation spécialisée ou au travail social.

Plus de la moitié d'entre eux sont venus à ce champ professionnel sans savoir vraiment de quoi il en retournait, après avoir, pour 81% des professionnels questionnés, eu d'autres expériences dans le champ du travail social. Un tiers des professionnels en poste ne souhaitent pas quitter la prévention spécialisée. Ceux qui émettent l'idée de le faire sont curieux de d'autres modalités de travail à 44% et 17% envisageraient de quitter totalement le travail social. Les raisons financières ne représentent que 8%.

Les employeurs sont principalement des organisations mono et multi services. Seules 20% des associations se sont développées autour de la prévention spécialisée pour proposer des activités complémentaires. On note ici des stratégies différentes en termes de gouvernance : les associations mono service peuvent ici chercher à faire perdurer le modèle initial d'une multitude de petites associations de quartier, tandis que d'autres ont choisi de devenir plus importantes, tout en gardant la prévention spécialisée comme cœur de métier. Enfin, les multi services peuvent considérer la prévention spécialisée comme un nième service et choisir d'en dégager les spécificités, ou pas. Les premières sont très présentes en Ile-de-France, le Nord-Ouest présente de plus grosses structures tandis que toutes les typologies sont représentées de manière équivalente dans le Sud-Ouest.

Nous percevons donc essentiellement des éducateurs diplômés du travail social, qui ne semblent pas majoritairement inscrits, de manière univoque, dans ce champ professionnel en particulier. Les organisations sont de typologie variable.

¹⁴⁵ Pour rappel, le qualificatif « bourgeois » est ici utilisé en opposition à « populaire ». Il s'agit de différencier les cultures associatives, les premières s'appuyant notamment sur la formation des éducateurs et donc leur professionnalisation.

2. Vers un groupe professionnel « éducateur de prévention spécialisée » ?

Il est question ici de déterminer les sentiments d'autonomie et de reconnaissance des professionnels évoluant de ce secteur sur cette question.

Les professionnels se sentent plutôt autonomes, de manière générale, dans l'organisation de leur travail avec une moyenne de 7.9 confortée par un écart-type de 1.5.

Le degré de créativité est de 7.6 avec un écart-type important qui relativise la donnée : il semblerait que les questions de commandes politiques de plus en plus prégnantes pourraient expliquer l'amplitude des réponses. En effet, si les autorités de tarification affirment accorder une certaine souplesse aux organisations dans la détermination de leurs projets, il n'en demeure pas moins que ces dernières sont soumises à la réglementation, qui réduit leur réalisation. Les diagnostics posés par les professionnels n'entendent pas forcément un écho immédiat dans les décisions à prendre. Si leur expertise n'est pas niée, elle peut être vécue comme négligée.

Il semble que l'autonomie des professionnels est de moins en moins perçue, même si l'innovation et la créativité semblent garder une place prépondérante dans le secteur d'activité.

Le degré de reconnaissance moyen, interne à l'organisation, est de 7.2 et il semble que cette reconnaissance soit plus effective dans les organisations multi services : il pourrait s'agir d'une question de moyens et de poids de l'organisation dans le soutien de projets face aux autorités de tarification.

Les avis restent cependant très tranchés et on pourrait expliquer cela par la proximité des fonctions dans les associations mono service.

Par ailleurs, le sentiment de reconnaissance vécu par les professionnels au regard les partenaires professionnels et financiers, est de l'ordre de 5, même s'ils ont le sentiment d'appartenir à un réseau professionnel et sont donc sollicités. Cela laisse apparaître un malaise important des professionnels et un déficit dans les modalités de présentation de la prévention spécialisée. On remarque toutefois que cet indicateur n'est pas

influencé par l'ancienneté des professionnels dans la profession. Cette donnée pourrait expliquer les 73% des professionnels qui envisagent de quitter la prévention spécialisée.

Il semblerait, enfin, que les professionnels aient vraiment le sentiment d'être reconnu par leur public avec une moyenne fiable de 8.1. Cette donnée corrélée avec le projet professionnel laisse apparaître cependant que cela ne suffit pas pour convaincre les professionnels de rester travailler en prévention spécialisée.

Le sentiment d'autonomie dans l'organisation du travail est plutôt positif. Ce n'est pas le cas du sentiment de reconnaissance qui semble favoriser une usure professionnelle importante et précoce et qui ne laisse pas présager, en l'état, de la possibilité de définir un groupe professionnel « prévention spécialisée ». Le degré de reconnaissance vécu n'est pas suffisant pour envisager un tel projet même si ces professionnels font toutefois référence à la prévention spécialisée dans leur manière de se nommer : le sentiment d'appartenance à un groupe professionnel « prévention spécialisée » existe, il croît avec l'ancienneté.

3. Les éducateurs de prévention spécialisée, des militants : un cliché ?

Les professionnels du secteur se définissent majoritairement comme des cliniciens, c'est-à-dire qu'il trouve la motivation à l'exercice de leur métier dans la recherche de l'atténuation de la souffrance. Cette donnée est corrélée par le profil défini par Jean-François GASPAR : la féminisation du secteur lui donnerait une approche plus clinique. Il s'agirait d'écouter, de parler, de réfléchir et ce faisant, d'assurer pour ses professionnels un lien cohérent entre vies privée et professionnelle sur fond de recherche de sens.

Cette donnée est tout à fait en adéquation avec la distance instaurée par les éducateurs entre vie privée et vie professionnelle. Il semble aussi que les activités administratives, et notamment de rendu compte à la hiérarchie, soient mal vécues par les cliniciens : ceci pourrait être un des éléments explicatifs de ce sentiment de reconnaissance peu marqué de certains professionnels par leur hiérarchie.

Il apparaîtrait que les professionnels se déclarant très militants ne trouveraient plus leur compte en prévention spécialisée et envisageraient de la quitter. Les cliniciens seraient majoritairement tentés par d'autres expériences. Ce sont dans les profils à

dimension normative déclarée que l'on trouve une majorité de professionnels à vouloir rester en prévention spécialisée. Cet aspect de la personnalité professionnelle est en adéquation avec l'attachement au territoire des professionnels normatifs décrits par Jean-François GASPAR. Toujours dans l'aspect normatif des éducateurs de prévention spécialisée, cette méconnaissance de l'action, avant embauche, pour 63% d'entre eux serait typique : un besoin de travailler plus qu'un choix en connaissance de cause définissent ces professionnels.

Hormis cette propension à scinder vie privée et vie professionnelle, les éducateurs de prévention spécialisée, toujours au regard des informations délivrées par Jean-François GASPAR, restent des militants, de fait : leurs modalités d'action dans la rue, leur disponibilité, leur créativité requise sont autant d'éléments qui les définissent dans ce type d'approche de leur métier. Cela semble vécu ainsi puisque 69% des professionnels affirment une orientation professionnelle militante.

En ce qui concerne une formation professionnelle spécifique à la prévention spécialisée, 41% des professionnels interrogés pensent que cela ne serait pas adapté puisque, selon eux, les ficelles du métier s'apprennent sur le tas. Ceci est aussi caractéristique des militants.

Toutes ces informations montrent que les éducateurs de prévention spécialisée ont pour 69% d'entre eux choisi une formule métissée où les aspects clinique, militant et normatif se côtoient.

Nous sommes donc en présence de professionnels engagés, ayant acquis des techniques de travail en formation et dont la tendance clinique est avérée. Ils différencient leurs vies privée et professionnelle. Nous sommes donc dans une dimension sociétaire de l'identité des éducateurs, dans laquelle les différents « mondes » ne se superposent pas. Selon Claude DUBAR, cette différenciation des mondes laisserait présager d'un refus de l'hérité et le primat de l'individuel sur le collectif. Jacques ION précise cependant que « *l'individuation croissante ne signifie pas forcément repli sur la sphère privée et moindre engagement dans la cité*¹⁴⁶. »

¹⁴⁶ Jacques ION, *La fin des militants ?*, Editions de l'Atelier, Paris, 1997, p.95 in Aïda DOUIRI LAUDICINA, « *De l'écart entre pratiques et discours en prévention spécialisée, la personnalisation de l'engagement au cœur du travail d'équipe* », Collège coopératif Rhône Alpes, Lyon, 2001, p.81

On note, par ailleurs, des professionnels ayant, pour plus de la moitié d'entre eux, un déficit notoire dans l'expression. Quand il est question de présenter leurs valeurs dans l'exercice de leurs fonctions, il semble que la réflexion introspective, sur cette question, n'ait pas été faite pour de nombreux professionnels. Ainsi, comme détaillé plus haut, une confusion est faite entre les savoir-être et les valeurs. Ceux présentant leurs savoir-être font d'ailleurs appel à un vocabulaire et un positionnement professionnel issus du champ du soin, ce qui correspond parfaitement avec le penchant clinique des professionnels interrogés.

4. Les éducateurs de prévention spécialisée comme acteurs de l'histoire de leur champ professionnel

Les questions sur l'héritage identitaire des éducateurs montrent un attachement à l'histoire de la prévention spécialisée : 88% affirment la connaître. Cette enquête n'approfondit pas les questions des références historiques et il est donc impossible de connaître la teneur de ce savoir. Pour autant, les questions concernant l'actualité de l'arrêté du 4 juillet 1972 et des fondements de la prévention spécialisée laissent à entrevoir un différentiel important dans l'appropriation de cette histoire longue et complexe.

L'arrêté du 4 juillet 1972 ne reçoit pas une audience positive flagrante quant à sa pertinence contemporaine, ce qui laisse supposer que sa révision est potentiellement attendue. Les fondements de la prévention spécialisée recueillent encore aujourd'hui, une audience très favorable. Ils semblent être les repères fondamentaux des professionnels même si ces derniers sont ouverts à leur révision. Les cadres associatifs interrogés lors de la préenquête affirment leur pertinence actuelle.

On ressent, au travers de ces réponses, des dissonances. Un attachement à l'ancien et une envie de nouveau sont perceptibles, comme si l'adaptation à la réalité d'aujourd'hui était recherchée, tout en refusant de prendre le risque de perdre des éléments fondateurs de l'action.

Une ouverture au changement donc, mais pas n'importe comment.

Cette ouverture est également perceptible quand il s'agit de traiter les réponses aux questions relatives à l'identité recherchée. Elles reçoivent 92% d'accueil favorable en ce qui concerne une obligation des départements à mettre en œuvre l'action sur les

territoires, même si un reniement des principes fondateurs n'est pas envisageable pour 78% d'entre eux. Cela suppose un positionnement éthique fort et c'est sans doute là que se situe la part de militantisme détectée plus haut.

On lit également du mouvement dans les réponses à la question du rattachement univoque de l'action à la Protection de l'enfance. Elle ne présente pas un engouement particulier. Si, en termes éthiques, les professionnels y sont attachés, ils présentent le territoire comme référence.

Toujours cette perception d'envie de neuf dans les réponses à la question concernant une nouvelle dénomination de l'action : il semblerait que la recherche de lisibilité requise par les institutions publiques fasse écho chez les professionnels de terrain. On peut poser l'hypothèse que cela participerait de leur reconnaissance professionnelle.

Le fait associatif reste une valeur sûre pour les acteurs de la prévention spécialisée, un gage d'indépendance, même si ce sont les plus anciens qui le portent le plus : plus on est ancien dans ce champ professionnel, plus on en voit l'intérêt. L'impact de la typologie des organisations n'a que peu d'importance sur cet indicateur et ce serait dans le Sud-Est que l'on n'en verrait moins le sens. Si les cadres associatifs notent un désengagement de la part de leurs Conseils d'administration qui pourraient avoir tendance à se reposer sur les directeurs, la question du militantisme de ces bénévoles est à poser. A moins que ce ne soit les questions posées par « Les métamorphoses du monde associatif » comme l'explique Matthieu HELY dans son ouvrage¹⁴⁷. On assisterait à une professionnalisation du bénévolat et à sa valorisation monétaire¹⁴⁸.

Enfin l'idée d'une formation spécifique à l'exercice en prévention spécialisée partage les professionnels : les plus anciens y voient du sens alors que les plus jeunes pensent que la pratique sur le terrain est suffisamment formatrice. Le Nord-Ouest y serait plus favorable alors que les autres régions sont partagées.

Les résultats généraux de cette enquête montrent une féminisation de la population. Les professionnels affirment un engagement professionnel à dimension politique, clinique et normative : les éducateurs de prévention spécialisée s'inscrivent dans l'histoire du champ professionnel, ils sont engagés pour et dans cette action, mais

¹⁴⁷ Matthieu HELY, *les métamorphoses du monde associatif*, PUF, Le lien social, Paris, 2009

¹⁴⁸ *Ibid.*, p.61

uniquement dans le cadre de leur travail. Cela engendre une durée d'engagement fonction du temps passé à travailler dans ce champ professionnel.

Des envies de changements, pour l'évolution du secteur, peuvent être perçues de manière subtile et répétée, même si les éducateurs de prévention spécialisée sont attachés aux fondements de leur action : ils ont un avis et ils semblent vouloir être des acteurs impliqués d'une éventuelle évolution du secteur.

C. Conséquences et enjeux pour le champ professionnel

Nous sommes donc en présence de professionnels prêts à s'inscrire dans ce qui peut être considéré comme un contexte historique favorable à une mutation. Le secteur traverse une crise de légitimité, et les crises sociétales ne sont plus suffisantes pour inscrire la prévention spécialisée comme acteur majeur de la vie des quartiers.

Pour autant, et même si l'aspect clinique est très présent et possiblement lié à la féminisation du secteur, l'engagement politique de ces professionnels n'est pas à négliger et se présente comme étant un socle solide de l'identité du champ professionnel. Il ne s'agit pas, *a priori*, du « militant total¹⁴⁹ » dont l'engagement se fonde sur « le souci du collectif dans l'action axée sur la lutte des classes¹⁵⁰ », mais peut-être du « militant distancié¹⁵¹ » qui ne se fonde sur un engagement personnel au service du collectif et qui sépare ses « mondes ».

Par ailleurs, il semble toutefois que des améliorations soient à envisager en termes de formation. Cela est réclamé par les cadres dans les entretiens et par de nombreux professionnels. En effet, le secteur n'est que peu présenté dans les écoles comme précisé plus haut.

Il pourrait être envisagé de proposer un complément universitaire à la formation d'éducateur spécialisée, qualifiée comme étant « la moins mauvaise » par les cadres associatifs. En effet, l'ethnographie pourrait être un atout particulièrement intéressant à développer pour des futurs professionnels qui se dirigeraient vers la prévention spécialisée. Ils seraient, de fait, familiers des techniques d'observation participante et, ainsi outillés, pourraient être mobilisés sur de la recherche-action, par exemple. Ce

¹⁴⁹ Aïda DOUIRI LAUDICINA, *Op.cit.*, p.81

¹⁵⁰ *Ibid.*, p.81

¹⁵¹ *Ibid.*, p.81

serait également un moyen d'atteindre cette « montée en problématisation » suggérée par Véronique LE GOAZIOU.

Il semble également crucial de travailler à la définition du métier. L'aspect fourre-tout de l'action la dévalorise. Il serait peut-être intéressant de préciser, au travers d'une étude scientifique, les composantes de ce métier. Ses acteurs ont envie de s'exprimer, le taux important de réponses au questionnaire de la présente enquête en est une preuve. Une méthode existe : le CEREQ (*Centre d'Etudes et de Recherche sur les Qualifications*) a publié la méthodologie nommée ETED (*Emploi-Type Etudié dans sa Dynamique*) qui permettrait de circonscrire dans un document, au travers de dix items, le métier dans sa définition commune mais aussi dans ses spécificités. L'intérêt d'un tel dossier, fondé sur l'étude d'entretiens avec des professionnels peut avoir une multitude d'intérêts. Cela peut représenter une vitrine, être la démonstration d'un travail de formalisation, destiné non pas uniquement aux professionnels comme le sont les fondements, mais à tout public : les futurs professionnels, les élèves, les cadres des associations, les politiques etc.

La recherche, comme le précisait le CTPS, peut être un vecteur important dans la formalisation et le développement de l'action.

Les professionnels semblent également souffrir d'un manque de reconnaissance. Si, à l'interne, le travail doit être de l'ordre de l'intime à l'association, vers les partenaires externes, il semble que le questionnement des professionnels sur les raisons de leur engagement en prévention spécialisée et sur la connaissance de leur profil de professionnel est primordial. Les maladresses des éducateurs relevées par des directeurs de structure et les défauts de réflexion sur les valeurs qui les animent semblent montrer l'obligation d'une introspection fondamentale. Pour leur travail en partenariat, les professionnels ne peuvent pas faire fi de leur rôle de représentants de l'association.

L'identité héritée n'est pas reniée par les éducateurs contemporains, mais le militantisme total ne semble plus à l'ordre du jour. Cela engendre une identité recherchée plus consensuelle. Ce ne sont donc plus les mêmes professionnels et ils le signent en demandant de manière importante, une obligation de mise en œuvre de l'action sur les territoires. Un confort et une reconnaissance sont légitimement réclamés. Cette dimension ne peut être atteinte localement, une dimension nationale

serait opportune. En effet, une telle requête engendre une révision du texte fondateur et de ses circulaires d'application qui sont aujourd'hui le bouclier légal des professionnels. Ce travail ne peut être mené que par une voix, portant celle de tous les acteurs. Cela sous-tend donc une organisation fédératrice de toute la prévention spécialisée et l'appui d'une personnalité politique experte du domaine. Ce n'est pas le patchwork actuel et la démonstration au travers des cinquante dernières années, de son incapacité à faire consensus, qui risque de séduire une personnalité politique.

Les acteurs de terrain montrent une ouverture au changement, pas à n'importe quelle condition, mais l'envie de continuer leur engagement professionnel est là. Qu'en est-il de ses dirigeants ?

La crise de l'engagement associatif peut-elle être dépassée ? D'autres formes d'organisation existent : les SCIC¹⁵² (*Société Civile d'Intérêt Collectif*). Elles ont la particularité de s'inscrire dans une dimension territoriale, d'associer autour d'un même projet bénévoles, usagers, collectivités publiques, associations, salariés etc. qui participent tous de manière égalitaire aux décisions. Elles semblent, à ce titre, correspondre aux missions de prévention spécialisée.

¹⁵² Les SCIC, site officiel, Url : <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/>, page consultée le 03/11/2015

CONCLUSION

Cette étude présente donc une objectivation de la subjectivité des éducateurs de prévention spécialisée concernant une part de leur identité professionnelle.

La reconnaissance d'une légitimité à exercer n'est pas vécue par les éducateurs de prévention spécialisée et laisse entrevoir un travail futur à construire autour de la formalisation du métier, et ce, à destination de tout public.

En ce qui concerne l'identité professionnelle pour soi de ces éducateurs, leur héritage identitaire n'est pas renié, bien au contraire. Ils semblent se positionner dans le militantisme distancié. « La mauvaise réputation » a laissé place à un professionnalisme construit sur des fondements existants et, de l'avis de tous, encore pertinents à ce jour. L'identité recherchée montre une ouverture des professionnels au changement auquel ils montrent vouloir participer. Leur attachement à l'action n'est pas remise en cause, même si pour certains, l'envie d'ailleurs est là. Cela n'est pas antinomique, mais bien fondé sur une forme identitaire de type sociétaire.

Il n'est pas possible de conclure, à ce jour, à l'existence d'une identité professionnelle des éducateurs de prévention spécialisée. Pour autant, cela peut être un projet qui passerait forcément par la redéfinition de l'action, dont les éducateurs sont, qu'ils le veulent ou non, les ambassadeurs.

La question est de savoir s'ils seraient partie prenante d'un tel projet, et si une participation à un travail de définition du métier les intéresse.

Cette recherche a permis de montrer une identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée, leur engagement et leur ouverture au changement. Ces professionnels ne s'inscrivent pas complètement dans la lignée des fondateurs de l'action et ce nouveau positionnement change l'identité de la prévention spécialisée.

Une redéfinition, voire une refondation de la prévention spécialisée n'est pas à exclure dans un contexte socio-politique fragile. En effet, les fermetures de service continuent à ce jour, et une structuration de la représentation de l'action par tous ses acteurs

(conseils d'administration, cadres, conseils départementaux, communes et autres collectivités territoriales, éducateurs) semble souhaitable. Il apparaît toutefois difficile d'imaginer ce travail sans une fédération pour porter la parole de la prévention spécialisée au niveau national. Il s'agira alors, d'éviter l'écueil des enjeux de pouvoir.

C'est à ce prix, d'une part, que l'action a le plus de chance de survivre, et d'autre part, que les éducateurs pourront bénéficier d'une reconnaissance suffisante pour, si cela présente un intérêt, construire leur groupe professionnel.

Ce premier travail qui a consisté à aller au plus intime de l'action, à savoir aux ressentis des professionnels dans le cadre de leur travail, n'est que le point de départ d'un potentiel travail collectif. Il pourrait se décliner en de nombreuses opportunités de recherche aussi passionnantes les unes que les autres. Il pourrait être complémentaire de travailler à cerner l'identité professionnelle pour autrui de ces éducateurs, et ainsi de mesurer l'écart entre identité pour soi et identité pour autrui. Un autre angle de recherche qui semble être aujourd'hui, primordial, serait de chercher à définir le métier. Enfin, dans une vision organisationnelle il pourrait être question de réfléchir à une structuration d'un organe représentatif du champ professionnel.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- ABALLEA, F., LALLEMENT, M. (Coord.), *Relations au travail, relations de travail*, Toulouse, Octarès, Le travail en débats, 2007.
- ABALLEA, F., *Sociologie de l'intervention sociale, Déprofessionnalisation d'un métier, désinstitutionnalisation d'un secteur*, Toulouse, Octarès, Le travail en débats, 2014
- BARBIER, J.M., (dir.), *Savoirs théoriques et savoirs en action*, Paris, PUF, Education et Formation, 2011
- BLANCHET, A., GOTMAN, A., *L'entretien*, France, Armand Colin, Sociologie 128, 2007
- BOLTANSKI, L., THEVENOT, L., *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF Essais, 1991
- BOUQUET, B., *Ethique et travail social, Une recherche de sens*, Paris, Dunod, 2003.
- BOUQUET, C., JOVELIN, E., *Histoire des métiers du social en France*, France, Editions ASH, 2005
- CAMBON, L., *L'identité professionnelle des éducateurs spécialisés*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2009.
- CAPUL, M., LEMAY, *De l'éducation spécialisée*, France, Erès, 1996
- CHAUVIERE, M., *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, France, L'Harmattan, Le travail du social, 2009
- CHAUVIERE, M., *L'intelligence sociale en danger, chemins de résistance et propositions*, Paris, La Découverte, 2011.
- CNLAPS, *Pour une convention nationale de la prévention spécialisée*, France, L'Harmattan, Educateurs et Préventions, 2002
- DANVERS, F., *S'orienter dans la vie une valeur suprême ? Dictionnaire des sciences humaines, Métier et pratiques de formation*, Villeneuve d'Asq, Septentrion, Presses Universitaires, , 2009
- DE SINGLY, F., *Le questionnaire*, Paris, Armand Colin, L'enquête et ses méthodes, 3^{ème} édition (2012), 2014.

- DEMAZIERE, D. (dir.), GADEA, C. (dir.), *Sociologie des groupes professionnels, acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte, Collection Recherches, 2009
- DUBAR, C., *La crise des identités, l'expression d'une mutation*, Paris, PUF, Le lien social, (2000, 2007, 2010), 2012.
- DUBAR, C., *La socialisation*, Paris, Armand Colin, Collection U, 4^{ème} édition (2000, 2010), 2014
- DUBAR, C., TRIPIER, P., *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, Collection U, (1998), 2003
- GASPARD, J.F., *Tenir ! Les raisons d'être travailleurs sociaux*, Paris, La Découvertes, Enquêtes de terrain, 2012
- GUTNIK, F., « Mutation organisationnelles et construction des identités », in KADDOURI, M., LESPESSAILLES, C., MAILLEBOUIS, M., VASCONCELLOS, M., (eds), *La question identitaire dans le travail et la formation*, France, L'Harmattan, Logiques sociales, Cahier du griot, 2008, pp. 93-106
- HELY, M., *Les métamorphoses du monde associatif*, Paris, PUF, Le lien social, 2009.
- ION, J., *La fin du militantisme ?*, Paris, Editions de l'Atelier, 1997
- ION, J., *Le travail social à l'épreuve du territoire*, Paris, Dunod, 2005
- JAEGER, M., (dir.), *Usagers ou citoyens, De l'usage des catégories en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2011
- KOKOREFF, M., LAPEYRONNIE, D., *Refaire la cité, l'avenir des banlieues*, France, Seuil et la République des Idées, 2013
- LACOUSMES, P., *Prévention et contrôle social, les contradictions du travail social*, Paris/Genève, Masson, Collection « Déviance et Société », 1977
- LAUQUE, J.L., *La loi et l'ordre, prévention spécialisée et politiques sécuritaires*, Paris, L'Harmattan, Nouvelles Etudes anthropologiques, 2003
- LE BOTERF, G., *Construire les compétences individuelles et collectives*, Edition Organisation, Paris, 2000,
- LE BOTERF, G., *Travailler en réseau et en partenariat, Comment en faire, une compétence collective*, Paris, Eyrolles, Collection Ressources humaines, (2004) 2008.

- LE REST, P., (dir.), *Paroles d'éducateurs de prévention spécialisée, les éducateurs de rue au quotidien*, France, L'Harmattan, Educateurs et Préventions, 2002
- LE REST, P., *La prévention spécialisée, Outils, méthodes, pratiques de terrain*, France, L'Harmattan, Educateurs et Préventions, 2001
- LE REST, P., *Le métier d'éducateur de prévention spécialisée*, Paris, La Découverte, Les métiers du social, 2007
- LE REST, P., *Méthodologie et pratiques éducatives en prévention spécialisée, Construction d'un référentiel*, France, L'Harmattan, Educateurs et Prévention, 2004
- MARTIN, O., *L'analyse quantitative des données*, Paris, Armand Colin, L'enquête et ses méthodes, 3^{ème} édition (2011), 2014.
- MUCCHIELI, A., *L'identité*, Paris, PUF, 1999
- OSTY, F., « L'identité au travail à l'épreuve de la crise », in KADDOURI, M., LESPESSAILLES, C., MAILLEBOUIS, M., VASCONCELLOS, M., (eds), *La question identitaire dans le travail et la formation*, France, L'Harmattan, Logiques sociales, Cahier du griot, 2008, pp.69-92
- PASCAL, H., *La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales, L'Association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Rennes, Presse de l'EHESP, 2012.
- PAUGAM, S., *la disqualification sociale*, Paris, PUF (1991), 2013
- PERRIER, M., *La construction des légitimités professionnelle dans la formation des travailleurs sociaux*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 2006.
- PEYRE, V., TETARD, F., *Des éducateurs dans la rue, Histoire de la prévention spécialisée*, Paris, La Découverte, Alternatives sociales, 2006
- QUIVY, R., VAN CAMPENHOUDT, L., *Manuel de recherché en sciences sociales*, Paris, Dunod, (1995), 2011
- VILBROD, A., (dir.), *L'identité incertaine des travailleurs sociaux*, France, L'Harmattan, Le travail social, 2003

Articles :

- ABALLEA, F., « Crise du travail social, malaise des travailleurs », *Recherches et prévisions*, N.44, juin 1996. Travail social, trois points de vue, pp.11-22
- BUREAU, A., « Prévention spécialisée, Ne pas lâcher la rue ! », *Lien social*, N°1138, 2014/04, pp.30-36
- CHAMI, J., « La "personnalité professionnelle" interrogée dans les dispositifs d'analyse des pratiques », *Connexions*, 2006/2, N°86, pp.67-83
- DE SAINT JUST, J.L., « Le savoir professionnel au risque des dialectiques du savoir, Les obstacles à la professionnalisation des éducateurs spécialisés au moment de leur formation initiale », *Forum, revue de la recherche en travail social*, N°98 de 12/2001, pp.3-35
- DUBET, F., « Au-delà de la crise : le « cas » du travail social », *Empan*, 2006/1, N°61, pp. 138-145
- GRAVIÈRE, L., « L'histoire, une voie pour la recherche dans le champ social », *ASH*, N°2863 du 06/06/2014, pp. 35-36
- LADSOUS, J., « De l'éducation populaire à l'éducation spécialisée », *Vie sociale*, 2009/4, N°4, pp. 91-95
- LE BRIS, M., « Plaidoyer pour une nouvelle reconnaissance de la prévention spécialisée », *ASH*, Rubrique Côté terrain, Sous-rubrique Travail social Intervention sociale, N° 2897, 13/02/2015, pp.15-17
- LE BRIS, M., « La prévention spécialisée doit prouver ce dont elle est capable », *ASH*, Rubrique Les acteurs, Sous rubrique Rencontre, N°2526 du 12/10/2007
- LE BRIS, M., « Menaces sur la prévention spécialisée ? », *ASH*, Côté terrain, Travail Social Intervention sociale, N°2832 du 08/11/2013.
- LEPLAY, E., « La formalisation des savoirs professionnels dans le champ du travail social, Définition, énonciation, références, validations », *De Boeck Supérieur, Pensée plurielle*, 2008/3 (n° 19), pp.63-73
- LETOURNEUX, F., « Quartiers d'été », *ASH*, Rubrique Rétroviser, N°4, 23/07/2004
- MARCHAND, G., « Le travail social, entre urgence et souffrance », *Sciences humaines*, 2005/4, pp. 20-28
- PAQUET, M., « La prévention spécialisée dans l'après "Charlie Hebdo" », *ASH*, Rubrique Décryptage, N°2903, 27/03/2015, pp. 28-30

- ROPERS, P., « Violences urbaines : quelles réponses ? », *ASH*, Rubrique Tribune Libre, N°2428 du 11/11/2005
- SEDRATI-DINET, S., « Des professionnels en quête de renouveau », *ASH*, Décryptage, N°2731 du 11/11/2011
- SOMMAIRE, J.C., « Une opportunité et un défi pour la prévention spécialisée », *ASH*, N°2895, Rubrique Vos idées, pp.36-37
- THOM, R., « Crise et catastrophe », *Communications*, 25, 1976, pp. 34-38

Dictionnaires :

- AKOUN, A.,(dir), ANSART, P., (dir.), « Dictionnaire de sociologie », France, Le Robert, SEUIL, 1999
- BLAY, M., (dir.), « Dictionnaire des concepts philosophiques », France, Larousse, CNRS Editions, 2006

Rapports :

- ADF, 2002, *Cadre de référence de la prévention spécialisée*
- BONNEMAISON, 1982, *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*
- CTPS, 2004, *La prévention spécialisée : enjeux actuels et stratégies d'action*
- CTPS, 2010, *Groupes de jeunes et pratiques de prévention spécialisée, Pratiques éducatives auprès des groupes et pratiques sociales collectives »*
- DEBEDOUT, 1983, *Ensemble refaire la ville*
- LE GOAZIOU, V., 2014, *Prévention spécialisée et prévention de la délinquance : liens, obstacles et enjeux*
- SCHWARTZ, 1981, *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes*

Mémoires :

- DOURI LAUDICINA, A., *De l'écart entre pratiques et discours en prévention spécialisée, la personnalisation de l'engagement au cœur du travail d'équipe*, Mémoire de recherche DEIS, Lyon, Collège Coopératif Rhône –Alpes, 2011
- GRELIN, S., *La prévention spécialisée à l'épreuve des mutations de territoire, le cas spécifique des clubs implantés sur les territoires parisiens*, Mémoire de DSTS, Ecole Supérieure du Travail Social, 2009

- MARQUES, M., *Réactualiser le projet de service en prévention spécialisée au vu de l'évolution de la commande territorialisée*, Mémoire de CAFDES, EHESP, 2011
- VIDAL, J., *La prévention spécialisée : une démarche partenariale entre problématiques locales et politiques sociales pour la jeunesse*, Mémoire de CAFDES, EHSSP, Rennes, 2000

Sites Internet :

- APSN, Association d prévention spécialisée du Nord, <http://www.apsn-prev.org/>
- ASH (Actualités Sociales Hebdomadaires), <http://ash.tm.fr>
- CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) : <http://www.cemea.asso.fr/>
- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, CNRTL, <http://www.cnrtl.fr>
- Comité National de Liaison des Acteurs de Prévention Spécialisée, <http://www.cnlaps.fr>
- Comité Technique de Prévention Spécialisée, <http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/affaires-sociales,793/partenaires-institutionnels-et,834/conseil-technique-des-clubs-et,1086/>,
- Conseil Général du Bas Rhin, <http://www.bas-rhin.fr>
- CREDOC, <http://www.credoc.fr/>
- Fédération d'Entraide Protestante, <http://www.fep.asso.fr>
- Le Trésor de la Langue Française Informatisé, ATLIF, <http://atlif.atlif.fr>
- Legifrance, <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Organisation Mondiale de la Santé, <http://www.who.int/fr/>
- Revue Questions de communication, <https://questionsdecommunication.revues.org/>
- UPPS, <http://www.prevention-specialisee-paris-upps.fr/>
- Vie Publique, <http://vie-publique.fr>
- Wikipedia, <http://fr.wikipedia.org>

TABLE DES ACRONYMES

A.N.E.J.I. : Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés

ADF : Assemblée des Départements de France

APASE : Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative

APSN : Association de Prévention Spécialisée du Nord

ARSEA : Association Régionale des Sauvegardes de l'Enfance et de l'Adolescence

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASH : Actualités Sociales Hebdomadaires

BEP : Brevet d'Etudes Professionnelles

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

C.A.S.F. : Code de l'Action Sociale et des Familles

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CEP : Clubs et Equipes de Prévention

CEREQ : Centre d'Etudes et de Recherche sur les Qualifications

CFAS : Code de la Famille et de l'Aide Sociale

CGT : Confédération Générale du Travail

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CNAPE : Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant

CNL : Comité National de Liaison

CNLAPS : Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée

CNP : Comité National de Prévention

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CREDOC : Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie

CTP : Comité Technique de Prévention

CTPS : Comité Technique de Prévention Spécialisée

DEASS : Diplôme d'Etat d'Assistante de Service Social

DECESF : Diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale et Familiale

DEES : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

DEETS : Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé

DEME : Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

DOM : Département d'Outre-Mer

DSQ : Développement Social des Quartiers

DUT : Diplôme Universitaire Technologique

ETED : Emploi-Type Etudié dans sa Dynamique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ONES : Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés

PS : Prévention Spécialisée

SCIC : Société Civile d'Intérêt Collectif

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

TDC : Tableau Croisé Dynamique

TOM : Territoire d'Outre-Mer

UNAFORIS : Union Nationale des Associations de FORMation et de Recherche en Intervention Sociale

UNASEA : Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescentes et des adultes

ANNEXES

Annexe 1 : Textes juridiques

- Arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention
- Circulaire N°26 du 17 octobre 1972 relative à l'arrêté susmentionné
- Circulaire N°31 du 12 juillet 1973 relative à l'arrêté susmentionné.
- Extrait du CASF

Annexe 2 : Fondements et pratiques en prévention spécialisée

Annexe 3 : Préenquête

- Méthodologie
- Guide d'entretiens
- Retranscription d'entretiens

Annexe 4 : Sociologie pragmatique

Annexe 5 : Questionnaire de l'enquête

Annexe 1 : Textes juridiques

Arrêté du 04 juillet 1972

Journal officiel du 13 juillet 1972

Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'État à l'action sociale et à la réadaptation,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale, et notamment l'article 86 ;

Vu le décret n° 70-819 du 9 septembre 1970 relatif à la coordination en matière d'adaptation et de réadaptation ;

Vu le décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger,

Arrêtent :

Article 1

Il est institué auprès de la commission permanente créée par le décret n° 70-819 du 9 septembre 1970, un conseil technique des clubs et équipes de prévention.

Article 2

Le conseil technique des clubs et équipes de prévention est chargé de donner à la commission permanente des avis sur les problèmes d'ordre général que posent les clubs et équipes de prévention, notamment sur les méthodes et les techniques en matière de prévention de l'inadaptation sociale. Il peut, en outre, effectuer toutes études et recherches utiles en vue de saisir la commission permanente de propositions.

Article 3

Le conseil technique des clubs et équipes de prévention se réunit au moins trois fois par an. Il comprend douze personnes qualifiées par leur compétence en matière de prévention de l'inadaptation sociale de la jeunesse et les représentants du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, du secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Les personnes qualifiées sont nommées pour trois ans par arrêté du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, président de la commission permanente, sur proposition de cette commission.

Article 4

Les clubs et équipes de prévention peuvent bénéficier d'une aide financière des collectivités locales dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous s'ils sont agréés par arrêté du préfet. SN-S 82/19 bis - 2.

Article 5

Peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion. Ces organismes doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention. L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels.

Article 6

La demande d'agrément est adressée au préfet, accompagnée d'un dossier en trois exemplaires comportant :

- La désignation de l'organisme gestionnaire et, s'il s'agit d'une association, ses statuts et la liste des membres du conseil d'administration ;

Et, pour chacune des activités pour lesquelles l'agrément est sollicité :

- Les données sociologiques et le résultat des enquêtes ayant conduit à créer ou envisager de créer une activité de prévention ;
- Une note détaillée sur les modalités d'action ;
- L'effectif du personnel rémunéré et bénévole et les pièces justifiant sa qualification ;
- La description des locaux éventuellement mis à la disposition des jeunes ;
- Le budget présenté selon le budget type annexé au présent texte.

Article 7

La demande d'agrément est instruite par le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale en collaboration avec le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs. Après consultation d'une section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance, la demande est soumise au préfet, assortie des avis du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale et du directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Article 8

L'agrément peut être retiré par arrêté motivé du préfet, sur proposition du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale ou du directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, après consultation de la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance.

Article 9

Les modalités suivant lesquelles l'activité du club ou équipe agréé s'intègre dans les actions de prévention du service départemental d'aide sociale à l'enfance, les modalités de collaboration avec les autres services, groupements et établissements qui participent à ces actions de prévention, les modalités de l'aide financière accordée en application des dispositions de l'article 86-9 du code de la famille et de l'aide sociale, en contrepartie des services rendus au titre de la protection sociale de l'enfance, font l'objet, sur proposition du préfet, d'une délibération du conseil général, qui fixe chaque année le montant de l'aide financière. Dans le cadre des décisions arrêtées par le conseil général, une convention est conclue entre le préfet et le représentant de l'organisme gestionnaire. Cette convention fixe les modalités du contrôle exercé par l'autorité administrative, notamment en ce qui concerne l'utilisation des fonds représentant l'aide financière.

Article 10

Un compte rendu annuel d'activité est envoyé au préfet, qui le soumet à la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance et en transmet un exemplaire au secrétaire général du comité interministériel créé par le décret n° 70-819 du 9 septembre 1970.

Article 11

L'arrêté du 14 mai 1963 portant création du comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse est abrogé.

Article 12

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1972.

Le Premier ministre,

Jacques CHABAN-DELMAS

Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,

Robert BOULIN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

René PLEVEN

Le ministre de l'Intérieur,

Raymond MARCELLIN

Le ministre de l'Économie et des Finances, Pour le ministre et par délégation, Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget,

Jean TAITINGER

Le ministre de l'Éducation Nationale,

Olivier GUICHARD

Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs,

Joseph COMITI

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation Nationale,

Pierre BILLECOCQ

Le secrétaire d'État à l'Action Sociale et à la Réadaptation,

Marie-Madeleine DIENESCH

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
Secrétariat d'État à l'action sociale et à la réadaptation.
Direction de l'action sociale.
Sous-direction de la famille et de l'enfance.
Secrétariat.

SP 6 696

3.290

17-10-72

SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS
Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives.
Service des activités et des loisirs socio-éducatifs.
SALSE/JE/AN

CIRCULAIRE N° 26 DU 17 OCTOBRE 1972
relative à l'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes
de prévention.

(Non parue au Journal officiel.)

Le secrétaire d'État à l'action sociale et à la réadaptation
Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre
chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs

à

Messieurs les préfets de région, service régional de l'action
sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse,
des sports et des loisirs (pour information) ;
Messieurs les préfets, direction départementale de l'action
sanitaire et sociale, direction départementale de la
jeunesse, des sports et des loisirs (pour exécution).

Vous avez certainement noté au *Journal officiel* du 13 juillet 1972 la publication de l'arrêté interministériel du 4 juillet relatif aux clubs et équipes de prévention.

Nous avons pensé utile de vous adresser la présente circulaire qui, en commentant ce texte, vous en précisera les divers objectifs :

Historique. — Le rappel de quelques données n'est sans doute pas inutile :

Dans le cadre de leur action en faveur de la jeunesse en danger moral, les départements ministériels et les organismes à buts sociaux et socio-éducatifs, ont favorisé la mise en place d'activités destinées à prévenir l'inadaptation et la délinquance, activités connues sous le nom de clubs et équipes de prévention, plus rarement sous le vocable d'origine anglo-saxonne de clubs de quartier.

Quelques expériences créées peu après la deuxième guerre mondiale ont reçu l'encouragement financier des pouvoirs publics ; puis, devant l'intérêt suscité par cette formule, et face à l'accroissement du nombre des bandes de jeunes (phénomènes de blousons noirs), il a été jugé nécessaire de faciliter le développement des clubs et équipes de prévention.

Les recherches de type psycho-sociologique et sociologique menées sur les jeunes marginaux qui ne s'intègrent pas dans les groupements habituels ont fait apparaître qu'une conception d'inspiration médico-psychologique qui se préoccuperait surtout de cas individuels n'était pas suffisante. Si la communauté sociale secrète l'inadaptation, celle-ci doit pouvoir mobiliser également les forces nécessaires pour atteindre un rééquilibrage, ce qui a amené un élargissement de l'objectif des clubs et équipes devenus moyen de socialisation et de promotion.

Ainsi, à côté des interventions individuelles prises dans le cadre des textes de 1958 et de 1959 sur la protection judiciaire et la protection sociale de l'enfance, se dégagait un mode d'intervention susceptible d'agir en profondeur sur un groupe puis sur le quartier.

Cette activité devenait donc le complément indispensable des autres moyens de prévention de l'inadaptation sociale, si bien qu'après l'époque des pionniers, à partir de 1959, des tentatives de définition, de mise en ordre des idées et d'une réflexion sur le financement amenaient, d'une part, le ministère de la santé à appeler l'attention sur l'intérêt de l'action menée par les clubs et équipes et la nécessité de leur accorder des subventions (circulaires du 20 avril 1959, du 3 septembre 1960 et du 2 octobre 1963), tandis que, d'autre part, le haut commissariat à la jeunesse (appellation de l'époque) organisait en 1961, un colloque sur les « critères » de la prévention, la formation des éducateurs de prévention et le financement et, par des circulaires du 8 octobre 1962 et du 10 octobre 1963 appelait l'attention sur l'action à mener concernant la jeunesse en danger moral.

A ce point de la question, devant la nécessité d'établir une coopération entre les groupements divers qui se consacraient à cette prévention spécialisée et les pouvoirs publics, un arrêté du 14 mai 1963 créa auprès du Premier ministre, dans le cadre de l'action menée par le haut comité de la jeunesse (existant à l'époque) un « comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse » chargé de coordonner les activités des groupements privés, de procéder à des études, de faire toutes propositions de nature à favoriser le développement d'une action de prévention de l'inadaptation sociale. Ce comité était également chargé d'apprécier l'activité des organismes sollicitant des subventions de l'administration et l'inscription sur la liste annuelle avait le sens d'une sorte de « label de garantie ».

La création récente par le décret n° 70-819 du 9 septembre 1970 d'un comité interministériel chargé « ... de définir la politique de prévention et de réadaptation en faveur des personnes handicapées ou inadaptées et de coordonner l'action des différentes administrations, a conduit, logiquement, à intégrer l'action spécifique des clubs et équipes dans le vaste programme (la politique, dit le texte précité) de prévention que doit définir le comité interministériel.

Telle est l'origine de l'arrêté du 4 juillet dont les différents articles font l'objet des commentaires ci-dessous.

**

Ce texte, on vient de le voir, a pour premier objectif d'éviter que l'action spécialisée des clubs et équipes de prévention soit considérée isolément des autres actions de prévention de l'inadaptation sociale; l'intégration dans les perspectives de travail de la commission permanente du comité interministériel de coordination en matière d'adaptation était donc indispensable (art. 1^{er}).

Mais — et ceci n'est qu'apparemment contradictoire — il convenait que la commission permanente soit informée exactement des méthodes et techniques spécifiques des clubs et équipes et de leur évolution, c'est pourquoi la création d'un conseil technique spécialisé chargé de la renseigner était également indispensable (art. 2).

Le caractère technique de ce conseil a conditionné sa composition: douze personnes qualifiées et les représentants des six ministères principalement intéressés (art. 3).

Le conseil sera amené à se pencher sur les modalités de fonctionnement des clubs et équipes à partir des dispositions générales exposées à l'article 5, et leur évolution. Organe normal de recherche il pourra être saisi des programmes ou des modalités d'intervention qui, pour des motifs d'ordre administratif, technique ou pratique, vous paraîtraient devoir appeler une étude particulière.

L'action des clubs et équipes de prévention, bien que spécifique, ne doit pas être considérée indépendamment de celle plus générale menée en faveur des jeunes, afin de ne pas tenir les inadaptes à l'écart. C'est pourquoi, il a paru nécessaire que les directions de l'action sanitaire et sociale, d'une part, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'autre part, coopèrent étroitement; l'expérience que ces dernières ont acquise dans ce domaine les place en situation privilégiée pour établir les liens souhaitables avec les autres organismes ou associations de jeunesse existant dans la région. (Voir plus loin à propos de l'article 9 et la notion de convention).

L'article 4 introduit la notion nouvelle d'un agrément donné à l'échelon départemental.

A ce point du développement des clubs et équipes, il est apparu souhaitable que ces organismes puissent avoir un « label » officiel, gage de l'intérêt suscité par leur action et dont il est permis d'espérer une amélioration quant au financement sur lequel il sera revenu plus loin à propos de l'article 9.

Un agrément donné à l'échelon national nous a paru manquer de réalisme, et l'échelon départemental, plus proche des besoins, plus à même d'apprécier les activités, a paru préférable.

Il va de soi qu'appel de la décision pourra être fait dans les conditions du droit commun.

Les éléments donnés à l'article 5 — appelés à faire l'objet de précisions et compléments de la part du conseil technique — sont destinés à aider votre appréciation.

Votre attention est appelée sur les différentes idées que recouvre la rédaction de cet article 5. Le premier paragraphe constitue l'amorce d'une définition: la prévention réalisée par les clubs et équipes est une action spécialisée qui se différencie de la prévention naturelle réalisée par les mouvements de jeunesse, les associations sportives, les patronages, les maisons des jeunes et de la culture, etc. dont le champ d'attraction est dans le même secteur socio-géographique, et avec lesquels les clubs et équipes doivent travailler en étroite liaison (il sera revenu sur ce point à propos

de l'article 9). Elle se différencie également de l'action éducative en milieu ouvert, à laquelle il est recouru dans le cadre de la protection de l'enfance en danger et qui est plus individuelle.

Un problème capital est celui du personnel, dont il est question au deuxième paragraphe, qui précise, volontairement, que ce personnel doit être expérimenté: il nous paraît aberrant que soient recrutés des personnes n'ayant pas une expérience solide de plusieurs années, qui risquent d'être dépassées et prématurément « usées ».

Nous pensons, d'autre part, que l'action de prévention spécialisée ne peut être confiée à une seule personne, quelles que soient ses qualités, mais à une équipe.

En ce qui concerne la composition de l'équipe, c'est exprès que l'arrêté cite « éducateurs, animateurs, bénévoles compétents »: ce sont les dénominations les plus utilisées et ceci doit être compris de façon à la fois souple et large: à côté des permanents, des vacataires divers (moniteurs sportifs, médecins, psychologues, etc.) beaucoup de bénévoles participent aux activités de telle façon qu'ils sont considérés comme faisant partie de l'équipe éducative. C'est donc sur la notion de principe « d'équipe » que nous voulons appeler votre attention.

Nous pensons également que l'équipe doit être aidée non seulement en ce qui concerne les problèmes administratifs et financiers mais qu'elle doit également être soutenue sur le plan technique.

Les articles 6, 7 et 8 précisent la procédure d'agrément. L'article 6 précise les documents à fournir « ... pour chacune des activités pour lesquelles l'agrément est sollicité... », ce qui veut dire que lorsqu'un organisme gère plusieurs clubs ou équipes, l'agrément ne sera pas global, chacune des activités fera l'objet d'une instruction distincte afin de réserver la possibilité de décisions différentes.

Il va de soi que les renseignements d'ordre général qui doivent figurer dans les dossiers de demande pourront être fournis en facteur commun.

A noter que chaque demande devra comporter les données sociologiques et le résultat des enquêtes ayant conduit à créer, ou envisager de créer, une activité de prévention. Il est évident que les actions de prévention spécialisée ne peuvent intervenir que sur des « points chauds » après étude sociologique du milieu tout entier du secteur géographique concerné, et pas seulement des jeunes de ce secteur signalé. Il est également indispensable d'avoir connaissance, lors de la demande d'agrément, des modalités d'action envisagées ou en cours. Le budget type annexé au texte, tiré du plan comptable simplifié, a pour objet d'harmoniser une présentation parfois disparate.

L'article 7 spécifie que la demande d'agrément est instruite par le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale en collaboration avec le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs. En effet, ainsi que le précise l'article 9, l'activité des clubs et équipes agréés doit s'intégrer dans la mission générale d'action sociale préventive dont est chargé le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale par le décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger (texte cité dans les visas de l'arrêté), mais une étroite collaboration avec le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs est d'évidence indispensable.

De même qu'il a été demandé qu'un fonctionnaire de l'échelon départemental du secrétariat d'Etat à la jeunesse soit spécialisé dans les questions concernant la prévention de l'inadaptation sociale, il serait nécessaire qu'un fonctionnaire de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale soit chargé de suivre plus particulièrement ces problèmes.

La consultation du conseil départemental de protection de l'enfance (section spécialisée) prévue par le deuxième alinéa de l'article 7 procède du souhait de voir cet organisme remplir pleinement le rôle qui lui a été dévolu par le décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 (le décret n° 87-161 du 24 février 1967 lui ayant conféré des attributions supplémentaires) et qui doit le conduire à étudier tous les problèmes que pose l'insertion sociale des jeunes et à suivre de près les différentes formes d'action concourant à ce but, parmi lesquelles les clubs de prévention tiennent une place importante.

Il a paru nécessaire de prévoir l'organisation en son sein d'une section technique particulière qui, d'une part, étant plus restreinte, soit plus facile à réunir que la section de protection de l'enfance en son entier et qui, d'autre part, en s'adjoignant (le décret du 7 janvier 1959 vous en donne la possibilité) des personnalités ayant dans ce domaine une spécialisation plus précise, serait particulièrement apte, non seulement à apprécier en vue de leur agrément, les conditions d'organisation et de prévention des clubs et équipes, mais encore de contrôler leurs résultats, d'orienter leur action en fonction des évolutions constatées dans le département, et de donner des avis éclairés sur les moyens à mettre en oeuvre.

Il conviendra donc que vous invitiez le comité départemental à procéder à la constitution de cette section.

A notre avis, parmi les membres, devraient nécessairement figurer outre les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale et de la jeunesse, des sports et des loisirs, le juge des enfants et l'inspecteur d'académie.

La présence du représentant de la caisse d'allocations familiales, du représentant des services de police (ou de gendarmerie), paraît également nécessaire. Il nous paraît que la participation d'un ou deux représentants du monde du travail, par exemple le directeur départemental du travail et de la main-d'oeuvre ou le responsable de l'agence locale pour l'emploi, etc., serait des plus utiles.

Nous vous suggérons également d'associer un représentant du centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (C.R.E.A.I.) ; en effet, l'arrêté du 22 janvier 1964 qui a institué ces organismes précise notamment, en son article 10, qu'ils sont chargés d'exercer un rôle général d'animation, d'information et de propagande en matière de prévention, d'observation, de soins et d'éducation spécialisées, de réadaptation et de réinsertion sociale concernant les enfants et les adolescents inadaptés de toutes catégories ; l'apport technique de son représentant ne pourrait donc être que profitable à la section spécialisée du conseil départemental.

La présence d'un médecin spécialiste, d'un psychologue et de travailleurs sociaux spécialisés dans la protection des mineurs serait également utile.

Par ailleurs, outre les avis requis par l'article 7 de l'arrêté, il vous est parfaitement loisible, bien évidemment, de recueillir tous autres avis qui vous paraîtraient utiles, tel un avis du C. R. E. A. I., dont la compétence vient d'être évoquée et auquel il est possible de faire appel pour toutes études techniques.

Agrément provisoire.

Dans le cas où un agrément définitif ne vous paraîtrait pas pouvoir être accordé d'emblée, un agrément provisoire pourra être prononcé, notamment en faveur des institutions nouvelles appelant des délais probatoires. Mais, en raison de l'intérêt que nous attachons à l'action des clubs et équipes de prévention, nous vous demandons de faire preuve de compréhension et d'absence de formalisme afin de ne pas décourager la bonne volonté et la générosité des promoteurs, des équipes et des bénévoles qui apportent leur concours.

Retrait d'agrément (art. 8.)

La procédure retenue pour l'agrément ne pouvait que s'imposer pour l'instruction des propositions de retrait d'agrément — qui fera donc, comme l'agrément lui-même, l'objet d'une décision de votre part en forme d'arrêté.

Clubs et équipes fonctionnant actuellement.

Il convient que vous examiniez la situation de tous les clubs et équipes fonctionnant actuellement dans votre département.

Vous voudrez bien les inviter à présenter une demande d'agrément établie en la forme prévue par l'arrêté.

Nous appelons tout spécialement votre attention sur le fait que l'aide financière accordée ou prévue pour 1972, comme pour 1973, ne doit pas être bloquée pendant la procédure d'instruction des demandes, ni du fait que vous serez sans doute amenés, dans certains cas, à prononcer un agrément provisoire. Il ne faudrait pas, en effet, que des actions, dont l'utilité ne fait pas de doute, ne puissent être poursuivies faute d'une aide donnée en temps voulu par l'administration et qu'une interruption, même de courte durée, risque de compromettre toute l'action entreprise.

L'article 9 regroupe plusieurs notions de principe et appelle donc des commentaires détaillés.

L'idée maîtresse est celle d'une *convention* fixant les modalités de la collaboration entre l'organisme privé et le département et la participation aux dépenses de l'organisme conventionné sur les crédits d'aide sociale à l'enfance.

Cette idée n'est pas nouvelle ; elle figurait déjà dans les décrets nos 59-100 et 59-101 du 7 janvier 1959 sur la protection de l'enfance en ce qui concerne l'apport des services sociaux privés — le système d'une telle convention avec des services privés est d'ailleurs en vigueur dans de nombreux départements — qu'il s'agisse de services sociaux ou qu'il s'agisse de clubs et équipes de prévention. En effet, ainsi qu'il est rappelé au début de la présente circulaire, dès 1959 (circulaire du 20 avril 1959), le ministère de la santé publique avait appelé votre attention sur la nécessité de soutenir les clubs et équipes en leur accordant des subventions au titre

SP-SS 72/44.

des « Services sociaux concourant à la protection de l'enfance » (art. 86-9° du code de la famille et de l'aide sociale) et la circulaire du 2 octobre 1963 insistait sur le fait que l'activité des clubs s'inscrivait en quelque sorte dans l'action de prévention dont sont chargées des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, qu'une collaboration constante et étroite devait donc être instituée entre eux et que la subvention devait être assortie de conditions ; le mot de convention n'était pas écrit, mais l'idée transparissait clairement. Certains départements — dont de gros départements urbains — ont concrétisé les recommandations de 1963 en passant des conventions, dont certaines assurent la couverture financière à 80 p. 100, voire 90 p. 100, des dépenses.

L'arrêté du 4 juillet 1972 « officialise » donc ce qui s'est pratiqué couramment ces dernières années.

Le montant de la contribution financière accordée en application des dispositions de l'article 86-9° du code de la famille et de l'aide sociale sera fixé, chaque année, par le conseil général, selon la procédure réglementaire en vigueur pour la fixation du budget du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ; c'est ce qui se passait déjà, il n'y a donc pas innovation.

Nous appelons votre attention sur les points suivants : l'article 9 indique que la convention précisera « ... les modalités suivant lesquelles l'activité du club ou équipe agréé s'intègre dans les actions de prévention du service départemental d'aide sociale à l'enfance », et le même article précise que l'aide financière est accordée « ... en contrepartie des services rendus... ». Il faut bien considérer, en effet, que l'action des clubs et équipes a un caractère supplétif ; par ailleurs elle doit se réajuster sans cesse aux besoins du secteur d'implantation que, précisément, elle contribue à infléchir ; elle entre donc difficilement dans le cadre des règles et des structures administratives, ce qui justifie le recours à des équipes privées. Mais, en contrepartie de cet apport, il faut que le financement soit assuré et qu'un système de couverture quasi-automatique permette aux clubs et équipes de travailler sans être perpétuellement dans l'incertitude quant à l'octroi de subventions et leur montant, ce qui freine leur programme de développement, alors même que les pouvoirs publics font appel à eux pour des créations (incidents dans les grands ensembles).

La pratique d'acomptes trimestriels en usage dans certains départements nous paraît excellente, eu égard aux difficultés de trésorerie des associations gestionnaires.

Nous ajoutons que l'intervention de crédits d'aide sociale à l'enfance n'exclut nullement la possibilité d'une aide financière des caisses d'allocations familiales et des municipalités, très concernées par l'action des clubs et équipes, ni l'octroi de subventions des services de la jeunesse, des sports et des loisirs ; le budget type annexé comporte d'ailleurs, et c'est volontaire, des sous-comptes spéciaux à cet effet. Il est possible que ces contributions soient accordées en crédits d'investissement, les possibilités financières des organismes en cause dans ce domaine étant limitées.

L'aide du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs peut prendre la forme de subventions, comme il est dit plus haut, d'une aide au titre des matériels éducatifs et sportifs, comme au titre de l'animation, par l'intervention de conseillers techniques, sportifs ou pédagogiques (cf. sa circulaire du 19 novembre 1968), comme de toute autre intervention relevant des activités normales de ses directions régionales ou départementales.

Un autre point important de l'article 9 est la nécessité de faire apparaître, dans la convention, les modalités de collaboration du club ou de l'équipe agréé avec les autres services, groupements et établissements qui participent aux actions de prévention, tels les associations de plein air, les associations sportives et les services plus spécialisés, tels le service de prévention de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et les autres services d'A.E.M.O.; le principe de complémentarité a été affirmé à l'article 5 — il est trop important pour ne pas faire partie, de façon détaillée, du texte de la convention, ce qui permettra d'ailleurs au département d'avoir une vue globale de la prévention et de l'action en faveur de la jeunesse.

Le dernier alinéa de l'article 9 précise que, dans la convention, seront mentionnées les modalités du contrôle exercé par l'autorité administrative: au-delà du nécessaire contrôle financier, nous estimons que l'action de l'autorité administrative devra être essentiellement de conseil et de soutien, en étroite collaboration entre les services départementaux intéressés.

Dans l'immédiat, en raison de la rédaction de l'article 9, qui donne en somme les titres des différents chapitres de la convention, il n'a pas paru utile de rédiger une convention type.

Ceux des départements qui ont déjà signé une convention devront en revoir les termes dans le sens des prescriptions de l'arrêté commentées ci-dessus. Nous insistons, comme nous l'avons fait à propos de l'agrément, pour que cet examen ne bloque pas l'octroi des subventions accordées ou prévues pour 1972, comme pour 1973.

L'envoi des comptes rendus annuels d'activité qu'aux termes de l'article 10 vous feront les organismes conventionnés, leur transmission à la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance, la transmission d'un autre exemplaire au secrétaire général du comité interministériel de coordination, qui est le directeur de l'action sociale au ministère de la santé publique, permettront d'apprécier l'efficacité du système mis en place et d'étudier les modifications qui s'avèreraient nécessaires.

*
**

Nous vous demandons de nous adresser la liste des clubs et équipes de votre département auxquels vous aurez accordé (à titre définitif ou provisoire) ou refusé l'agrément.

Vous voudrez bien également nous informer des conventions passées et des crédits accordés.

Pour le secrétaire d'Etat à l'action sociale
et à la réadaptation, et par délégation:

Le directeur de l'action sociale,
RENÉ LENOIR.

Pour le secrétaire d'Etat:

Le directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives,
JEAN MAHEU.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. — TEXTES OFFICIELS

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Direction de l'action sociale.
Sous-direction de la famille et de l'enfance.
Secrétariat.*

SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS
*Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives.
Service des activités et des loisirs socio-éducatifs.
SALSE - JE AN*

SP 6 696

5.045

13-7-73

CIRCULAIRE N° 31 DU 13 JUILLET 1973
relative à l'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs
et équipes de prévention.

(Non parue au *Journal officiel*.)

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique
et de la sécurité sociale,*

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs*

à

Messieurs les préfets de région :

Service régional de l'action sanitaire et sociale,

*Direction régionale de la jeunesse, des sports et des
loisirs (pour information) ;*

Messieurs les préfets :

*Direction départementale de l'action sanitaire et
sociale,*

*Direction départementale de la jeunesse, des sports
et des loisirs (pour exécution).*

En complément de la circulaire interministérielle n° 26 du 17 octobre 1972, et ainsi qu'il l'avait été annoncé dans la circulaire du ministère de la santé publique n° 9 du 8 mars 1973, nous vous adressons trois fiches techniques préparées par le conseil technique des clubs et équipes de prévention et destinées à vous aider dans vos appréciations sur ces organismes et vous guider dans l'élaboration des conventions à passer avec les associations gestionnaires et dans la constitution des sections spécialisées du conseil départemental de protection de l'enfance.

SP-SS 73/33.

5.045

Ces fiches ont été rédigées avec un souci à la fois de précision et de souplesse. Il importe de bien délimiter les actions de prévention spécialisée, tout en n'éliminant pas les idées originales non encore expérimentées, et d'aider les expériences en voie de création qui paraissent offrir des garanties, sans toutefois atteindre toutes les conditions exigées dans les textes. Il est également essentiel que les avis qui vous seront donnés proviennent de personnes compétentes.

Ces fiches doivent vous guider dans votre travail sans constituer un cadre rigide qui ne s'adapterait pas à telle ou telle circonstance locale.

Nous ajoutons à ces fiches quelques commentaires qui vous permettront de mieux en apprécier les intentions :

1° *Fiche sur les caractéristiques de prévention spécialisée.*

Vous noterez l'importance des données sociologiques recherchées sur place avant toute installation d'une expérience de prévention. Ces données ne doivent pas s'inscrire dans le cadre d'une recherche de vaste ampleur, mais les éléments doivent en être recueillis avec l'aide des futurs promoteurs et usagers, de façon à préparer déjà l'action à mener. Ce travail nécessitera une aide financière qu'il vous faudra prévoir sous forme de subvention individualisée.

En ce qui concerne la fréquentation des équipements socio-culturels et des établissements scolaires, une importance équivalente est donnée à l'absence de ces structures ou à leur non-fréquentation, alors que des besoins sont recensés.

La notion d'action avec le milieu — et non pas uniquement avec des jeunes isolés, en dehors du contexte familial et social — doit avoir la priorité dans les objectifs d'une association de prévention spécialisée.

Nous vous rappelons, à ce propos, l'obligation déjà soulignée de respecter l'anonymat des jeunes qui fréquentent ces clubs et équipes de prévention sans aucune décision administrative ou judiciaire ce qui exclut le financement par prix de journée.

La nécessité d'un personnel professionnel qualifié n'est plus discutée depuis longtemps. Nous n'ignorons pas cependant les difficultés auxquelles se heurtent les associations pour son recrutement. C'est pourquoi, tout en établissant un relevé des compétences qui devraient se trouver réunies dans l'animation d'un club et équipe de prévention, la notion de progression a été acceptée, tout en prévoyant le nombre de postes à pourvoir.

Parmi ces compétences, le conseil technique des clubs et équipes de prévention a souligné le rôle joué par une assistante sociale dans une action de prévention spécialisée, qui ne peut être tout-à-fait celui d'une assistante sociale coordonnée, en raison du type d'action éducative qu'elle mène au sein d'un club ou d'une équipe dont, par ailleurs, le champ d'attraction peut déborder un « secteur ».

D'autre part, si l'éducateur spécialisé apparaît comme l'élément essentiel de l'action éducative, c'est à condition qu'il soit intégré dans une équipe pluridisciplinaire à laquelle sont associés les bénévoles et les vacataires.

Comme nous l'avons souligné dans notre précédente circulaire, cette équipe doit entretenir des relations avec toutes les autres personnes, associations ou organismes intéressés par une action identique ou complémentaire.

Il est également à prévoir qu'une action commencée dans des conditions valables sur le plan du milieu de prévention et sur celui du personnel qualifié est appelée à se développer. Il vous appartient donc de suivre de près le travail des clubs et équipes de prévention afin de prévoir *avec eux* leur extension, afin qu'ils ne soient pas paralysés par une absence de prévision budgétaire suffisante.

Enfin, les expériences nouvelles ne répondant pas d'emblée aux exigences définies dans cette note devront faire l'objet d'un examen attentif. Vous y serez aidés par la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance. Dans un esprit d'ouverture à toute idée nouvelle, et dans la mesure où vous hésiteriez à accorder un agrément définitif, nous vous rappelons que la possibilité d'accorder un agrément provisoire vous a été suggérée dans notre circulaire n° 26 du 17 octobre 1972. A nos yeux, cette possibilité constitue un élément de souplesse, mais nous vous signalons que certains des membres du conseil technique l'ont critiquée, arguant de l'insécurité qui en résulte pour le personnel salarié.

2° Fiche sur la composition et le fonctionnement des sections spécialisées du conseil départemental de protection de l'enfance.

Ces questions ont fait l'objet de longues et vives discussions au sein du conseil technique.

Si l'arrêté du 4 juillet 1972 a institué, au sein du conseil départemental de protection de l'enfance, une section spécialisée, c'est dans un souci de souplesse et surtout en raison de l'aspect technique assez particulier de l'activité des clubs et équipes de prévention. Ceci a conduit à ne pas préconiser que ce soit la section « Protection de l'enfance » du conseil départemental qui soit saisie, et à suggérer dans la circulaire du 17 octobre 1972 que vous utilisiez la possibilité qui vous est donnée par le décret du 7 janvier 1959 de faire appel au concours de personnes qualifiées, la notion de compétence étant une des idées force du système.

La circulaire du 17 octobre 1972 contenait diverses suggestions à cet égard, puis il est apparu, des diverses informations reçues à ce sujet, qu'il fallait éviter d'aboutir, au nom de la souplesse, à une situation disparate.

Le conseil technique a donc pensé qu'il vous serait utile de savoir de façon plus précise que dans la circulaire d'octobre 1972 quelles personnes qualifiées paraissent devoir constituer la section spécialisée, autour du « noyau » constitué par les représentants des cinq administrations principalement concernées.

La fiche jointe donne une composition qui ne paraît réalisable que dans les gros départements, alors que nombre de départements n'ont, à l'heure actuelle, qu'un seul organisme de prévention spécialisée. Il faut toutefois y tendre, car nous appelons votre attention sur les notions d'équilibre, de compétence et de concertation qui ont présidé à la répartition proportionnée proposée, et qui peuvent conduire certains d'entre vous à modifier la composition de la section spécialisée lorsqu'elle a déjà été mise en place.

Nous pensons, d'autre part, que les membres de la section spécialisée pourraient être nommés pour trois ans (par identification avec les personnes qualifiées membres du conseil technique des clubs et équipes de prévention).

Les recommandations de la fiche en ce qui concerne le contact direct entre le promoteur, l'équipe éducative et la section spécialisée nous paraissent très bonnes.

Enfin, les précisions apportées sur le rôle de la section spécialisée permettent, à notre avis, une meilleure compréhension de ce rôle qui ne peut être limité à un avis à donner sur les demandes d'agrément — ou retrait d'agrément. Cette section, de par sa connaissance (art. 10 de l'arrêté), du fonctionnement des organismes de prévention spécialisée, peut et doit jouer un rôle d'impulsion, de coordination et de concertation en matière de prévention spécialisée au sein du conseil départemental de protection de l'enfance.

3° *Fiche sur le projet type de convention.*

Ce projet constitue un schéma simple : il n'a pas paru nécessaire qu'il soit très détaillé, puisqu'il fait référence aux autres fiches, principalement celle sur les caractéristiques de la prévention spécialisée qui aura permis de se prononcer sur l'agrément. C'est dans cet esprit qu'ont été rédigés les articles de ce projet type.

Aux termes de l'article 1^{er}, l'association contractante s'engage à poursuivre son action dont, par définition, une (ou des) traduction concrète — sous forme généralement de club ou équipe — a été préalablement agréée, et à la développer en tant que de besoin. Elle assume la responsabilité de ses activités, dans le cadre des méthodes d'action spécifique de la prévention spécialisée (cf. notamment les deux dernières phrases de l'article 2).

A l'article 3, vous noterez qu'est prévu l'accord préalable de l'administration à toute création de poste, ce qui nous amène à vous renvoyer à l'une des recommandations ci-dessus faites concernant la nécessité de suivre de près le travail des clubs afin de prévoir avec eux leur extension, étant entendu que cette recommandation n'est pas tant faite dans une perspective financière que dans l'esprit de collaboration et de concertation qui a inspiré l'arrêté du 4 juillet 1972, les organismes de prévention spécialisée devant d'ailleurs comprendre comment ils s'insèrent dans l'action de prévention du service départemental de l'aide sociale à l'enfance et dans une action sociale plus large ; c'est pourquoi l'article 4 du projet type fait référence à l'article 9 de l'arrêté du 4 juillet 1972 sur la nécessaire collaboration avec les autres services, groupements, personnes, établissements qui participent à l'action sociale et éducative.

Il a paru difficile, cependant, que la convention prévoie, dans le détail, les modalités (échanges, réunions, études en commun, etc.) de cette collaboration. Dans ces conditions, l'article 4 n'est donné qu'à titre indicatif et peut être pris sous cette forme générale chaque fois qu'il n'est pas possible ou opportun de préciser ces modalités.

L'article 5 sur le financement est l'application des autres dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 4 juillet 1972, et ainsi qu'il a été dit (cf. circulaire Santé publique, n° 9, du 8 mars 1973, publiée au *Bulletin officiel* n° 13,) l'objectif est d'arriver à la couverture des dépenses sur les crédits d'aide sociale à l'enfance — d'autres dépenses à ce titre devraient être évitées grâce à l'activité des clubs et équipes de prévention — déduction faite des subventions ou autres interventions du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, des subventions des caisses d'allocation familiales, des municipalités, etc.

L'article 6 n'appelle pas de commentaires particuliers, sauf qu'en ce qui concerne le compte rendu annuel d'activité, il faut se référer à l'article 10 de l'arrêté qui prévoit sa communication à la section

spécialisée du conseil départemental, ce qui permettra à la section, ainsi qu'il a été dit plus haut, de jouer un rôle d'impulsion, de coordination et de concertation en matière de prévention spécialisée au sein du conseil départemental.

**

Vous recevrez prochainement deux questionnaires types qui vous permettront d'apprécier les objectifs, les moyens et la qualité du travail effectué par une activité de prévention.

L'un concerne les expériences de création récente, n'ayant pas été inscrites ces dernières années sur la liste du comité national des clubs et équipes de prévention, dit comité Pichat (qui a été remplacé sous une forme renouvelée par le conseil technique institué par l'arrêté du 4 juillet 1972). L'autre concerne les organismes déjà connus de vos services et qui ont été inscrits sur la liste de l'ex-comité national. Il est évident que ces derniers doivent bénéficier d'une procédure plus rapide et plus simple, tout en actualisant les données déjà fournies.

Il est rappelé que devra être fourni un dossier par activité — ou point d'implantation — mais que lorsqu'un organisme gère plusieurs activités les renseignements d'ordre général pourront être fournis en facteur commun.

**

Nous insistons pour qu'aux échelons de la région et du département se retrouve le même esprit de concertation entre les services de la jeunesse, des sports et des loisirs et ceux de l'action sanitaire et sociale qui a présidé à l'élaboration, à l'échelon central, de cette seconde circulaire dont nous recommandons la mise en œuvre à votre diligence.

Pour le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs,

Par délégation :

*Le directeur de la jeunesse
et des activités socio-éducatives,*
JEAN MAHEU.

Pour le secrétaire d'Etat auprès du ministre
de la santé publique et de la sécurité sociale :

Le directeur de l'action sociale,
R. LENOIR.

CONSEIL TECHNIQUE
DES CLUBS ET ÉQUIPES
DE PRÉVENTION

NOTE SUR LES CARACTERISTIQUES
DE PREVENTION SPECIALISEE

(Texte adopté lors de la séance plénière du 4 mai 1973.)

I. — *La prévention spécialisée* se définit comme une réponse à une demande plus ou moins implicite exprimée par un milieu. Elle s'apprécie à l'aide de caractéristiques dont les unes sont objectivables par des données sociologiques (caractéristiques externes) et les autres doivent être évaluées par des enquêtes sur place (caractéristiques internes à chaque expérience de prévention, moyens en personnel, type d'activité, moyens pour les réaliser). L'expérience acquise à ce jour donne à ces caractéristiques valeur de critères.

II. — *Les caractéristiques :*

1° Les caractéristiques externes résultent objectivement de données sociologiques grâce à une action-recherche. La connaissance de ces données est préalable à toute implantation d'expérience de prévention. Elle fait ressortir et analyse en premier lieu la non-existence d'implantation d'équipements socio-culturels classiques (terrains de sport, piscine, M.J.C., etc.) ou leur non-fréquentation s'ils existent et la non-participation à la vie sociale. Une expérience de prévention ne se substitue pas à un équipement traditionnel. Elle ne le complète pas ; elle doit tendre à réaliser une prise de conscience par le milieu des actions à promouvoir. Elle peut donc aboutir à des réalisations très différentes.

Ces données sociologiques permettront, en outre, d'apprécier parmi les caractéristiques ci-dessous indiquées et toujours revisables ce qui caractérise l'action particulière à agréer.

a) Données géographiques du quartier et de la cité.

b) Données démographiques (taux élevé d'habitants au km², logements surpeuplés, présence d'éléments jeunes inorganisés, inorganisables, non intégrés et non intégrables dans les structures préventives classiques, données d'inadaptation relatives à l'enfant scolarisé (taux élevé d'absentéisme scolaire), taux anormaux de besoins en rattrapage scolaire, de classes de perfectionnement, de placements en E.M.P. ou en I.M.P., adolescents sans intégration professionnelle (vagabondage, délinquance, drogues...).

c) Données sociologiques : présence d'un agrégat, d'un groupe de survie, (communauté, travaux informels, etc.) d'un isolat (isolés ne parvenant pas à s'adresser aux institutions existantes et qui éprouvent des difficultés à nouer des relations normales avec d'autres jeunes). A partir de l'une ou l'autre de ces données, la création peut être spontanée ou préparée dans et avec le milieu particulier dit de prévention.

De telles caractéristiques externes sont valables aussi bien pour une expérience de prévention en cours d'exercice que pour une expérience à son début.

2° Les caractéristiques internes sont appréciées et vérifiées sur place par des personnes qualifiées au plan éducatif désignées sur proposition de la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance. Elles concernent essentiellement :

a) La présence d'une action de prévention autonome au sein d'une association reconnue qui poursuit à titre exclusif ou non un but de prévention spécialisée ;

b) Des activités correspondant à ce but (action individualisée, action sur le groupe) s'orientant si possible vers une prise en charge du milieu par lui-même dans une visée d'action sociale globale et dans le respect de l'anonymat des jeunes, de leurs familles, de tous les membres de la communauté, garant de leur libre adhésion ;

c) La présence d'un personnel qualifié constitué en équipe. Cette équipe, pour des raisons de qualité d'un travail très diversifié, doit présenter les caractéristiques suivantes :

— *pluridisciplinarité* de professionnels qualifiés comprenant nécessairement au moins un éducateur spécialisé. A côté des éducateurs spécialisés doivent pouvoir exercer d'autres travailleurs sociaux qualifiés particulièrement motivés pour une action socio-éducative globale : assistantes sociales, psychologues, sociologues, animateurs, éducateurs techniques, etc.

D'autres personnes doivent pouvoir être associées à l'action éducative à titre vacataire ou bénévole (exemples : animateurs socio-culturels, animateurs sportifs...), ainsi qu'une équipe de soutien (juristes, pédagogues, médecins, psychologues, travailleurs sociaux, etc.).

— *Décloisonnement* d'une telle équipe pluridisciplinaire qui ne doit pas elle-même s'isoler ou être isolée en particulier du milieu, de la population du quartier, de ses militants, des autres travailleurs sociaux de quartier, des autorités locales et des pouvoirs publics intéressés par cette action.

— *Un nombre minimum de trois postes budgétaires* à pourvoir de professionnels qualifiés, nécessaire pour la création d'une action de prévention spécialisée.

Ce nombre doit progresser selon l'évolution des besoins motivés et programmés dans les rapports d'activités ou sous forme de note détaillée.

Dans le cas d'expériences de prévention à leur début dont les promoteurs peuvent être certains membres de la population intéressée, se constituant en association nouvelle, les délais d'application de ces caractéristiques seront fixés, sur leur demande, par la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance qui en apprécie le bien-fondé et la durée.

Il est recommandé à ces associations nouvelles de s'entourer de garanties techniques de professionnels qualifiés les aidant à mettre en place dans les meilleurs délais leur dispositif d'action et les moyens adéquats, tels qu'ils ressortent des caractéristiques définies plus haut.

III. — *Demande d'agrément :*

La recherche préalable des données sociologiques ci-dessus énumérées nécessite une aide financière qui sera allouée sous forme de subvention spéciale.

Un questionnaire type permettra, d'une part de répondre aux exigences de l'article VI de l'arrêté du 4 juillet 1972, et d'autre part de mettre en valeur les différentes caractéristiques auxquelles se réfère la prévention spécialisée.

A titre très exceptionnel un agrément provisoire pourra être accordé, après avis de la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance, aux expériences nouvelles et originales ne correspondant pas aux caractéristiques précédemment exposées et n'étant pas gérées par une association existante et précédemment agréée.

CONSEIL TECHNIQUE
DE CLUBS ET ÉQUIPES
DE PRÉVENTION

NOTE SUR LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT
DES SECTIONS SPÉCIALISÉES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

(Texte adopté lors de la séance plénière du 4 mai 1973,
modifié le 25 mai 1973.)

Pour être efficace et compétente, la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance doit comprendre un nombre restreint de membres et nécessairement un certain nombre de personnes qualifiées en matière de prévention spécialisée.

1. *Composition de la section.*

Cinq membres représentant les ministères intéressés : les représentants des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale, de la jeunesse, des sports et des loisirs, le juge des enfants, l'inspecteur d'académie et les services de la main-d'œuvre.

Trois membres représentant les caisses d'allocations familiales, les élus locaux et le C. R. E. A. I.

Un représentant des associations familiales ou des associations de quartier.

Un représentant de l'A. N. E. J. I.

Six membres compétents en matière de prévention spécialisée dont trois salariés travaillant en prévention spécialisée, élus sur listes syndicales avec support administratif du C. R. E. A. I., et trois personnes désignées par les associations gestionnaires d'activités de prévention spécialisée.

Dans le cas où le département est dépourvu d'association et de personnel qualifié en matière de prévention spécialisée, il pourrait être fait appel sur le plan régional, et après concertation, à six membres compétents répondant aux mêmes caractéristiques.

2. *Fonctionnement de la section.*

Il convient de distinguer le rôle de la section au regard des agréments, au regard des procédures d'appel, et celui qu'elle remplit à divers autres titres consultatifs.

Au regard des agréments ou de leur retrait, la section se prononce à partir de caractéristiques définies sur un plan national et sur la base de la convention type nationale. Pour la bonne information de la section, il est opportun d'entendre les promoteurs d'une expérience de prévention et l'équipe éducative qui viennent ainsi exposer à la section spécialisée leur dossier. Ce contact direct, mieux que l'étude du dossier qu'il complète, permet à la section d'apprécier la qualité, les projets, les difficultés de l'expérience en cours.

La délibération se fait hors de présence des personnes invitées à se faire entendre. Les représentants des salariés ou des associations siégeant dans la section se retireraient de la délibération s'il s'agissait de l'agrément de leur propre expérience de prévention.

Au regard des procédures d'appel, une association contestant la décision préfectorale, s'adresse au ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui sollicitera l'avis préalable du conseil technique des clubs et équipes de prévention ; la section spécialisée sera, en retour, informée de la décision motivée du ministre.

Au regard des autres rôles, la section spécialisée se réunit pour donner des avis conformément à l'arrêté du 4 juillet 1972 et à la circulaire n° 26 du 17 octobre 1972, dans le cadre de son rôle en ce qui concerne la coordination générale des activités et l'impulsion à donner en matière d'action préventive spécialisée.

En ce qui concerne la recherche des caractéristiques sociologiques, en vue de l'agrément d'une expérience de prévention spécialisée et le contrôle technique des expériences en cours, une personne compétente au plan éducatif sera désignée par la section spécialisée.

Dans tous les autres cas, la section spécialisée, dans son ensemble exerce son rôle consultatif, de concertation et d'information au sein du conseil départemental de protection de l'enfance.

PROJET DE CONVENTION

(Texte adopté lors de la séance plénière du 4 mai 1973.)

Remarque préalable.

Les dispositions de la présente convention s'entendent compte tenu des caractéristiques définies dans les autres fiches techniques (note sur les caractéristiques de la prévention spécialisée et note sur la composition et le fonctionnement des sections spécialisées du conseil départemental de protection de l'enfance).

Article 1^{er}.

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972, l'Association s'engage à poursuivre dans l'exercice de sa responsabilité l'action de prévention spécialisée dont elle a actuellement la charge, à promouvoir dans la mesure de ses possibilités la création de nouvelles équipes ou de nouveaux clubs de prévention partout où le besoin en sera constaté, et à entreprendre toutes actions qui lui paraîtront utiles comme relevant de la prévention spécialisée en milieu naturel.

Article 2.

L'association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, maintient la spécificité des méthodes d'action de la prévention spécialisée, selon les nécessités particulières à son secteur de travail. Cette action pédagogique se caractérise entre autres par la liberté d'adhésion des jeunes ayant des difficultés d'insertion sociale, dont l'anonymat doit être respecté. Cette action doit pouvoir s'exercer à l'égard des jeunes, de leur famille et de leur environnement.

Article 3.

L'association s'engage à recruter un personnel qualifié pour exercer cette action pédagogique dans un travail d'équipe, tel qu'il est défini dans la note du conseil technique des clubs et équipes de prévention sur les critères. La création de chaque poste budgétaire de personnel doit être soumise à l'agrément du préfet représenté par le directeur de l'action sanitaire et sociale. L'association conserve une entière liberté de choix quant au recrutement des personnels, sous réserves des exigences de qualification.

Article 4.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'action de prévention qui doit conserver un caractère non institutionnel, il n'y a pas lieu de définir les modalités d'une collaboration avec les autres

actions de prévention sociale, telles que définies à l'article 9 de l'arrêté du 4 juillet 1972. Toutefois, l'association s'efforcera d'instaurer la meilleure collaboration possible avec les diverses activités d'action sociale et éducative du milieu environnant, et notamment les travailleurs sociaux, les mouvements de jeunesse, de plein air.

Cette collaboration n'implique pas nécessairement la limitation du travail de l'association dans un secteur géographiquement déterminé dans le cadre de la sectorisation d'action sociale définie par

Remarques. — Les modalités de cette collaboration ne peuvent être définies étant donné le caractère évolutif du travail.

Article 5.

En contrepartie des services rendus par l'association au titre de la protection de l'enfance, le département de financera, suivant les modalités prévues par l'article 9 de l'arrêté du 4 juillet 1972 et déduction faite de toutes autres ressources et notamment des subventions, le budget prévisionnel des activités de l'association. Le budget présenté en la forme du budget type annexé l'arrêté du 4 juillet 1972, est basé sur l'exercice financier précédent et tient compte des modifications découlant des adaptations nécessaires, des structures existantes et de la création éventuelle de nouvelles activités et, en ce qui concerne le personnel, des dispositions de la convention collective nationale de l'enfance inadaptée.

Article 6.

Chaque année, à la date du, le président de l'association remettra aux directions départementales intéressées :

- un projet de budget ;
- un compte rendu financier pour l'année écoulée ;
- un compte rendu des actions engagées pour chacune des activités agréées, justifiant de l'utilisation des fonds auquel s'ajoutera périodiquement une étude sur l'évolution des besoins des concepts et méthodes de la prévention spécialisée.

Article 7.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à dater du Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis de six mois.

Article L.121- 2 Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

1. Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
2. Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
3. Actions d'animations socio-éducatives,
4. Actions de prévention de la délinquance.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du conseil général habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9.

Article L.221-1 Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes.

1. Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

2. Organiser, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L, 121-2 ;

3. Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5. Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil des informations et la transmission dans les conditions prévues à l'article L 226-3 des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité et la moralité sont en danger ou risquent de l'être, ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

6. Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Article L. 313-8-1 : L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être assortie d'une convention.

L'habilitation précise obligatoirement :

1. Les catégories de bénéficiaires et la capacité d'accueil de l'établissement ou du service ;

2. Les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre ;

3. La nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables, ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués à la collectivité publique.

Lorsqu'elles ne figurent pas dans l'habilitation, doivent figurer obligatoirement dans la convention les dispositions suivantes :

- Les critères d'évaluation des actions conduites ;

- La nature des liens de la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire ;

- Les conditions dans lesquelles des avances sont accordées par la collectivité publique à l'établissement ou au service ;

- Les conditions, les délais et les formes dans lesquels la convention peut être renouvelée ou dénoncée ;

- Les modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles. La convention est publiée dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

L'établissement ou le service habilité est tenu, dans la limite de sa spécialité et de sa capacité autorisée, d'accueillir toute personne qui s'adresse à lui.

**Annexe 2 : Fondements et pratiques en prévention
spécialisée**

FONDEMENTS ET MODALITES D'ACTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE

La libre-adhésion consiste à respecter le choix des jeunes en difficulté et de leur famille d'accepter ou non le lien avec des équipes de professionnels. « Il conditionne la possibilité de rencontre avec les jeunes, les familles, les groupes. [...]. Ceci n'exprime pas un attentisme mais un respect profond pour les personnes qui sont considérées comme sachant seules ce qu'elles désirent engager ou non. Cela exprime aussi la confiance en leur capacité à le faire et le respect de leur rythme, gage de maturation, d'appropriation et de réalité d'une démarche d'engagement.¹ »

L'absence de mandat nominatif découle de la libre-adhésion dans la mesure où la relation en prévention spécialisée est librement consentie. Elle se différencie des autres dispositifs en milieu ouvert tels que l'Action Educative à Domicile (AED) et l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) qui interviennent sur mandat nominatif administratif ou judiciaire.

L'anonymat est également une conséquence de la libre-adhésion : c'est une condition *sine qua none* pour entrer en relation avec des jeunes souvent méfiants à l'égard des institutions. Il valide le fait que le jeune n'ait pas à décliner son identité pour bénéficier d'une relation avec l'éducateur et les informations que détient le professionnel sont confidentielles dans la limite des conditions prévues par le code pénal (L 434-3 ; L 223-6 ; L 226-13/14) et du C.A.S.F. (L 221-6).

Dans la pratique, l'anonymat est souvent levé à l'initiative du jeune lorsque celui-ci se sent en confiance. Par ailleurs, les pratiques de travail en réseau, communes aux services de prévention spécialisée, engendrent souvent un glissement vers la confidentialité : cela suppose que les différents protagonistes ne se disent les uns aux autres que ce qu'ils ont besoin de savoir dans le cadre du partenariat, en présence du jeune ou avec son accord. Enfin le principe d'anonymat n'interdit pas la nomination

¹ CNLAPS, *Pour une convention nationale de la prévention spécialisée*, Educateurs et Préventions, L'Harmattan, 2002, p.101

des intéressés entre professionnels de l'action sociale lorsqu'une prise en compte globale et une coordination sont à l'œuvre.

La non-institutionnalisation des actions signifie qu'en prévention spécialisée, les actions ne peuvent pas être établies en avance comme dans tout autre service d'action sociale. Il s'agit là de préserver une souplesse dans le fonctionnement dans le but unique de permettre une adaptation continue des équipes au public. Cela est gage de réactivité, d'innovation, d'expérimentation et est l'antidote de l'immobilisme. « Néanmoins, cet ajustement constant s'inscrit dans un cadre institutionnel précis. Bien que souple et adaptable au sein du dispositif départemental, l'exercice de la prévention spécialisée, quel que soit le mode de gestion, a l'obligation de rendre des comptes.² »

Le partenariat découle de la mission même de prévention spécialisée dans le sens où elle est en charge de créer du lien entre les personnes et les institutions présentes sur le territoire d'action. Le travail en réseau peut se situer à d'autres niveaux selon la nature des projets mis en œuvre. Il n'est jamais figé bien qu'encadré par des conventions qui fixent un cadre général de collaboration et s'entretient au quotidien par des montages multi-institutionnels, des contacts réguliers, des échanges etc.

Le fait associatif apparaît ou non selon différents écrits comme un des principes de la prévention spécialisée. En effet, la mission peut être exercée par le Conseil Général lui-même mais l'association semble être l'outil le plus pertinent pour mener à bien cette action : « outil de proximité doté d'une souplesse d'intervention.³ »

Des 5 premiers principes découleront des pratiques éducatives spécifiques au champ de la prévention spécialisée.

Le travail de rue : « [il] est un des socles de l'activité de prévention spécialisée. « Aller au-devant de » est un mode de rencontre qui, parce qu'il se déroule sur le territoire de l'autre, lui laisse la liberté d'accepter ou de refuser le contact et, de ce fait, rend concret les principes de libre adhésion et de responsabilisation. C'est aussi cette

² ADF, Cadre de référence départemental de la prévention spécialisée, septembre 2002, p.8

³ *Ibid.*, p.8

présence sur l'espace public et autres « espaces-carrefours » qui permet aux éducateurs de s'imprégner d'un environnement social et des dynamiques collectives.⁴»

C'est aussi une des pratiques les plus compliquées à expliquer tant aux jeunes, qu'aux familles, partenaires et politiques, qui en ont des représentations propres à leur « fenêtre », et qui ont le point commun de ne pas vraiment comprendre son intérêt.

C'est une action qui s'inscrit dans le temps, qui est aléatoire dans son contenu, qui confronte l'éducateur à l'inconnu. Elle s'inscrit également dans une stratégie d'action : les parcours, les heures de passage... n'est pas déterminée à la légère. Il s'agit réellement d'une pratique à part qui nécessite de la part des éducateurs une capacité non seulement à entrer en contact avec les personnes croisées mais également à percevoir l'environnement pour établir des diagnostics. En cela, le travail de rue permet aux éducateurs d'avoir un regard d'expertise sur le territoire d'intervention.

La présence sociale : on peut la différencier du travail de rue dans le sens où il s'agit souvent d'une « permanence » régulière dans un lieu dédié à une autre activité (collèges, centres sociaux etc.). Elle vient compléter le travail de rue dans le sens où les éducateurs pourront faire le lien entre l'intérieur et l'extérieur de l'institution.

Les actions collectives : elles s'inspirent initialement des techniques d'animation et trouvent leurs origines dans les années 60, période d'explosion de moyens à l'intention de la jeunesse « qu'il faut occuper ». C'est à cette époque que naissent les maisons de jeunes, les centres sociaux, les premiers équipements sportifs (piscines, stades etc.)... La prévention spécialisée voit le loisir comme un moyen (et non comme une finalité) de remplir sa mission : il s'agit « d'accrocher » des jeunes les plus en difficulté.

Les accompagnements individuels : il s'agit là de soutenir un jeune dans une démarche particulière, d'être présent à ses côtés en vue d'un passage de relais vers un interlocuteur institutionnel ou non (Mission locale, employeur, etc.). Cette pratique vient souvent percuter les pratiques des autres professionnels de l'action sociale et la vision des politiques qui peuvent y voir « double prise en charge ». C'est une pratique délicate qui suppose un « lâcher-prise progressif » de la part de l'éducateur de

⁴ CEMEA, Site officiel, Url : <http://www.cemea.asso.fr/spip.php?article7413>, (page consultée le 27/07/2014)

prévention : il ne s'agit ni de rompre le lien de confiance qui s'est créé avec le jeune, ni de se substituer aux autres institutions.

Les actions sur le milieu : elles constituent des actions ponctuelles souvent menées en partenariat avec les institutions présentes sur le territoire et peuvent se matérialiser par des chantiers éducatifs, des organisations d'évènement (fêtes de quartier, tournoi de foot etc.). Quel que soit la nature de l'action, les objectifs principaux recherchés sont les mêmes : valorisation des compétences des jeunes et création ou entretien de lien entre les jeunes et les institutions locales.

Annexe 3 : Pr enqu te

DEROULEMENT DE LA PREENQUETE

Je me suis donc orientée vers des directeurs ou cadres intermédiaires d'association ou de service, vers des représentants politiques ou administratifs de la tutelle en charge de la mission de prévention spécialisée, à savoir les Conseils généraux et vers les organes nationaux représentatifs de cette mission à savoir le CNAPS et le CTPS, alors en sommeil.

Enquête préliminaire : le plan d'entretien

Afin de centrer ma recherche sur le thème choisi, j'ai suivi la démarche qui consisté à élaborer un plan d'entretiens qui fera office à la fois de mémo durant l'entretien et de base de travail pour l'analyse. Ainsi, d'après Alain BLANCHET et Anne GOTMAN, « *parallèlement à la préfiguration du corpus et du mode d'accès aux interviewés, il convient de concevoir le plan des entretiens. Le plan comprend à la fois l'ensemble organisé des thèmes que l'on souhaite explorer et les stratégies d'intervention de l'interviewé visant à maximiser l'information obtenue sur chaque thème. Le plan d'entretien est donc l'interface du travail de conceptualisation de la recherche et de sa mise en œuvre concrète. Son élaboration constitue une étape supplémentaire dans le processus d'objectivation qui va se poursuivre durant la campagne d'entretiens de l'analyse du discours*⁵. »

Il apparaît opportun, avant d'entrer dans le vif du sujet, de préciser le propos au travers d'une consigne générale que j'ai formulée ainsi : *Des services de prévention spécialisée sont mis à mal dans certains départements avec des coupes budgétaires franches de 50%, ou même l'éradication de la mission. Puis-je recueillir votre avis sur le sujet en vous posant quelques questions ?*

Déroulement de l'enquête préliminaire

Si dans un premier temps, j'avais décidé pour des raisons pratiques de ne travailler que sur l'Ile de France, j'ai finalement choisi d'élargir les possibilités et de contacter un

⁵ Alain BLANCHET, Anne GOTMAN, *L'entretien*, Sociologie 128, Armand Colin, 2007, p.58

conseil général de province. Il me semblait opportun, avant de contacter les associations, de prendre contact avec les Conseils Généraux. J'imaginai qu'il serait plus difficile d'entrer en relation avec cette instance et supposai plus aisé d'avoir un contact rapide avec les associations.

J'ai choisi de contacter les huit (les sept de l'Ile de France et un de province) Conseils Généraux via internet : un message explicatif, précis dans le sens de la démarche et dans la temporalité comme exposé ci-dessus. Sur les huit messages envoyés, quatre réponses, toutes positives : trois conseil généraux franciliens et un provincial.

Parallèlement, j'ai répertorié plusieurs associations franciliennes de tailles différentes comme initialement prévu. Après avoir, pour les unes, envoyé un message électronique, pour les autres, tenté de les contacter par téléphone ou via mon réseau professionnel, je me suis heurtée à des difficultés pour concrétiser des rencontres. Les associations de petites tailles n'exerçant que la mission de prévention spécialisée n'ont pas répondu à l'exception de l'une d'entre elles. Et c'est en insistant, parfois lourdement, que j'ai réussi à décrocher des rendez-vous avec des directeurs d'associations de plus grosse importance. Il est à noter à leur décharge que la période que je proposais pour organiser les entretiens, était peut être mal choisie : à la veille des vacances, les emplois du temps sont souvent surchargés. Pour autant, il n'est pas à écarter que le silence de certaines associations puisse découler d'une stratégie d'évitement. Dans ce cas de figure, le message envoyé reflète d'une mise à distance de l'extérieur pour protéger l'intérieur et maintenir une certaine confidentialité.

J'ai également contacté les deux associations ayant pour mission la prévention spécialisée sur le département de province que j'avais joint. Les directeurs de service m'ont tous deux donné leur accord pour une interview.

Enfin, le CNLAPS a répondu instantanément à ma demande et c'est en m'appuyant sur mon réseau personnel que j'ai eu la chance de rencontrer un membre du CTPS.

Ainsi les personnes interviewées sont au nombre de onze :

Département A : le Conseiller Général en charge de l'Enfance et de la Famille + le directeur de service de prévention spécialisée d'une grosse organisation (+ de 1000 salariés) + le responsable de service de prévention spécialisée d'une autre grosse organisation (+ de 800 salariés).

Département B : la chef de bureau du Conseiller général en charge de la prévention, sécurité, politique de la ville et intégration + le directeur général d'une association

dont la prévention spécialisée est l'activité principale + le directeur du service de prévention spécialisée d'une grosse organisation dont la prévention spécialisée est historiquement le cœur d'action.

Département C : la chargée de mission « prévention » au sein de la Direction générale adjointe au développement du Conseil Général + le directeur d'une association de petite taille ayant pour objet unique la prévention spécialisée.

Département D : le Conseiller Général en charge de la jeunesse, de l'éducation et de la citoyenneté.

Organes de représentation nationale : le coordonnateur du CNLAPS et un membre du CTPS.

Déroulement des entretiens

J'ai été reçue par mes interlocuteurs généralement dans leur bureau, en face à face ou autour d'une table, dans une ambiance cordiale et dans une relation qui m'est apparue égalitaire. Je me suis toujours présentée en précisant que j'avais travaillé brièvement dans le domaine de la prévention spécialisée en tant que chef de service. Puis j'ai toujours exposé les raisons de ce choix d'objet de travail : une découverte tardive de la prévention spécialisée, un attrait certain pour le domaine, un questionnement sur la méconnaissance de cette partie de la protection de l'enfance, et son actualité. Il me semblait important de le préciser pour permettre aux personnes interviewées et notamment aux professionnels d'aller plus en avant dans les éléments qu'ils pourraient me délivrer. J'ai également présenté rapidement le corpus des personnes que j'allais ou j'avais rencontrées.

Je n'ai pas senti de retenue chez mes interlocuteurs, mais plutôt de l'intérêt et parfois même le soulagement de pouvoir « vider son sac ».

Les échanges ont duré entre 30 minutes et une heure et ont été retranscrits entièrement dans les jours suivants. Bien évidemment, et cela a pu faire sourire quelques-uns, j'ai précisé que je comptais respecter leur anonymat.

Les entretiens exploratoires menés lors de la première recherche représentent un matériau riche qu'il m'a semblé alors important d'affiner.

Méthode d'analyse

Les entretiens exploratoires représentent un matériau riche qu'il convient d'organiser pour en tirer la substantifique moelle.

La méthode d'analyse qui m'a paru la plus pertinente est l'analyse thématique. En effet, elle « *consiste à découper transversalement tout le corpus. L'unité de découpage est le thème qui représente un fragment du discours. Chaque thème est défini par une grille d'analyse élaborée empiriquement. Le mode de découpage est stable d'un entretien à l'autre*⁶. »

Quatre thèmes principaux ont été définis, chacun présentant leurs indicateurs préalablement établis. Au sein d'un tableau, j'ai repris les éléments du discours de chacune des personnes interviewées permettant d'apporter des éléments significatifs concernant chaque indicateur qui permet de préciser le contexte dans lequel évolue aujourd'hui la prévention spécialisée et qui impacte l'identité professionnelle :

- Thème n°1 : Actualité des fondements de la prévention spécialisée
- Thème n°2 : Organisations et relations tutélaires
 - Les attentes mutuelles
 - Les commandes publiques
- Thème n°3 : L'impact de l'actualité sur les stratégies associatives
 - Les fermetures de services de prévention spécialisée
- Thème n°4 : la crise identitaire de la prévention spécialisée

⁶ *Ibid.*, p.93

Annexe 4 : Sociologie pragmatique

La sociologie pragmatique de
BOLTANSKI, THEVENOT et CHIAPELLO

Elle fonde sa théorie sur le principe de justice : les individus n'ont de cesse de justifier des actions pour éviter le conflit, justification faisant appel à un principe supérieur de justice collective dans lequel chacun se reconnaît. La clé de voûte de cette sociologie est donc le bien commun.

Jérôme BOISSONADE précise que : « *Les sociologies transactionnelles et pragmatiques font preuve d'une même volonté : lier les échelles micro et macro. Les deux remettent en cause essentiellement le caractère surplombant des grands courants sociologiques, jugés inaptes à prendre en compte le rôle des instances, des normes et des discours "intermédiaires"* ⁷. » L'apport de la sociologie pragmatique à la transaction sociale permet de prendre en compte « *les façons dont les personnes s'engagent dans l'action, leurs justifications et le sens qu'elles donnent à leurs actes* ⁸. »

Cette sociologie qui s'est dotée d'une grammaire propre, estime que les individus sont plongés dans des situations conflictuelles appelées ici *épreuves* qu'il s'agit de surmonter. Ainsi, selon Jérôme BOISSONADE, « *Les positions des uns et des autres, mais aussi et surtout la manière différenciée dont ils se sont appropriés ces positions rendent les situations instables. [...] Il s'agit alors de saisir les registres de justification [...]* ⁹. »

BOLTANSKY et THEVENOT élaborent six puis sept *mondes* avec la participation de CHIAPELLO et proposent une définition particulière de ce qu'est le lien social, de la façon dont il s'organise en fonction du principe supérieur commun du monde en question. Ces sept mondes sont ceux de l'inspiration, du domestique, de l'opinion, du

⁷ Jérôme BOISSONADE, « Les apports de la sociologie pragmatique à la transaction sociale. Le concept de « régimes d'action » dans l'analyse du discours des « jeunes de banlieue » », *Pensée plurielle*, 2009/1 (N°20), p.37

⁸ Luc BOLTANSKI, Eve CHIAPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Edition Gallimard, France, p.36

⁹ Jérôme BOISSONADE, *Op.cit.*, p.40

civique, du marchand, de l'industriel et du projet. Ils sont tous définis par les mêmes items¹⁰ :

- le *principe supérieur commun* qui le régit, et qui constitue une convention d'équivalence des êtres,
- l'*état de grand* au sein de ce monde porté par des *grands êtres* qui sont garants du principe supérieur commun. Ils servent de repères et contribuent à la coordination des actions des autres,
- la *dignité des personnes* expose ce sur quoi les êtres s'appuient de manière commune pour s'élever dans le bien commun,
- le *répertoire des sujets* représente une liste de sujets qualifiés par leur état de grandeur
- le *répertoire des objets et des dispositifs* est la liste des objets tous traités comme des équipements de la grandeur
- la *formule d'investissement* constitue une condition majeure de d'équilibre de la cité puisqu'en liant l'état de grand à un sacrifice, elle constitue une *économie de la grandeur* dans laquelle les bienfaits se trouvent *balancés* par des charges. La grandeur suppose le sacrifice des plaisirs particuliers associés à l'état de petit
- les *relations naturelles entre les êtres* exprimées par des verbes dans les rapports, doivent s'accorder aux grandeurs des sujets et objets qu'elles unissent selon les rapports d'équivalence et d'ordre que fonde la cité
- la *forme d'évidence* représente la modalité de connaissance propre au monde considéré
- l'*état du petit et la déchéance du petit* sont caractérisés par l'autosatisfaction et les désignations de la petitesse laissent transparaître des grandeurs d'autre nature rabaissées dans des figures de dénonciations

¹⁰ La définition de ces items est issue du cours du 10 avril 2015 de Barbara RIST, Maitresse de Conférence au CNAM de Paris

	Inspiration	Domestique	Opinion	Civique	Marchand	Industriel	Projet
Principe supérieur commun	Inspiration	Génération, hiérarchie, tradition	Autres (les), public (grand)	Collectif, tous, volonté (générale)	Rivalité, compétition	Performance, avenir	L'activité, les projets, l'extension du réseau, la prolifération des liens
État de grand	Bizarre, insolite, merveilleux, spontané, émotionnel	Bienveillant, bien élevé, avisé, distingué, discret, réservé, confiance (digne de), franc, fidèle	Réputé, reconnu, visible, succès (avoir du), distinguer (se), persuasif, accrocheur	Unitaire, légal, réglementaire, officiel, représentatif, autorisé, titulaire, libre	Valeur (de), vendable, millionnaire, gagneur	Fonctionnel, fiable, opérationnel	Engagé, engageant, mobile, enthousiaste, impliqué, flexible, adaptable, polyvalent, évolutif, employable, autonome, non prescrit, sait engager les autres, à l'écoute, tolérant, employabilité (donne de l')
Dignité des personnes	Amour, passion, créer	Bon sens, pli, naturel (le), caractère	Amour-propre, considération (désir de)	Droits civiques, aspirations politiques, participation	Amour (des choses), désir, égoïsme	Énergie, travail	Le besoin de se lier
Répertoire des sujets	Esprit, ombre, monstre, fée, je, enfant, femme, fou, artiste	Père, roi, ascendants, parents, famille, grande personne, chef, patron	Personnalité (une), leader d'opinion, porte-parole, relais, journaliste, attaché de presse	Collectivités publiques, parti, fédération, section, bureau, comité, élu, représentant, délégué, secrétaire, adhérent	Homme (d'affaires), vendeur, client, acheteur, indépendant (travailleur)	Experts, spécialiste, responsable, opérateur	Médiateur, chef de projet, coach, expert, client, fournisseur, innovateur
Répertoire des objets et des dispositifs	Esprit, corps, rêve, inconscient, drogue	Bonnes manières, bienséance, rang, titre, demeure, présentation, signature, faire-aprt, cadeaux, fleurs	Marque, message, émetteur, récepteur, campagne, relations, publiques, presse, interview, communiqué, support, brochure, mailing, badge, audio-visuel, ambiance, décor	Droits, législation, décret, ordonnance, mesure, tribunaux, formalité, procédure, procès-verbal, protocole d'accord, dérogation, capacité (électorale), code, critère, circonscription, liste électorale, programme, orientation, déclaration, affiche, brochure, bulletin, tract, slogan, siège, permanence (une), local (un), sigle, carte	Objet (de luxe)	Outil, ressource, méthode, tâche, espace, environnement, axe, direction, dimension, critère, définition, liste, graphique, schéma, calendrier, plan, objectif, quantité, variable, série, moyenne, probabilité, norme, facteur, cause	Tous les instruments de connexion, technologies nouvelles, relations informelles, relations de confiance, partenariat, accords, alliances, sous-traitance, réseaux d'entreprises, entreprises en réseau, maille, boucle, synapses, neurones, projets
Formule d'investissement	Remettre en question, risque, détour	Serviabilité, devoir (et dette), harmonie	Révéler	Solidarité, dépasser (les divisions), renoncer (à l'intérêt immédiat), lutte	Liberté, ouverture, attention aux autres, sympathie, détachement, distance (émotionnelle), recul (prendre du)	Investissement, dynamique	Adaptabilité, légèreté, flexibilité, tolérance, location
Rapport de grandeur	Génie, indépendant	Autorité, subordination, respectabilité, honneur, honte	Identification, force	Adhésion, représentation, délégation, traduire (les aspirations)	Posséder	Maltriser	Redistribution des connexion, mettre en contact, redistribuer l'information, insérer dans des réseaux, donner de l'employabilité

Tableau n.1 : Grille d'analyse des mondes 1ère partie, selon Boltanski et Thévenot, 1991, p.200 à 262 et Boltanski et Chiapello, 1999, p.178 à 207

	Inspiration	Domestique	Opinion	Civique	Marchand	Industriel	Projet
Relations naturelles entre les êtres	Créer, découvrir, recherche, imaginer, rêver, exploser (faire)	Reproduire, enfanter, éduquer, inviter, donner, recevoir, rendre, recommander, remercier, respecter	Influencer, convaincre, sensibiliser, attirer, séduire, accrocher, percer, capter, lancer, émettre, circuler (faire), propager, promouvoir, orienter, amplifier, parler de, citer	Unifier, mobiliser, rassembler, exclure, adhérer, rallier (se), appel (lancer un), débattre (démocratiquement), parole (prendre la), informer, codifier, légaliser, habiliter, saisir (les tribunaux)	Acheter, procurer (se), vendre, affaires (être en affaire avec), négocier, parti (tirer parti), monnayer, payer, rivaliser	Mettre en oeuvre, engrenage (liaison d'), fonction (être fonction de), rouage, interagir, besoin (avoir), conditionner, nécessaire (relation), intégrer, organiser, contrôler, stabiliser, ordonnancer, prévoir, implanter, adapter, détecter, analyser, compter (prendre en), déterminer, évidence (mettre en), mesurer, formaliser, standardiser, optimiser, résoudre, traiter	Connecter, communiquer, se coordonner, s'ajuster aux autres, faire confiance
Figure harmonieuse	Imaginaire, inconscient	Maison, famille, milieu, principes, usages, convenances	Audience, cible, positionnement	République, état, démocratie, base, électoral, institutions représentatives, parlement	Marché	Organisation, système	Le réseau
Épreuve-modèle	Aventure, quête, voyage mental, cheminement, expérience vécue	Fête, naissance, décès, mariage, mondanité, conversation, distinction, nomination	Manifestation, conférence de presse, inauguration, porte ouverte	Assemblée, congrès, conseil, réunion, session, mouvement, présence (manifeste la), litige, recours, justice (demander)	Affaire réglée, dans le sac, marché conclu	Lancement, mise en route, mise en oeuvre, réalisation	La fin d'un projet et le début d'un autre
Mode d'expression du jugement	Illumination, intuition, jaillir, apparaître, chance, bouillonnement, révolution, vertige, dépasser (se), chef-d'oeuvre, planer, aura	Apprécier, féliciter, remontrances, rapporter	Rumeur, bruit, mode, cote, retentissement, répercussion, justes proportions (réduire à de), mesurer (l'audience)	Vote, élection, consultation, mobilisation, cause (se rallier à une), conscience (prise de)	Prix, valeur (justifiée, raisonnable, vraie)	Correct, en ordre de marche, fonctionnant	Être appelé à participer, insérer, faire participer, parler de, éviter, tenir à l'écart, ignorer, rejeter, exclure
Forme de l'évidence	Fantasma, symbole, signes, analogie, images, mythes	Exemple (donner en), préjugé (le)	Connu	Loi (la), règles juridiques, statuts	Bénéfice, résultat, rétribution	Mesure	
Déchéance	Figé, habitude, signes extérieurs, reproducteur	Impoli, gaffes, apartés, criard, cancanier, histoire (à), indiscret, brouillon, vulgaire, envieux, flatteur, traître	Méconnu, caché, indifférence (rencontrer l'), banal, oublié, image floue, détériorée, estompée, perdue	Divisé, minoritaire, particulier, isolé, coupé (de la base), individualisme, déviation, catégoriel, irrégulier, arbitraire, annulé, déchu	Servitude de l'argent	Traiter les gens comme des choses	fermeture du réseau, corruption, privilèges, copinage, mafias
État de petit		Moi-je, célibataire, étranger, femme, enfant, chien et chat, Autres: visiteur, entourage, voisins, tiers (un)			Détesté	Improductif, non optimal, inactif, inadapté, panne (en), aléatoire	Inengageable, inadaptable, n'inspire pas confiance, autoritaire, rigide, intolérant, immobile, local, enraciné, attaché, statut (à un), sécurité (préfère la)

Tableau n.2 : Grille d'analyse des mondes 2nd partie, selon Boltanski et Thévenot, 1991 p.200 à 262 et Boltanski et Chiapello, 1999, p.178 à 207¹¹

¹¹Régis BARONDEAU, Site officiel, Url :

<http://www.regisbarondeau.com/Chap.%205%20Methodologie%20PT> (consulté le 18/06/2015)

Cette présentation est une synthèse de la base de la sociologie pragmatique telle que pensée par Luc BOLTANSKY et Laurent THEVENOT puis enrichie par une collaboration avec Eve CHIAPELLO. Yann BARTHE et de ses collègues ont, pour leur part, « *dessiner les contours d'une pratique*¹² » de cette sociologie. Ils présentent des possibilités importantes d'objets d'analyse comme la question des intérêts, ou l'inscription de la temporalité des phénomènes, ou encore le déplacement de la question du pouvoir, par exemple.

¹² Yann BARTHE *et al.*, « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix* 2013/3 (N°103), p.176 (pp175-204)

Annexe 5 : Questionnaire de l'enquête

L'identité pour soi des éducateurs de prévention spécialisée

<https://www.youtube.com/watch?v=xDYHk1Ln3wI>

*Obligatoire

1. Vous êtes *

Une seule réponse possible.

- Une femme
 Un homme

2. Votre âge *

Une seule réponse possible.

- 18-25 ans
 26-35 ans
 36-45 ans
 + de 45 ans

3. Votre région d'exercice *

Prenez comme référence les zones définies par les indicatifs téléphoniques

Une seule réponse possible.

- Nord Ouest
 Nord Est
 Sud Ouest
 Sud Est
 Ile de France
 DOM - TOM

4. La nature de votre contrat de travail *

Une seule réponse possible.

- CDD
 CDI
 Apprenti(e)
 Contrat de professionnalisation
 Autre contrat aidé

5. Votre employeur est *

Une seule réponse possible.

- Une collectivité locale
 Une association ou fondation dont l'unique activité est la prévention spécialisée
 Une association ou fondation dont la prévention spécialisée est l'activité originelle et dont toutes les activités annexes ont été développées pour la servir
 Une association ou fondation multi-services.

6. Quel diplôme sert de référence au calcul de votre salaire ? **Une seule réponse possible.*

- DEES
- DEME
- DEETS
- DEASS
- DECESF
- DEFA
- DE Educateur sportif
- DUT Carrières sociales
- BEATEP/BEPJEPS
- Licence (Bac + 3)
- Master (Bac +5)
- CAP/BEP
- Baccalauréat
- Je n'ai aucun diplôme
- Autre

7. Quel est votre salaire ? *

Sur la base d'un temps plein, en net mensuel

Une seule réponse possible.

- de 1000 euros
- entre 1000 et 1299 euros
- entre 1300 et 1599 euros
- entre 1600 et 1900 euros
- + de 1900 euros

8. Vos diplômes **Plusieurs réponses possibles.*

- DEES
- DEME
- DEETS
- DEASS
- DECESF
- DEFA
- DE Educateur sportif
- DUT Carrières sociales
- BEATEP/BEPJEPS
- Licence (Bac + 3)
- Master (Bac +5)
- CAP/BEP
- Baccalauréat
- Je n'ai aucun diplôme
- Autre

9. Qu'est ce qui vous a donné envie de travailler en prévention spécialisée ? *

Une seule réponse possible.

- Un des membres de ma famille proche travaille en prévention spécialisée
- Une rencontre, amicale ou autre, m'a parlé de ce métier
- J'ai eu à faire à des éducateurs de prévention spécialisée dans ma jeunesse
- Suite à un stage dans un service de prévention spécialisée
- J'avais besoin de travailler, il y avait de l'offre...

10. Avez-vous exercé dans d'autres champs de l'éducation spécialisée (MECS, CHRS, CADA, MAS etc.) *

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

11. Votre ancienneté en prévention spécialisée *

Une seule réponse possible.

- de 1 an
- entre 1 et 3 ans
- entre 3 et 6 ans
- entre 6 et 9 ans
- + de 9 ans

12. Si vous aviez à quitter la prévention spécialisée, ce serait *

Une seule réponse possible.

- pour des raisons financières
- pour voir autre chose dans le travail social
- pour quitter le milieu du travail social
- Je n'envisage pas du tout de quitter la prévention spécialisée

13. En termes d'autonomie dans l'organisation de votre travail, vous diriez que vous êtes *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Absolument pas autonome	<input type="radio"/>	Complètement autonome									

14. En termes de rendu-compte de votre travail à votre hiérarchie, vous diriez que vous êtes *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Sous contrôle permanent	<input type="radio"/>	Totalement libre									

15. En termes de créativité et de mise en oeuvre de projets innovants, vous diriez que vous êtes *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Muselé	<input type="radio"/>	Très libre									

16. Avez-vous le sentiment d'être reconnu comme un professionnel par votre hiérarchie directe ? *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non, pas du tout	<input type="radio"/>	Oui, tout à fait									

17. Avez-vous le sentiment d'être reconnu comme professionnel par la direction générale de l'organisation pour laquelle vous travaillez ? *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non, pas du tout	<input type="radio"/>	Oui, tout à fait									

18. Avez-vous le sentiment que vos partenaires professionnels sont au clair avec vos missions et votre manière de travailler ? *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non, pas du tout	<input type="radio"/>	Oui, tout à fait									

19. Avez-vous le sentiment que vos partenaires financiers sont au clair avec vos missions et votre façon de travailler ? *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non, pas du tout	<input type="radio"/>	Oui, tout à fait									

20. Avez-vous le sentiment de faire partie d'un réseau professionnel sur votre territoire ? *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non, pas du tout	<input type="radio"/>	Oui, tout à fait									

21. Avez-vous le sentiment d'être reconnu comme professionnel par votre public ? **Une seule réponse possible.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non, pas du tout	<input type="radio"/>	Oui, tout à fait									

22. Dans quelle proposition vous retrouvez-vous le plus ? *

Un travailleur social clinique trouve son énergie dans l'atténuation de la souffrance ; un travailleur social militant la trouve dans le travail politique qu'il entreprend ; le travailleur social normatif la trouve dans une volonté de respect des règles

Une seule réponse possible.

- 30% clinique, 30% normatif, 40% militant
- 15% clinique, 15% normatif, 70% militant
- 15% clinique, 70% normatif, 15% militant
- 70% clinique, 15% normatif, 15% militant
- 40% clinique, 20% normatif, 40% militant

23. Vie personnelle / vie professionnelle **Une seule réponse possible.*

- Je ne les mélange pas
- Il m'arrive ponctuellement d'utiliser mon réseau personnel à des fins professionnelles
- Il m'arrive couramment d'utiliser mon réseau personnel à des fins professionnelles
- Mes vies personnelles et professionnelles ne sont qu'une

24. Quelles valeurs vous animent dans l'exercice de vos fonctions ? *

25. Avez-vous le sentiment de faire partie d'un groupe professionnel "éducateur de prévention spécialisée" ? *

cela sous-entend que vous vous identifiez à ce groupe en tant que professionnel

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non, pas du tout	<input type="radio"/>	Oui, tout à fait									

26. Vous êtes-vous intéressé à l'histoire de la prévention spécialisée ? **Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non, mais j'y pense
- Non, l'histoire de m'intéresse pas

27. Comment vous nommez-vous (indépendamment de votre diplôme) ? *

Une seule réponse possible.

- Educateur spécialisé
- Educateur de rue
- Educateur de prévention spécialisée
- Travailleur social

28. Que pensez-vous de l'arrêté du 4 juillet 1972 ? *

Une seule réponse possible.

- Il est obsolète, Il devrait être modifié et adapté à la réalité d'aujourd'hui
- Il ne faut pas y toucher
- Sans opinion
- Je ne connais pas cet arrêté

29. Les fondements de la prévention spécialisée vous semblent t-ils toujours d'actualité ? *

Une seule réponse possible.

- Oui, aucune retouche n'est nécessaire
- Oui, dans l'ensemble mais peut-être qu'il serait bon de les revisiter
- Non, ils sont obsolètes
- Je ne sais pas
- Sans opinion

30. Que pensez-vous du fait associatif en prévention spécialisée ? *

Une seule réponse possible.

- je ne sais pas ce que c'est et ça m'est égal
- je ne sais pas ce que c'est et je vais me renseigner
- ça n'est plus d'actualité, ça n'a plus de sens
- C'est essentiel

31. Pensez-vous qu'une formation spécifique d'éducateur de prévention spécialisée serait utile ? *

Une seule réponse possible.

- Oui, indéniablement
- Non, le travail en prévention spécialisée s'apprend sur le tas
- Pas d'opinion

32. Souhaiteriez-vous que la prévention spécialisée soit une compétence OBLIGATOIRE à mettre en oeuvre sur les territoires ? *

Une seule réponse possible.

- Oui, quitte à faire des compromis.
- Oui, à condition que l'on reste attaché à nos fondements
- Non

33. Pensez-vous que la prévention spécialisée doit **Une seule réponse possible.*

- rester sous l'égide de la protection de l'enfance quitte à ne pas être très visible
- rester sous l'égide de la protection de l'enfance en termes d'éthique mais doit privilégier une entrée par le territoire sur le plan opérationnel
- clairement être identifiée et identifiable par une entrée territoriale.
- ne se prononce pas

34. On reproche à la prévention spécialisée son manque de visibilité et de lisibilité. La dénomination "prévention spécialisée" n'est pas particulièrement explicite **Une seule réponse possible.*

- Je suis attaché à la dénomination "prévention spécialisée" et je ne veux pas que ça change
- Je suis attachée à la dénomination "prévention spécialisée" mais j'admets que ça ne favorise pas la communication et la compréhension de l'action, je pourrais envisager un changement de dénomination
- Je suis pour un changement de dénomination, sans aucun doute
- Sans opinion

35. Si la prévention spécialisée devait changer d'appellation, comment souhaiteriez-vous nommer l'action ? **Une seule réponse possible.*

- Action Educative et Sociale Territoriale
- Action Educative Territoriale de Rue
- Autre
- Sans opinion

36. Accepteriez-vous de m'accorder un entretien pour approfondir cette question de l'identité pour soi des éducateurs de prévention spécialisée ? Auquel cas, merci de me laisser votre adresse mail ou votre contact téléphonique...

La confidentialité sera bien évidemment de mise... secret professionnel oblige ! ;)

Page sans titreFourni par
 Google Forms

ETABLISSEMENT :		
CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) Chaire de travail social		
NOM :	PRENOM :	Année du JURY :
ADAM	ISABELLE	2015
FORMATION :		
Master de recherche « Travail social, action sociale et société »		
TITRE :		
Légitimité de crise, légitimité en crise, Quelle identité professionnelle pour soi des éducateurs de prévention spécialisée ?		
RESUME :		
<p>La prévention spécialisée se voit aujourd'hui mise à mal par des suppressions de budget sur tout le territoire. Ses modes d'action sont souvent critiqués pour leur manque de lisibilité, voire d'efficacité. Pourtant, au lendemain des attentats de janvier 2015, les instances nationales réaffirment l'intérêt d'une telle action dans les quartiers.</p> <p>L'histoire de la prévention spécialisée montre qu'elle est paradoxalement légitimée dans des contextes de crise sociale intense : la guerre 1939-1945, le phénomène des blousons noirs en 1959 et c'est au lendemain des événements de mai 1968 qu'elle est officiellement reconnue en 1972.</p> <p>Depuis 2013, les fermetures de service se multiplient et plongent ce champ professionnel dans une crise qui touche jusqu'à sa légitimité à exister. Plus fondamentalement, l'histoire de la prévention spécialisée dessine les contours d'une légitimité de crise, qui se caractérise par une perpétuelle remise en question et qui participe à sa définition.</p> <p>Une pré-enquête montre que les dirigeants associatifs et les autorités de tarification considèrent que la prévention spécialisée souffre d'un manque d'organisation et de lisibilité. Caché derrière cet écran de fumée, ce mode d'action se définit avant tout par défaut, par sa légitimité à la fois de crise et en crise.</p> <p>Comment, dans ce contexte, l'identité professionnelle des éducateurs de prévention spécialisée peut-elle se trouver confortée pour dépasser ces crises de légitimité ? Que partagent ces acteurs pour fonder ce champ professionnel d'aujourd'hui ?</p> <p>Nous proposons de mettre en lumière leur identité professionnelle pour soi au regard des apports théoriques de Claude DUBAR, Jean-François GASPARD, François ABALLEA et d'autres encore.</p> <p>Ce travail a consisté à aller au plus structurant des représentations collectivement partagées, par l'étude des ressentis des professionnels dans le cadre de leur travail. Les éléments recueillis laissent apparaître de « nouveaux » éducateurs de prévention spécialisée, ce qui impactent de fait, l'identité de l'action elle-même.</p>		
MOTS CLES :		
Crise, Identité, Légitimité, Identité professionnelle, Métier, Prévention spécialisée		
Nombre de pages (annexes comprises) :		169 pages